

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°1

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Président présente les opérations comptables, qui font l'objet de décisions modificatives.

cf. annexes :

- 1- DM N°2 – Budget Principal
- 2- DM N°1 – Budget Activités commerciales
- 3- DM N°1 – Budget Atelier relais

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'adopter les décisions modificatives telles que présentées (cf. annexes).

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

# DECISIONS MODIFICATIVES

## CONSEIL DU 26/09/2019

### I. BUDGET PRINCIPAL (DM N°2)

#### DECISION GLOBALE :

- 1) **Besoin de fonctionnement : 38 026.55 €** couvert par :
  - 17 000 € au 617 service général tourisme
  - 5 000 € au 6237 service général tourisme
  - 16 026.55 € au 611 service CT Dore Amont
  
- 2) **Besoin d'investissement : 700 000 €** couvert par :
  - 560 222.44 € au 022 dépenses imprévues
  - 139 777.56 € au 2182 opération 182 véhicules OM

### A-SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### INTERETS EMPRUNT CPL40012

Dépenses Chap 66  
+ 7 000 € au 66111

**Déficit de 7 000 € en fonctionnement**

#### INDEMNITES PRUD'HOMALES

Dépenses Chap 012  
+ 25 000 € au 64138

**Déficit de 25 000 € en fonctionnement**

#### REGULARISATION PREVISIONS CESSIONS AU BP 2019

Recettes Chap 77  
- 56 140 € au 775

**Déficit de 56 140 € en fonctionnement**

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_01-DE  
Regu le 04/10/2019

SUBVENTION COS CC ALF

Dépense Chap 65

+ 5 000 € au 6574 service ADMIN

**Déficit de 5 000 € en fonctionnement**

CHANGEMENTS DE FONCTIONS

Dépenses

- 3 888 413.64 € à la fonction 020

+ 3 888 413.64 € à la fonction 01 (non ventilable)

Recettes

- 13 463 673.42 € à la fonction 020

+ 13 463 673.42 € à la fonction 01 (non ventilable)

**Neutre**

PETITS EQUIPEMENTS POLE CSV

Dépenses Chap 011

+ 6 045 € au 60632 Services LPL

- 6 045 € au 6238 service Com - Accueil

**Neutre**

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

Dépenses Chap 65

+ 25 000 € au 65888 service Grand Réseau

Recettes Chap 74

+ 25 000 € au 7472 service Grand Réseau

**Neutre**

REGULARISATION COMPTES POLE STE

Dépenses Chap 011

- 5 500 € au 6132 service Reduc Déchets

+ 5 500 € au 611 service Reduc Déchets

**Neutre**

ALSH AMBERT

Dépenses

+ 7 470 € au chap 011 service ALSH AMBERT

+ 24 220 € au chap 012 service ALSH AMBERT

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_01-DE  
Regu le 04/10/2019

Recettes

+ 16 035 € service ALSH AMBERT

**Déficit de 15 655 € en fonctionnement**

INDEMNITES DE RESILIATION MARCHE PISCINE

Dépenses Chap 67

+ 2 150€ au 678 service piscine

- 2 150 € au 60612 service piscine

**Neutre**

TROP PERCU SUR SOUTIEN DEVELOPPEMENT DURABLE 2017

Annulation titre sur exercice antérieur

Dépenses Chap 67

+ 1 275.55 € au 673 service TRI

**Déficit de 1 275.55 € en fonctionnement**

REGULARISATION CHARGES LOCATAIRES

Dépenses Chap 67

+ 1 500 € au 673 service bâtiment

Recettes Chap 70

+ 1 500 € au 70878 service bâtiment

**Neutre**

FPIC

Recettes Chap 73

+ 72 044 € au 73223

**Excédent de 72 044 € en fonctionnement**

**B-SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAPITRE 16

REMBOURSEMENT EMPRUNT CPL40012 RENEGOCIE EN 2018

CHAPITRE 16 :

Dépenses :

+ 700 000 € au 1641

**Déficit de 700 000 € en investissement**

OPERATION 150

CENTRE D'ACCUEIL LE BRUGERON - Acquisition d'une cellule de refroidissement

Dépenses :

+ 3 079 € au 2188

OPERATION 249

RESSOURCERIE - Remplacement chauffe-eau

Dépenses :

+ 635 € au 2135

OPERATION 163

MULTIPLE RURAL DE BERTIGNAT

Dépenses :

- 3 714 € au 2138

**Neutre**

OPERATION 224

SONORISATION SALLE AUBERGE DE LA FORIE

Dépenses :

- 3 000 € au 2135

OPERATION 247

AUBERGE DE LA FORIE

Dépenses :

+ 3 000 € au 2313

**Neutre**

OPERATION 243

MATERIEL APN – Diversification de l'espace Nordique

Dépenses :

+ 27 013 € au 2182

OPERATION 163

MULTIPLE RURAL DE BERTIGNAT

Dépenses :

- 17 013 € au 2138

OPERATION 164

MULTIPLE RURAL DE STE CATHERINE

Dépenses :

- 10 000 € au 2138

**Neutre**

OPERATION 196

PISCINE

Dépenses :

+ 250 000 € au 2313

OPERATION 222

EQUIPEMENTS EXTERIEURS PISCINE

Dépenses :

- 250 000 € au 2313

**Neutre**

OPERATION 234

MATERIEL VOIRIE

Dépenses :

+ 9 400 € au 2182

Recettes :

- 24 500 € au 1318

OPERATION 182

ACQUISITION DE VEHICULES OM

Dépenses :

- 33 900 € au 2182

**Neutre**

## II. BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES (DM N°1)

DECISION GLOBALE :

**Besoin de fonctionnement de 16 153 € couvert par :**

- 16 153 € au 60221 service station St Anthème

REPARATION STATION LAVAGE

Dépenses Chap 011

+ 7 153 € au 61558

**Déficit de 7 153 € en fonctionnement**

PERSONNEL RESEAU CHALEUR LE BRUGERON

Dépenses Chap 012

+ 9 000 € au 6218

**Déficit de 9 000 € en fonctionnement**

## III. BUDGET ATELIER RELAIS (DM N°2)

### DECISION GLOBALE :

**Besoin d'investissement : 375 901.64 € couvert par :**

le BP 2019 voté avec un excédent d'investissement de 423 067.91 €

### REGULARISATION CESSION USINE RELAIS BERAUDY VAURE

Dépenses Chap 16

+ 381 807.38 € au 1676

**Déficit de 381 807.38 € en investissement**

### CESSION USINE RELAIS LIVRABOIS

Dépenses

+ 1 285 656.56 € au 675 – Chapitre 042

+ 1 274 330.82 € au 192 – chapitre 040

Recettes

+ 11 325.74 € au 775 – Chapitre 77

+ 1 274 330.82 € au 7761 – chapitre 042

+ 1 285 656.56 € au 21 – Chapitre 040

**Excédent de 11 325.74 € en investissement**

### OPERATION 101 – ATELIER RELAIS TRAPON

REFECTION TOITURE

Dépenses :

+ 5 420 € au 2138

**Déficit de 5 420 € en investissement**

Code INSEE

Activites commerciales 42300

DM n°1 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60221 : Combustibles et carburants	16 153.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	7 153.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>16 153.00 €</b>	<b>7 153.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 153.00 €</b>	<b>16 153.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 092 106.33 €
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	1 092 106.33 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 092 106.33 €</b>	<b>1 092 106.33 €</b>
D-6042-421 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-413 : Énergie - Électricité	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623-421 : Alimentation	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-421 : Fournitures d'entretien	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	6 045.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-421 : Autres matières et fournitures	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-421 : Contrats de prestations de services	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-812 : Contrats de prestations de services	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-833 : Contrats de prestations de services	16 026.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-421 : Locations immobilières	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-812 : Locations immobilières	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-421 : Maintenance	0.00 €	270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-95 : Etudes et recherches	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237-95 : Publications	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238-020 : Divers	6 045.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-421 : Transports collectifs	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>51 721.55 €</b>	<b>19 015.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6333-421 : Participation des employeurs à la form° professionnelle continue	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-421 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	240.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338-421 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0.00 €	45.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-421 : Rémunération principale	0.00 €	12 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-421 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-421 : Autres indemnités	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0.00 €	1 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64138-020 : Autres indemnités	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-421 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	2 330.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-421 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	3 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-421 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	70.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458-421 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-421 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 220.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	1 608 188.02 €	0.00 €	0.00 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-739211-020 : Attributions de compensation	1 608 188.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221-01 : FNGIR	0.00 €	1 926 112.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739221-020 : FNGIR	1 926 112.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>3 534 300.02 €</b>	<b>3 534 300.02 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	560 222.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>560 222.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	560 222.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 222.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-321 : Autres	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 275.55 €	0.00 €	0.00 €
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-413 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 925.55 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70632-421 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 225.00 €
R-70878-820 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 725.00 €</b>
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 784 189.60 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	7 784 189.60 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 291 680.00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	1 291 680.00 €	0.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	183 003.00 €
R-73113-020 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	183 003.00 €	0.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	173 031.00 €
R-73114-020 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	173 031.00 €	0.00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	70 000.00 €	0.00 €
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	178 823.49 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	178 823.49 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	507 644.00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	435 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 116 327.09 €</b>	<b>10 188 371.09 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	892 381.00 €
R-74124-020 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	892 381.00 €	0.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	959 795.00 €
R-74126-020 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	959 795.00 €	0.00 €
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €
R-744-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €
R-7472-321 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-7478-421 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 810.00 €
R-748311-01 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 796.00 €
R-748311-020 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	55 796.00 €	0.00 €
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 089.00 €
R-74832-020 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	40 089.00 €	0.00 €
R-74833-01 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	719.00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	719.00 €	0.00 €
R-74834-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	627.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	627.00 €	0.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293 833.00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	293 833.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 255 240.00 €</b>	<b>2 291 050.00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	28 070.00 €	0.00 €
R-775-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	28 070.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 140.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 146 244.01 €</b>	<b>4 204 683.01 €</b>	<b>13 519 813.42 €</b>	<b>13 578 252.42 €</b>

INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	354 113.62 €	0.00 €	0.00 €
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	354 113.62 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>354 113.62 €</b>	<b>354 113.62 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560 222.44 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>560 222.44 €</b>
R-1318-234-822 : Matériel Voirie	0.00 €	0.00 €	24 500.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	700 000.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Code INSEE

Budget Principal CC ALF 40100

DM n°2 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>700 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135-224-90 : SONORISATION SALLE AUBERGE LA FORIE	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-249-90 : RESSOURCERIE	0.00 €	635.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-163-90 : MULTIPLE RURAL DE BERTIGNAT	20 727.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-164-90 : MULTIPLE RURAL DE STE CATHERINE	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-182-812 : AQUISITION DE VEHICULES RAMASSAGE OM	173 677.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-234-822 : Matériel Voirie	0.00 €	9 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-243-414 : MATERIEL APN	0.00 €	27 013.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-150-95 : CENTRE D ACCUEIL LE BRUGERON	0.00 €	3 079.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>207 404.56 €</b>	<b>40 127.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-196-413 : PISCINE	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-222-413 : EQUIPEMENTS EXTERIEURS PISCINE	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-247-90 : AUBERGE DE LA FORIE	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>253 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>811 518.18 €</b>	<b>1 347 240.62 €</b>	<b>24 500.00 €</b>	<b>560 222.44 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>594 161.44 €</b>		<b>594 161.44 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 26/09/2019

## DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	1 285 656.56 €	0.00 €	0.00 €
R-7761-01 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 274 330.82 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285 656.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 274 330.82 €</b>
R-775-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 325.74 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 325.74 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285 656.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285 656.56 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-192-01 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0.00 €	1 274 330.82 €	0.00 €	0.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 824.37 €
R-2118 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 369.16 €
R-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	477.67 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 176 985.36 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 274 330.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285 656.56 €</b>
D-1676-01 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	381 807.38 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>381 807.38 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138-101-90 : ATELIER RELAIS TRAPON	0.00 €	5 420.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 661 558.20 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 285 656.56 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 947 214.76 €</b>		<b>2 571 313.12 €</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°2

**DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DE LA CC ALF**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes de plus de 3 500 habitants doivent constituer des dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et la méthode préconisée est la méthode linéaire.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale :
  - de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
  - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
  - et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Après avoir écouté et exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter un amortissement linéaire ;
- d'abaisser à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an ;
- pour les autres immobilisations, de fixer comme suit les durées d'amortissement :

#### Immobilisations incorporelles :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privée	15 ans
Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans

#### Immobilisations corporelles :

Biens	Durées d'amortissement
Voitures et matériel tracté	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques, canalisations	20 ans
<b>Bâtiments neufs ou réhabilitations fortes</b>	<b>35 ans</b>

Information : Impact budgétaire 2021 des biens de faibles valeurs : Economie potentielle (Base exercice 2018) : 22 500 €

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°3

**BASES MINIMUMS DE LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES  
(fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum)**

Vu l'article 1609 nonies C portant sur la fiscalité des EPCI ;

Vu l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum ;

Vu l'avis de la commission « Finances » du 4 septembre 2019 ;

La cotisation foncière des entreprises est calculée sur les valeurs locatives immobilières. Lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la création de la cotisation foncière des entreprises, il s'est avéré que cette dernière pouvait être sans commune mesure avec les capacités contributrices de certaines entreprises. Aussi le législateur a-t-il instauré une base minimum de calcul fondée, non pas sur la valeur locative, mais sur le chiffre d'affaire des entreprises.

Le montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes en €	Montant de la base minimum en €
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 221 et 526
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 221 et 1 050
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 221 et 2 207
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 221 et 3 679
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 221 et 5 254
Supérieur à 500 000	Entre 221 et 6 833

Les bases minima appliquées en 2019 sur Ambert Livradois Forez sont les suivantes :

Chiffres d'affaires en €	Bases mini
0 = > 10 000	514,00 €
10 001 = > 32 000	915,00 €
32 601 = > 100 000	994,00 €
100 001 = > 250 000	1 763,00 €
250 001 = > 500 000	5 136,00 €
> 500 000	6 678,00 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (8 oppositions) décide :

- de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- de fixer le montant de cette base à 514 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- de fixer le montant de cette base à 915 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- de fixer le montant de cette base à 1 200 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- de fixer le montant de cette base à 2 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- de fixer le montant de cette base à 5 254 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- de fixer le montant de cette base à 6 833 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°4

MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'avis de la commission finances du 4 septembre 2019 ;

M. le Président expose les dispositions du 5e alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la Loi de finances pour 2010 - 2009-1673 du 30 décembre 2009, permettant aux EPCI à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.3.

La taxe est applicable aux établissements commerciaux du territoire dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et le chiffre d'affaire (de la vente au détail) à 460 000 € HT.

Le coefficient appliqué sur ALF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de : 1.05

En 2019, le produit total prévisionnel de TASCOTM était de 183 003 €.

La Communauté de communes a la possibilité de faire progresser de 0.05 point par an le coefficient (dans les limites fixées par la loi).

Il sera proposé au conseil de se fixer comme objectif de porter à 1.2 le coefficient d'ici 2022. (Situation du coefficient de la CCP Ambert avant fusion).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (8 oppositions) décide :

- au titre de la taxe perçue à compter de l'année suivante, d'appliquer à son montant, un coefficient multiplicateur ;
- de fixer le coefficient multiplicateur à 1.10 pour 2020 ;
- de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°5

**CONVENTION POUR LE PAIEMENT EN LIGNE OU PRELEVEMENT  
AUTOMATIQUE**

Afin d'améliorer le service en direction des citoyens d'ALF, M. le Président souhaite mettre en œuvre des solutions de paiement en ligne et prélèvements automatiques pour l'ensemble des services publics de la collectivité.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émarginés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales telle que présentée en annexe.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en service opérationnel du paiement en ligne et ceci progressivement, pour l'ensemble des services d'ALF.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





# CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES  
PUBLIQUES LOCALES**



## TITRE

**entre**

*La collectivité xxxx*

**et la**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**



## SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i> .....	3
<i>II. Objet de la convention</i> .....	4
<i>III. Rôle des parties</i> .....	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i> .....	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques .....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i> .....	5

## ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

## La présente convention régit les relations entre

- (*nom de la collectivité*) représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par \_\_\_\_\_, (fonction) \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

**En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention**, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

## II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

## III. ROLE DES PARTIES

### La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

### La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

**La DGFIP :**

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

**IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT****Pour la Direction Générale des Finances Publiques**

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

**Pour la collectivité adhérente**

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.<sup>1</sup>

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

**V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

<sup>1</sup> A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 €par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 €: 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 €par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 €par opération.

**ANNEXE****Liste des interlocuteurs****Collectivité adhérente :**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

**Administrateur local PayFiP**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

**Prestataire informatique**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°6

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 429 : « ZONE D'ACTIVITES DE MARSAC EN LIVRADOIS »

En accord avec Monsieur le Trésorier d'Ambert, la communauté de communes peut procéder à la dissolution du budget annexe 429 « ZAC de MARSAC » à la fin de l'exercice 2019 et intégrer l'activité dans un service du budget principal d'ALF à compter du 1er janvier 2020.

En effet, après analyse, les caractéristiques propres à la zone en question ne remplissent pas les obligations comptables d'une zone artisanale :

- d'une part, la CC LPA n'ayant pas fait de comptabilité de stock, ALF ne peut se substituer à posteriori.
- d'autre part, les disponibilités potentielles sur la zone n'exigent plus de tenir cette comptabilité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la suppression du budget annexe « ZA de Marsac » et son intégration dans un service comptable du budget principal d'ALF,
- de décider que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal d'ALF au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser M. le Président, au terme des opérations de liquidation, à réaliser toutes les écritures comptables de transfert nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°7

**DISSOLUTION DU BUDGET AUTONOME 409 : « EPIC TOURISME »**

En accord avec Monsieur le Trésorier d'Ambert, la communauté de communes peut procéder à la dissolution du budget autonome 409 « EPIC TOURISME » à la fin de l'exercice 2019 et intégrer l'actif, le passif et les résultats dans les comptes du budget principal d'ALF au terme des opérations de liquidation.

La compétence « Tourisme » a été déléguée à la Maison du tourisme : le budget a été conservé en 2019 à titre conservatoire et pour des régularisations nécessaires avec la MDT à titre transitoire.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la suppression du budget autonome « EPIC Tourisme »,
- de décider que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal d'ALF au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser M. le Président, au terme des opérations de liquidation, à réaliser toutes les écritures comptables de transfert nécessaires.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°8

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES D'ALF

Monsieur le Président expose :

Une amicale du personnel a été créée au sein d'Ambert Livradois Forez sous le nom de « Comité de œuvres sociales Ambert Livradois Forez ». Fin août, plus de 100 agents avaient adhéré pour l'année 2019 à cette association regroupant les agents en fonction, mais également les retraités des établissements fusionnés.

L'objet de cette association est de favoriser la réalisation d'actions collectives à caractère de loisirs ou sociales. Elle organisera des achats groupés, favorisera l'accès aux activités locales, en complétant ce qui n'est pas accessible via le CNAS et organisera des évènements permettant de regrouper les adhérents.

La participation pour les adhérents est de 5 €.

Une première subvention de 5 000 € à l'association lui permettrait de lancer ses activités.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € ; elle sera inscrite au budget 2019, art. 6574 de l'ADG.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°9

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les propositions de nouvelle organisation de la piscine consécutivement aux travaux,

Considérant les obligations légales en matière de protection des données,

Considérant les demandes et inscriptions aux cours de musique,

Considérant les modifications nécessaires au bon fonctionnement du service ALSH,

Considérant les besoins saisonniers des activités de pleine nature,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

## MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouveau libellé du poste	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale prévisionnelle annuelle
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	19h/20h	Professeur de musique	20h/20h	1 783€
Animateur enfance jeunesse	Adjoints territoriaux d'animation	24H	Animateur enfance jeunesse	28H	3 409€

## CREATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	Nature du poste	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Juriste	contrat d'apprentissage 12 mois	Rédacteurs territoriaux	35 H	12 622 €
MNS	contrat d'apprentissage	ETAPS	35 H	12 622€
Agent d'entretien	Permanent	Adjoints techniques territoriaux	9 H 30	8 500€
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Pisteur / dameur Saisonnier 6 mois	Adjoints techniques territoriaux	25 H	11 180€
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Pisteur /secouriste saisonnier 4 mois	Adjoints techniques territoriaux	35 H	10 427€
7 Agents d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Accueil, pisteurs ponctuels, sécurité, dameurs ponctuels 4 mois	Adjoints techniques territoriaux	3 H	6 832€
Agent de portage de repas	Permanent	Adjoints techniques territoriaux	35 H	31 232 €

## AVANCEMENTS DE GRADE

Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Grade actuel	Grade proposé	Motif
Attachés territoriaux	35 H	Attaché territorial	Attaché principal	Examen professionnel
Attachés territoriaux	35 H	Attaché territorial	Attaché principal	Examen professionnel

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 2 081€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- les modifications de postes ci-dessus présentés
- les créations de postes ci-dessus présentées
- les avancements de grade ci-dessus présentés
- la modification du tableau des emplois intégrant ces modifications
- l'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

POLE	NOUVEAU SERVICE	CATEGORIE	FILIERE	Libelle Cadre d'emploi	Temps de travail sur le poste	poste permanent ou non permanent	Libellé de l'emploi	MODIFICATIONS PROPOSEES
AFEAD	AGRICULTURE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Responsable service agriculture	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	NP	assistant(e) de gestion administrative	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	NP	Chargée de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL ANCE DU NORD	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	NP	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie B	Filière technique	Technicien territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE AMONT	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	NP	Chargé de mission rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)	
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)	

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (poste non permanent)
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	NP	assistant(e) de gestion administrative
AFEAD	CONTRAT TERRITORIAL DORE MOYENNE	Categorie A ou B	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	NP	Technicien rivière et milieux aquatiques (poste non permanent)
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Catégorie B	Filière administrative ou filière technique	rédacteur ou technicien	35H	NP	animateur TEPOS
AFEAD	ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	28H	P	Responsable habitat, développement durable et politiques énergétiques
AFEAD	FORET	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Responsable service forêt

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AFEAD	URBANISME	Categorie C ou B	Filière administrative ou technique	Techniciens territoriaux, Adjoints techniques territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Instructeur des autorisations d'urbanisme
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Assistant communication
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Assistante communication
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	20H	P	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
AG	COMMUNICATION - ACCEUIL	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	directrice de la communication

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AG	MSAP VIVEROLS	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière technique	Rédacteurs Territoriaux, animateur territoriaux, technicien adjoints	35H	P	Chargé de mission NTIC
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction DGS
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction DGSA
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Assistante de direction pôle développement économique

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction pôle enfance jeunesse
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	17h30	P	assistante de direction pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction pôle technique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de direction ressources humaines et Responsable formation
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	10H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	11H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	5H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable - Assistante à la responsable de service
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	17H30	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux rédacteurs territoriaux ou adjoints	35H	P	Assistante de gestion budgétaire, financière et comptable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux confirmés	35H	P	Chargé(e) de la commande publique

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de gestion ressources humaines	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux adjoints	35H	P	Assistante de gestion ressources humaines	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	Assistante de gestion ressources humaines	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux adjoints	35H	P	Chargé d'accueil SAISONNIER	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie C ou B	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	35H	P	Conseiller en prévention des risques professionnels	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	P	Directeur général des services	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directeur général des services adjoint	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directeur pôle enfance jeunesse	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière technique	Ingénieurs territoriaux	35H	P	Directeur pôle technique	
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice des ressources humaines	Avancement de grade suite réussite examen professionnel

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle agriculture forêt environnement développement durable
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle culture sport vie associative
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Directrice pôle développement économique
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Directrice pôle ressources et moyens
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Directrice pôle social
AG	SERVICES GENERAUX	Categorie B ou A	Filière administrative	Rédacteurs Territoriaux ou attachés territoriaux	35H	P	Responsable de gestion budgétaire et financière - Chargée de commande publique
CSVA	SAISON CULTURELLE	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission culture
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Chargée de mission patrimoine
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie B ou A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Chef de projet culturel
CSVA	ACTIONS CULTURELLES	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	35H	P	Médiatrice culturelle

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	P	Animateur	
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B ou C	Filière culturelle ou filière animation	Assistant d'enseignement artistique ou adjoint territorial d'animation	35H	P	Animateur	
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	20H	P	Professeur de musique	Modification horaire de 19h à 20h (temps complet)
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	15H	P	Professeur de musique	
CSVA	ACTIVITES MUSICALES	Catégorie B	Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique	20H	P	Professeur de musique Directrice de l'école de musique	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Pa trimoine&Biblio	35H	P	Bibliothécaire	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Pa trimoine&Biblio	35H	P	Bibliothécaire	
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie B ou A	Filiere culturelle	Assist.Ter.Conserv.Pa trimoine&Biblio	31h30	P	Bibliothécaire	

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	24H	P	Chargé d'accueil SAISONNIER
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	19H25	P	Chargée d'accueil en bibliothèque

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C ou B	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	35H	P	Chargée d'accueil en bibliothèque

CSVA	LECTURE PUBLIQUE MEDIATHEQUES LUDOTHEQU	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux, assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	21H30	P	Chargée d'accueil en bibliothèque
CSVA	PATRIMOINE	Categorie C	Filiere culturelle	Adjoints du patrimoine territoriaux	27H	NP	Chargée de mission patrimoine SAISONNIER
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agent de maitrise	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	17h30	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur	
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	P	Maitre nageur	
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier	
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier	
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier	
CSVA	PISCINE	Catégorie B	Filière sportive	Educateur APS	35H	NP	Maitre nageur saisonnier	
CSVA	SPORT	Catégorie C	Filière animation	Educateur APS apprenti	35H	P	Maître nageur en apprentissage	Création poste d'apprenti MNS
CSVA	SPORT	Catégorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	15H	NP	Animateur sportif SAISONNIER	
CSVA	SPORT	Catégorie A	Filière administrative	Attachés Territoriaux	35H	P	Responsable du service des sports	
CSVA	VIE ASSOCIATIVE	Catégorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargée d'accueil	
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Catégorie C	Filière sportive	Adjoints techniques territoriaux / opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	35H	P	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Catégorie B	Filière sportive	Educateurs territoriaux des APS	35H	P	Animatrice sportive	

ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C ou B	Filière administrative ou animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, rédacteurs, animateurs territoriaux	35H	P	Responsable du service des activités de pleine nature	
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	25H	NP	Pisteur / dameur saisonnier	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Pisteur / secouriste saisonnier	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE

Regu le 04/10/2019

ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	ACTIVITES DE PLEINE NATURE	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	3H	NP	Saisonnier en charge de l'accueil, pisteur ponctuel, sécurité, dameur ponctuel	Création des postes saisonniers des APN
ECO	MSAP CUNLHAT	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux,	35H	P	Chargée d'accueil	
ECO	MSAP OLLIERGUES	Categorie B	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Assist.Ter.Conserv.Pa trimoine&Biblio	35H	P	Chargée d'accueil	
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie B ou A	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	Rédacteurs Territoriaux, attachés territoriaux, animateur territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateur du patrimoine et des bibliothèques	35H	P	Responsable MSAP	

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Chargé du développement économique
ECO	SERVICE GENERAL ECONOMIE	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	4H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
ECO	TOURISME	Categorie C	Filière animation	Animateurs territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	MSAP VIVEROLS	Categorie C	Filière animation ou filière administrative ou filière culturelle ou filière sociale	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, adjoints territoriaux du patrimoine, agents sociaux territoriaux	35H	P	Chargée d'accueil
ECO	TOURISME	Categorie A	filière administrative ou filière animation	Attachés Territoriaux	35H	P	Responsable du développement touristique
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER

Avancement de grade suite réussite  
examen professionnel

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	30H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	MSAP	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	35H	NP	Chargée d'accueil SAISONNIER
ECO	TOURISME	Categorie C	filière administrative ou filière animation	adjoints administratifs territoriaux, adjoints territoriaux d'animation	4H	NP	Animateur Tir à l'arc
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	11H55	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	28H	P	Animatrice enfance jeunesse Modification temps travail de 24H à 28H
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE

Regu le 04/10/2019

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	26H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	200h/an	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C ou B	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Coordonnateur jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35H	P	Animatrice enfance jeunesse

EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	6H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	22h30	NP	Assistante éducative petite enfance
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	35h	P	Responsable de structure d'accueil de loisirs
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	30h	P	Animateur enfance jeunesse
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière technique	Adjoints technique territoriaux	9H30	P	agent entretien ALSH
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	44H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER
EJ	ACCUEIL DE LOISIRS	Categorie C	Filière animation	Adjoints territoriaux d'animation	48H	NP	Animateur enfance jeunesse SAISONNIER

Création poste entretien ALSH Ambert



## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	P	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	20H	P	Assistante éducative petite enfance Contrat d'apprentissage
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	14H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale ou filière animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux, adjoints d'animation	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico- sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	P	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière médico- sociale	Infirmiers Terr. en Soins Généraux	35H	P	Infirmière
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	35H	P	Educatrice de jeunes enfants

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie A	Filière Sociale	Educateurs territor. de jeunes enfants	35H	P	Educatrice de jeunes enfants
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

EJ	PETITE ENFANCE CRECHE	Categorie C	Filière animation	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	21H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	3H40	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C ou B	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	17H30	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	PETITE ENFANCE RAM	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Assistante éducative petite enfance
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière médico- sociale	auxiliaire de puériculture, agents sociaux territoriaux	35H	P	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie B	Filière animation	Animateurs territoriaux	17H30	P	Animatrice éducative accompagnement périscolaire
EJ	AIDE A LA SCOLARITE	Categorie C	Filière administrative	adjoint administratifs	35H	NP	Animateur éducatif accompagnement périscolaire SAISONNIER

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

RM	ARCHIVES	Categorie C ou B	filière culturelle	adjoints territoriaux du patrimoine, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	30H	P	Archiviste	
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Secrétaire de mairie remplaçante	
RM	RGPD	Categorie B	Filière administrative	Rédacteurs territoriaux apprentissage	35H	NP	Coordonateur RGPD	Création poste apprenti juriste mission RGPD
RM	REPLACEMENT	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	17h30	P	Secrétaire de mairie remplaçante	
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	7H	P	Assistante de gestion administrative	
RM	SIG	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agents de maitrise territoriaux	35H	P	Agent des systèmes d'information géographiques	
RM	E PROCEDURES	Categorie C	Filière administrative	adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs territoriaux	17H30	P	assistante de gestion administrative	
SOC	ESPACE SANTE INTERCOMMUNAL	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	5H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

SOC	SOLIDARITE	Categorie C ou B	Filière administrative	Rédacteur territorial ou adjoint administratif territorial	17H30	P	Responsable du service solidarité
AG	SERVICES GENERAUX	Catégorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs	1H30	P	Assistant(e) de prévention
SOC	TAD PORTAGE DE REPAS	Categorie C	Filière administrative ou filière technique	Adjoints administratifs territoriaux ou adjoints techniques territoriaux	35H	P	Assistant(e) de gestion administrative / conducteur transport à la demande
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjointes techniques territoriaux	17H30	P	Agent de portage de repas	
SOC	PORTAGE REPAS	Categorie C	Filière Sociale	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de portage de repas	Création de poste tournée portage Arlanc
SOC	AIRE ACCUEIL GENS DU VOYAGE	Categorie C	Filière Sociale ou filière technique ou filière administrative	agents sociaux territoriaux, adjoints techniques territoriaux, adjoints administratifs territoriaux	17H30	P	Chargé d'accueil	
TECH	PARC AUTO	Categorie C ou B	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux, agents de maitrise, techniciens territoriaux	35H	P	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	PARC AUTO	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux, agents de maitrise territoriaux	35H	P	Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	15H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	23H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural	

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	COLLECTE OM	Categorie B ou A	Filière technique	Techniciens territoriaux	17H30	P	Responsable de la gestion des déchets
TECH	COLLECTE OM	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	P	Coordonnatrice collecte
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	21H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35H	P	Assistante de gestion administrative
TECH	BATIMENTS	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	BATIMENTS	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux, agent de maitrise ou technicien territorial	35H	P	Coordonnateur d'entretien des locaux

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE

Regu le 04/10/2019

TECH	BATIMENTS	Categorie B ou A	Filière technique	technicien territorial ou ingénieur territorial	35H	P	Directeur du pôle technique adjoint
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière administrative	Adjoints administratifs territoriaux	14H	P	Coordonnatrice collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	26H	P	Agent de service polyvalent en milieu rural
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	techniciens	35H	P	Maître composteur
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	techniciens	35H	P	Maître composteur
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Categorie B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	P	Coordonnatrice collecte
TECH	REDUCTION DES DECHETS	Catégorie B	Filière technique	Technicien	35H	P	Chargé de mission CODEC (poste non permanent)
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux	35H	P	Coordonnateur collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie B ou A	Filière technique	Technicien territoriaux	17H30	P	Responsable de la gestion des déchets
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de décheterie

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	26H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C ou B	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux / agents de maitrise	35H	P	Chargé d'animation à l'éducation au développement durable
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	23H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	14H	P	Agent de collecte

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	28H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	20H	P	Agent de décheterie
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE  
Regu le 04/10/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE TRI	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjointes techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_09-DE

Regu le 04/10/2019

TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent de collecte
TECH	COLLECTE OM	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	NP	Agent de collecte polyvalent SAISONNIER
TECH	ISDND	Categorie C ou B	Filière technique	Agents de maîtrise Territoriaux, technicien territoriaux	35H	P	Responsable du traitement des déchets
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	ISDND	Categorie C	Filière technique	Adjoints techniques territoriaux	35H	P	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural
TECH	SPANC	Categorie C ou B	Filière administrative ou filière technique	adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints technique territoriaux, agents de maitrise territoriaux, techniciens territoriaux	35H	P	Agent chargée de contrôle en assainissement collectif et non collectif, coordinatrice



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°10

**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES HABITANTS D'AMBERT  
LIVRADOIS FOREZ (Conseil Local de Développement)**

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 88 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe qui définit les éléments suivants :

I. – Mise en place du conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

II. - La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le conseil de développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le travail de fin d'étude (6 mois) de Mme BRISSIAUD, stagiaire ingénieur, présenté et amendé en réunion le 11 septembre 2019,

Vu la charte et le règlement intérieur du conseil des habitants d'Ambert Livradois Forez,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la charte et le règlement intérieur du conseil de développement dénommé conseil des habitants d'Ambert Livradois Forez
- de proposer de réunir le premier conseil des habitants en janvier 2020
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

# Charte et règlement intérieur

## du Conseil des Habitants d'Ambert Livradois Forez

**Rappel législatif : Loi NOTRe, n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, Article 88.**

I. - Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

II. - La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du Conseil de Développement

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

III. - Le Conseil de Développement s'organise librement.

L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

IV. - Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

V. - Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

VI. - Le présent article est applicable à la métropole de Lyon.

## Règlement intérieur

### **Principe de fonctionnement du Conseil des Habitants**

Le Conseil des Habitants d'Ambert Livradois Forez est un Conseil de Développement, une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial. Il intervient auprès de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Le Conseil des Habitants s'appuie sur le volontariat et l'expertise citoyenne de ses membres bénévoles habitants du territoire. Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience de cette grande diversité d'acteurs et citoyens en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attaché à la construction collective d'avis par le débat ouvert.

Le Conseil des Habitants se refuse à être un lieu d'enjeux partisans. Le Conseil des Habitants et ses instances de travail consultent sans discrimination les acteurs compétents pour éclairer leurs propositions.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à rechercher l'intérêt commun dans un esprit d'ouverture, se gardant de tout sectarisme. Ils sont également encouragés à exposer clairement leurs intérêts personnels au reste du groupe, dans une démarche de transparence, de confiance et de franchise.

Chaque membre du Conseil des Habitants s'engage à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes de travail. Ils s'engagent à participer aux réunions plénières et autres instances de travail mis en place afin de répondre aux sollicitations des élus (saisines) et aux thématiques de travail qui seront choisies en plénières (auto-saisines et expérimentations).

Le Conseil des Habitants est composé de trois instances, détaillées par la suite :

- Une plénière : organe de décision et d'orientations
- Un comité d'animation : chargé de la coordination et du suivi des travaux du conseil
- Des groupes de travail

### **Respect du règlement intérieur du Conseil des Habitants**

Chaque membre du Conseil des Habitants et chaque participant à ses instances de travail s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Ils adoptent en réunion un comportement conforme aux principes suivants :

- Participation active aux travaux du Conseil des Habitants durant toute la durée du mandat
- Respect entre les membres
- Ecoute mutuelle
- Respect des temps de parole respectifs
- Respect de la libre expression de toutes et tous

Le comité d'animation du Conseil des Habitants veille à l'application du règlement intérieur.

Tout membre du Conseil des Habitants se mettant en contradiction avec le règlement intérieur peut être rappelé à l'ordre par le comité d'animation qui pourra alors inscrire la question de son exclusion à l'ordre du jour en séance plénière.

## Charte de fonctionnement

La charte de fonctionnement détermine les objectifs et missions du Conseil des Habitants. Elle propose également des modalités de coordination avec les instances d'Ambert Livradois Forez et ses différents acteurs.

Elle est susceptible d'être mise à jour ou modifiée au fur et à mesure de la vie du Conseil des Habitants.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à respecter les principes énoncés dans cette charte.

### **Article 1 : Objet, missions et travaux**

#### 1.1- Objet du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre la collectivité, les citoyens et les acteurs du territoire d'Ambert Livradois Forez. Il permet de créer un espace permanent de dialogue et de démocratie locale.

Par la confrontation des points de vue, le Conseil des Habitants fait émerger des besoins locaux et crée des projets collectifs transmis aux élus par la formulation d'avis et de propositions.

#### 1.2- Les saisines et auto-saisines

Le Conseil des Habitants a un rôle consultatif auprès des élus communautaires, et a pour ambition de proposer, en amont, des éléments contribuant à la prise de décisions par les instances compétentes sur des sujets proposés par les élus (saisine).

Le Conseil des Habitants a également la vocation d'être force de proposition, ses contributions devant pouvoir conjuguer analyse et propositions concrètes (auto-saisine). Le Conseil des Habitants apporte un regard complémentaire de celui des élus et des services, avec une vision prospective sur le territoire, dans les thématiques du projet de territoire.

#### 1.3- Publication et diffusions des travaux

Le Conseil des Habitants doit acquérir une réelle visibilité auprès des habitants du territoire d'Ambert Livradois Forez.

En interne, les travaux seront partagés via une lettre d'information envoyée par mail ou courrier, au rythme choisi par les groupes de travail (minimum une fois par an).

En externe, chaque projet pourra faire l'objet d'un mode de diffusion et d'information adapté et recommandé par le groupe de travail associé. Un travail avec le service communication d'ALF sera alors engagé afin d'informer les habitants et les agents de la communauté de communes des travaux du Conseil des Habitants.

## Article 2 : Composition et désignation des membres du Conseil des Habitants

### 2.1- Composition du Conseil des Habitants

Le Conseil des Habitants est constitué de membres bénévoles issus de la société civile.

Les habitants se portant volontaire pour les travaux du Conseil de Habitants peuvent en devenir membre.

Les membres doivent habiter sur le territoire d'Ambert Livradois Forez ou exercer une activité (y compris associative) sur le territoire.

Les élus communautaires et municipaux ne peuvent devenir membre du Conseil des Habitants, de même que les agents de la communauté de communes.

Le Conseil des Habitants est attentif à la diversité générationnelle, socio-professionnelle, culturelle, et géographique de ses membres, ainsi qu'à l'équilibre des genres.

Les membres ne représentent aucunement les entreprises ou organismes dans lesquels ils travaillent ou avec qui ils peuvent avoir des relations. Ils ne représentent pas non plus un territoire, une association ou toute autre structure dans laquelle ils peuvent être impliqués. Ces membres ne sont présents qu'en qualité de citoyen, d'habitant du territoire.

La liste des candidatures est présentée par le Conseil des Habitants au président de la communauté de communes pour validation.

### 2.2- Engagement des membres

Chaque membre signe une charte d'engagement individuelle pour le respect de ce présent règlement intérieur.

Les membres du Conseil des Habitants ne sont pas liés à un mandat. Leur engagement peut débuter tout au long de l'année avec l'accord du responsable du groupe de travail lequel cette personne veut intervenir, et en informant le président de la communauté de communes.

Les membres souhaitant ne plus participer aux travaux du Conseil des Habitants sont libres de quitter le Conseil, en informant au préalable l'un des responsables du groupe de travail dans lequel il participait et le président de la communauté de communes.

Les membres du Conseil des Habitants s'engagent à participer aux travaux de l'un des groupes de travail et aux plénières du Conseil des Habitants dans la mesure de leurs disponibilités.

Les membres du Conseil des Habitants ne perçoivent aucune indemnité et ne sont soumis à aucune cotisation.

### 2.3- Démissions et suivi des membres du Conseil

La démission de l'un des membres du Conseil des Habitants résulte de l'un de ces cas de figure :

- Le membre du Conseil est démissionnaire de sa propre volonté
- Le membre du Conseil n'est jamais présent, ni excusé, dans les groupes de travail et aux autres instances du Conseil des Habitants
- Le membre ne respecte pas la charte d'engagement individuel

- Lorsque le membre du Conseil se déclare officiellement candidat à quelque mandat politique électif que ce soit, ce membre doit se mettre en vacance du Conseil des Habitants jusqu'aux résultats des élections.

### **Article 3 : Les instances de gouvernance et moyens du Conseil des Habitants**

Le Conseil des Habitants a mis en place une gouvernance transversale composée de trois instances rythmant sa vie et son travail :

- Une plénière, organe de décision et d'orientations
- Un comité d'animation chargé de la coordination et du suivi des travaux du Conseil des Habitants.
- Des groupes de travail chargés de travailler sur les saisines et auto-saisines

Le Conseil des Habitants d'Ambert Livradois Forez n'a pas de président.

#### 3.1- Les séances plénières

Une séance plénière est le lieu de regroupement et d'échange de l'ensemble des membres du Conseil des Habitants.

Elle a pour mission de :

- Valider les saisines proposées par Ambert Livradois Forez et les thèmes des auto-saisines proposées par les membres du Conseil des Habitants
- Définir des axes de travail du Conseil des Habitants
- Suivre l'activité du Conseil des Habitants et de ses groupes de travail : bilan d'activité et évaluation
- Constituer les groupes de travail thématiques, et les dissoudre si besoin.
- Valider les travaux des groupes de travail, avant la présentation aux élus.

Les séances plénières n'ont pas pour but de voter les avis et contributions des groupes de travail, mais les membres y participant doivent débattre, échanger et proposer sur ces contributions de manière à les enrichir, y compris en faisant ressortir les divergences de points de vue avant finalisation par les membres du groupe de travail.

Les contributions et propositions de la plénière sont adoptées après débats en séance plénière. Le comité d'animation clôt les travaux une fois les délibérations finies.

Les membres du Conseils se réunissent en séance plénière au moins 2 fois par an. Un calendrier prévisionnel des dates de rassemblement est établi semestriellement, les dates étant confirmées d'une séance sur la suivante. Les lieux de réunion des plénières sont choisies au préalable sur tout le territoire de la communauté de communes.

L'ordre du jour des séances plénières est établi par le comité d'animation, les membres des groupes de travail leur ayant au préalable transmis leurs propositions de sujets à mettre à l'ordre du jour, deux semaines avant la séance du Conseil pour permettre de respecter les délais d'envoi. L'ordre du jour établit un temps indicatif imparti à chaque sujet à traiter et prévoit en fin de séance le temps pour débattre d'un sujet qui aurait été ajouté à l'ordre du jour en début de séance avec l'accord du comité d'animation.

### 3.2- Les groupes de travail thématiques

Des groupes de travail thématiques ont été créés pour explorer les axes de travail définis en séance plénière, et donc pour conduire les réflexions et préparer les avis et propositions sur ces sujets.

Ces groupes de travail sont créés au cours de la première séance plénière de l'année, et peuvent être reconduits ou dissouts en fonction des besoins.

Chaque membre de ce groupe veille à ce que les travaux du groupe restent dans le cadre défini et validé en plénière.

Tous les membres du Conseil des Habitants s'engagent à appartenir à au moins un groupe de travail thématique. Il peut appartenir à plusieurs groupes de travail s'il le souhaite.

Les groupes thématiques définissent leurs méthodes et rythme de travail. Chaque groupe thématique est responsable de l'animation, de l'organisation et du suivi de toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ses travaux.

Chaque groupe peut au besoin créer lui-même un ou plusieurs groupes-projets, si le besoin s'en fait sentir. Ce groupes-projet se voit confier une saisine ou auto-saisine validée en plénière et doit déboucher sur des propositions.

Au début de chaque réunion, le groupe de travail désigne un ou deux rapporteurs, en fonction des besoins ressentis. Les séances de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est diffusé à l'ensemble des membres du Conseil des Habitants.

Tous les semestres, deux représentants du groupe de travail sont désignés par les membres de ce groupe. Ces deux représentants ont principalement un rôle d'animation au sein du groupe de travail thématique, et feront partie du comité d'animation décrit ci-après.

Des espaces de travail sont mis à disposition des groupes de travail thématiques par la communauté de communes. L'ensemble des membres du Conseil des Habitants peuvent accéder en simple consultation aux documents des autres groupes de travail dont ils ne font pas partie.

Le groupe de travail peut faire intervenir à titre consultatif et temporaire toute personne jugée utile, tout représentant de structure jugé compétent sur les sujets abordés.

Le groupe de travail sollicitera le comité d'animation pour le recours à des études ou expertises extérieures demandant rémunération. Après validation, le Conseil des Habitants pourra en assurer le financement par des fonds alloués par la communauté de communes.

### 3.3- Le Comité d'animation

Le comité d'animation travaille sous mandat de la plénière du Conseil des Habitants.

Il est composé des représentants de chaque groupe de travail préalablement formé, et est appuyé dans ses missions par le technicien mis à disposition par la communauté de communes.

Ses missions sont :

- Proposer des évolutions de fonctionnement du Conseil des Habitants
- La coordination et l'animation des réflexions et activités du Conseil des Habitants afin d'en assurer la cohérence globale
- Le suivi des groupes de travail
- L'écriture de l'ordre du jour et l'animation des séances plénières
- L'organisation de la communication interne (entre groupes de travail) et externe
- Rôle d'interface avec la collectivité
- Gestion du budget, pour allouer des fonds aux groupes de travail selon leurs besoins.

Le comité d'animation fixe le rythme de ses rencontres librement, avec le technicien associé.

### 3.4- Le technicien de la communauté de communes : rôle et missions

La communauté de communes Ambert Livradois Forez met partiellement à disposition du Conseil des Habitants l'un de ses agents.

Ses missions sont principalement de l'animation de réunion et du secrétariat général du Conseil des Habitants. Plus précisément, il devra :

- Réceptionner, traiter et diffuser les informations (communication interne et externe)
- Réaliser les travaux de bureautique : courriers, notes, dossiers, contributions, avis, ...
- Suivre la planification des réunions des instances de gouvernance et des groupes de travail : invitations, réservation des salles, ordre du jour...
- Suivre et mettre en forme des dossiers administratifs et comptables
- Assurer l'accueil téléphonique du Conseil des Habitants
- Organiser les possibles déplacements
- Assister et conseiller les membres du Conseil des Habitants pour la mise en œuvre de leurs réflexions et de leurs travaux (recherches, politiques, outils...)
- Participer à la définition des orientations stratégiques
- Organiser de la communication interne et externe
- Aider à la coordination des activités des différents groupes de travail afin d'en assurer une cohérence globale
- Animer les séances plénières et si besoin les groupes de travail
- Avoir un rôle d'interface avec la collectivité
- Assurer le développement des relations partenariales, des réseaux de développement territoriaux et de démocratie participative

Les missions de l'agent mis au service du Conseil des Habitants pourront varier en fonction des besoins des différentes instances du Conseil des Habitants.

### 3.5- Audition de personnes extérieures

Le Conseil des Habitants et ses instances peuvent solliciter toute personne extérieure pouvant apporter des éléments nouveaux ou une aide dans leurs réflexions et travaux.

**Article 4 : Modifications du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi pour la première fois par un groupe de travail composé d'habitants du territoire, qui le fait approuver par la plénière du Conseil des Habitants.

Toute proposition de modification du présent règlement peut être présentée par tout membre du Conseil des Habitants et transmise au Comité d'Animation. Le règlement peut être alors modifié par le comité d'animation, puis soumis obligatoirement à l'approbation de la plénière. Le règlement intérieur nouvellement modifié est diffusé à l'ensemble de ses membres dans un délai de deux semaines suivant la date de modification.

**Article 5 : Relations avec la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez**

La relation entre le Conseil des Habitants et l'instance décisionnaire de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez se veut le plus équilibrée possible. Pour cela, il est mis en place des rencontres régulières entre les élus et la direction de la communauté de communes, et les représentants des groupes de travail.

Les élus (communautaires et municipaux) et les techniciens de la communauté de communes peuvent être sollicités par un groupe de travail pour leurs compétences et expertise sur un domaine particulier

Les élus communautaires informent le Conseil des Habitants des décisions prises en lien avec les thématiques travaillées par le Conseil des Habitants, en saisine ou auto-saisine.

Le comité d'animation présente les travaux et projets finalisés des groupes de travail aux élus communautaires lors d'une réunion des élus communautaires (bureau ou conseil communautaire), suite à la validation du projet en séance plénière.

Les élus expliquent leurs décisions concernant les travaux du Conseil des Habitants qui leur seront présentés.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°11

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DORE AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LIVRADOIS FOREZ**

Monsieur le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5721-1 et suivants, L 5211-61 et L 5214-16,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-7,

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez et de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu la délibération n°166 en date du 13 décembre 2018 de la communauté de communes Ambert Livradois Forez

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), prévoit l'attribution d'une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux communes et à leurs groupements. La loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a reporté l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

La compétence GEMAPI comprend les items 1, 2, 5 et 8 de l'alinéa I l'article L211-7 du Code l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 3° L'approvisionnement en eau
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 6° La lutte contre la pollution
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

L'article L 5211-61 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite loi GEMAPI), prévoit les dispositions suivantes :

- les EPCI à fiscalité propre peuvent transférer à un syndicat mixte ou à un syndicat de communes, ou déléguer à un syndicat mixte, l'ensemble des missions relevant de cette compétence, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement ;
- le transfert total ou partiel peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'EPCI à fiscalité propre ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'EPCI ;

Dans un souci de cohérence hydrographique en lien avec la mise en œuvre du SAGE de la Dore, portée par le syndicat mixte du Parc, et les Contrats territoriaux en cours d'élaboration ou de mise en œuvre, une démarche est menée depuis 2018 par le syndicat mixte du Parc et les EPCI sur l'organisation et l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Dore.

Par délibérations des 02 octobre et 06 décembre 2018, le syndicat mixte du Parc a procédé à la modification de ses statuts avec la création d'un objet relatif à la « Gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » intégrant :

- d'une part, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'alinéa I de l'article L.211-7 du code de l'environnement précité (article 2.4.1 des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc) ;
- d'autre part, des compétences « hors GEMAPI » participant à la gestion du grand cycle de l'eau, dont le 12° de l'alinéa I l'article L.211-7 du code de l'environnement précité (article 2.4.2 des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc), à savoir :
  - *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation du Contrat territorial Dore) ;*
  - *la mise en œuvre ou la participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;*
  - *la mise en œuvre ou la participation à des actions de protection de l'environnement (amélioration de la connaissance sur la biodiversité, valorisation des espèces, ...)* ;
  - *la mise en œuvre ou la participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.*

Le syndicat mixte du Parc intervient donc dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres pour porter ou participer à toutes actions et opérations relevant de ces compétences sur le bassin versant de la Dore.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a délibéré favorablement pour transférer ses compétences « hors GEMAPI » sur le bassin versant de la Dore au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez au sens de l'article 2.4.2 des statuts modifiés du PNRLF. Ce transfert correspond à l'article A6 de l'intérêt communautaire d'Ambert Livradois Forez.

Dans le cadre des priorités du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le syndicat mixte du Parc a porté l'élaboration du Contrat territorial Dore dont il assurera également l'animation et le suivi en phase de mise en œuvre, ainsi que la maîtrise d'ouvrage de certaines actions au titre des compétences qui lui ont été ou seront transférées.

Construit sur une durée de 6 ans (2020 à 2025) à partir des précédents contrats territoriaux (Dore amont, Dore moyenne, Dore aval), le programme d'actions du Contrat territorial Dore permet en effet d'assurer en grande partie les obligations liées à la compétence GEMAPI et représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques du bassin versant.

Guidé par des objectifs de cohérence hydrographique, ce contrat représente un levier majeur pour préserver et restaurer les cours d'eau et les milieux aquatiques du bassin versant, en adéquation avec les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la directive cadre européenne sur l'eau.

Déposé en juin 2019 auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Contrat territorial Dore devrait être instruit en octobre 2019 en vue d'un démarrage début 2020.

**Dans ce cadre, afin tout à la fois d'améliorer la cohérence de l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dore et de permettre au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez d'intervenir au titre de certaines des actions visées dans le cadre du contrat territorial Dore, il est donc proposé :**

- que la communauté de communes Ambert Livradois Forez transfère au syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez sa compétence obligatoire GEMAPI sur le bassin versant de la Dore, soit les items 1°, 2°, 5°, et 8° de l'alinéa I de l'article L 211-7 du code de l'environnement, conformément à l'article 2.4.1 des statuts modifiés du syndicat mixte ;
- étant entendu que ce transfert de compétence sera juridiquement effectif après approbation par délibération du comité syndical du syndicat mixte du Parc dans sa formation « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » à la majorité des deux-tiers des voix exprimées, et arrêté préfectoral, conformément à la procédure prévue par l'article 2.4.1 des statuts du syndicat mixte pour le transfert de cette compétence.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :

- de transférer au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez la compétence obligatoire GEMAPI sur le bassin versant de la Dore, soit les items 1°, 2°, 5°, et 8° de l'article L 211-7 I du code de l'environnement, conformément à l'article 2.4.1 des statuts modifiés du syndicat mixte du Parc ;
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à signer tout document nécessaire au transfert de cette compétence et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°12

**APPROBATION DU PLA LOCAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT  
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AMBERT**

Monsieur le Président expose :

Par arrêté intercommunal en date du 8 février 2018, le Président de la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez a lancé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ambert.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Ce PADD définit, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme :

1/ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le PADD est annexé à la présente délibération.

2/ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les réseaux d'énergies, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et de loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunal sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant le projet de PLU.

Le conseil municipal de la ville d'Ambert a approuvé par délibération le projet de PADD ainsi présenté le 19 juin 2019.

Le projet de plan d'aménagement et de développement durables de la ville d'Ambert prévoit un développement urbain autour de 3 grand axes :

### 1. Renforcer le rayonnement d'Ambert.

Objectif 1 : Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité.

Objectif 2 : Conforter le positionnement économique d'Ambert.

Objectif 3 : Exploiter le potentiel touristique du territoire.

Objectif 4 : Accueillir de nouveaux habitants.

Objectif 5 : Gérer les mobilités à grande échelle.

### 2. Exploiter les atouts du territoire.

Objectif 1 : Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales.

Objectif 2 : Reconnaître et protéger la biodiversité.

Objectif 3 : Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité.

Objectif 4 : Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire.

Objectif 5 : Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière.

### 3. Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine.

Objectif 1 : Réinvestir le centre-ville en lien avec le projet ORT.

Objectif 2 : Promouvoir les mobilités douces.

Objectif 3 : Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine.

Objectif 4 : Mener une stratégie de développement urbain privilégiant une gestion intégrée des projets.

Objectif 5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Conformément à la législation en vigueur, le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées qui se sont prononcées sur la présente procédure ont donné un avis favorable.

Une réunion de présentation publique s'est tenue au cinéma la façade à Ambert le 2 juillet 2019.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

## Commune d'AMBERT

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

# PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

DOCUMENT PROVISOIRE



Septembre 2019

Réf : 45024

Projet d'Aménagement.....	1
et de Développement Durables.....	1
<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
1- Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....	3
2- Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....	4
3- Thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....	4
<b>Axe 1 : Renforcer le rayonnement d'Ambert .....</b>	<b>5</b>
1 Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité.....	5
2 Conforter le positionnement économique d'Ambert.....	9
3 Exploiter le potentiel touristique du territoire .....	11
4 Accueillir de nouveaux habitants .....	13
5 Gérer les mobilités à grande échelle .....	14
<b>Axe 2 : Exploiter les atouts du territoire .....</b>	<b>16</b>
1 Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales .....	16
2 Reconnaître et protéger la biodiversité.....	17
3 Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité du territoire .....	18
4 Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire .....	19
5 Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière .....	20
<b>Axe 3 : Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine .....</b>	<b>23</b>
1 Réinvestir le centre-ville en lien avec le projet d'ORT.....	23
2 Promouvoir les mobilités douces .....	24
3 Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine.....	25
4 Mener une stratégie de développement urbain privilégiant une gestion intégrée des projets.....	26
5 Prendre en compte les risques et les nuisances.....	27

# PREAMBULE

## 1- DEFINITION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Compte-tenu de l'ancienneté du PLU d'Ambert, qui n'est plus adapté aux orientations et enjeux d'aménagements actuels, le Conseil Communautaire d'Ambert Livradois Forez a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ambert par délibération du 08 février 2018.

Le PLU est l'expression du projet de territoire de la commune pour la dizaine d'années à venir et constitue le cadre de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique fixant les principales orientations de développement, qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;  
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain [...].»

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales et indicatives. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ...

## 2- REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

### ***Un document réfléchi***

Le PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et prescriptions des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux et les caractéristiques de ce territoire afin d'identifier les orientations du projet communal sur lesquels la collectivité souhaite s'engager.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Livradois-Forez.

### ***Un document concerté***

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Communautaire.

### ***Un document sous le signe du développement durable***

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « développement durable ».

« *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures* ». Commission Brundtland - 1987

« *Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre* ». Marie-Noëlle Lienemann

## 3- THEMATIQUES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le projet de territoire d'AMBERT est construit autour de la volonté de renforcer le rayonnement de la commune au sein du Livradois Forez, et de permettre l'accueil de nouveaux habitants.

Il s'articule autour des 3 thématiques suivantes :

- Renforcer le rayonnement d'Ambert,
- Exploiter les atouts du territoire,
- Organiser un développement urbain qualitatif au sein de l'enveloppe urbaine,

# AXE 1 : RENFORCER LE RAYONNEMENT D'AMBERT

Implantée le long de la vallée de la Dore, au cœur du Parc Naturel Régional du Livradois Forez, Ambert représente une véritable centralité locale ; grâce à un niveau d'équipements et de services important, permettant son rayonnement intercommunal.

Elle représente d'ailleurs le pôle urbain d'une aire urbaine de 9 communes alentours, formant son aire urbaine (définition INSEE).

Le rayonnement de la commune d'Ambert repose également sur son attractivité économique et touristique, en particulier autour de la valorisation de savoirs-faires locaux.

L'objectif est de valoriser et conforter les atouts et caractéristiques qui font l'attractivité de la commune.

## 1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PAR UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS DE QUALITE

Ambert bénéficie d'un haut niveau de concentration d'équipements sur son territoire, tant en matière de services à la personne, que de santé ou des équipements sportifs et de loisirs. Ces équipements profitent aux habitants de la commune ainsi qu'à l'ensemble des habitants des communes alentours et participent fortement à l'attractivité du centre-ville d'Ambert.

Il s'agit donc pour la commune de confirmer son statut de centralité en maintenant et complétant son offre d'équipements, afin de répondre aux différents besoins, d'envergures communale et intercommunale.

Dans la mesure où certains pôles d'équipements structurants de la commune d'Ambert se trouvent en périphérie du tissu urbain, une enveloppe foncière de l'ordre de 5 ha maximum est définie pour permettre l'extension de l'enveloppe urbaine, à destination de constructions à vocation d'équipements ou services.

### 1.1 Développer les services autour de la santé

L'essentiel des équipements structurants autour de la santé se concentrent au Nord du centre-ville, autour du centre hospitalier. Le projet communal vise à conforter la vocation de ce secteur :

- En menant une réflexion sur le devenir ou la réhabilitation de certains bâtiments anciens autour du centre hospitalier,
- En permettant l'installation de nouveaux équipements, à l'image du projet de la maison de la santé, prévu sur la friche de la Bayle.

En complément, il s'agira pour la commune de répondre à un véritable besoin en matière de logements adaptés, à destination des personnes âgées et/ou disposant d'un handicap. Plusieurs structures adaptées existent déjà sur la commune.

Il s'agit pour les années à venir de :

- Compléter l'offre en matière de logements adaptés, en particulier à proximité des commerces et des services, répondant à un réel besoin intercommunal,
- Multiplier les actions permettant de favoriser le maintien à domicile, en particulier en favorisant l'adaptation des logements existants.



Centre Hospitalier d'Ambert (crédit – BE Réalités)

### 1.2 Affirmer son statut de centralité culturelle et de services

Ambert dispose d'un très bon réseau d'activités de services, concentré en centre-ville. Le développement de ce réseau participe au rayonnement et à l'attractivité du centre-ville ; il est donc déterminant.

L'objectif est de valoriser les activités de services existantes et d'encourager à l'installation de nouvelles, en particulier sur des secteurs proches du centre-ville ou dans le cadre de nouvelles opérations mixtes, au sein du tissu urbain.

Le centre-ville dispose également d'un bon niveau d'équipements culturels, en particulier dans le centre ancien et autour de la place Charles-De-Gaulle. Il s'agira de veiller au maintien de ces 2 pôles d'équipements culturels et de permettre le développement d'activités complémentaires sur le reste du tissu urbain, pouvant répondre à des besoins « de quartiers » (locaux associatifs, petites structures de services à la personne,...)



Cinéma la Façade (crédit – BE Réalités)



Maison de la Fourme d'Ambert (crédit – Maison de la Fourme)

### 1.3 Conforter le niveau d'équipements scolaires et sportifs

Ambert dispose d'un véritable rayonnement intercommunal en matière d'équipements scolaires, grâce à de nombreux établissements (primaires, collèges, lycée,...) et à plusieurs pôles sportifs.

Il est indispensable que cette offre soit maintenue et développée dans les années à venir.



Terrain de football et centre omnisports (crédit – BE Réalités)

#### 1.4 Conforter le pôle de loisirs, le long de la Dore

La ville d'Ambert est traversée sur sa partie Ouest par la Dore.

Le développement d'activités de loisirs et de tourisme en fait un véritable lieu de rencontre, valorisant la présence du cours d'eau comme espace d'aération, à quelques minutes à pieds de la gare et du centre-ville. Les abords de la Dore accueillent ainsi la piscine Ambert Livradois Forez, le camping ainsi que la base de loisirs, l'ensemble étant relié par un cheminement piéton.

Le projet vise à affirmer et développer l'attractivité de ce pôle de loisirs et de tourisme afin de conforter son attractivité :

- Intégrer l'ancien centre de Loisirs du Bois de Boulogne dans ce pôle, et permettre sa requalification/réhabilitation, permettant de conforter cette vocation de loisirs/tourisme sur la partie Ouest de la ville.
- Intégrer le site de la gare et valoriser les tènements alentours permettant une transition entre l'espace urbain à dominante résidentielle, à l'Est, et l'espace de loisirs et de tourisme à l'Ouest.



Base de loisirs d'Ambert (crédit – ville d'Ambert)

### 1.5 Assurer un équipement suffisant de la commune, compatible avec le développement envisagé

Afin de proposer un développement d'envergure intercommunale, Ambert, en lien avec les organismes compétents, souhaite proposer un équipement suffisant de la commune en terme de réseaux notamment :

- Proposer un développement compatible :
  - o Avec le réseau d'assainissement et la capacité de la station d'épuration,
  - o Avec la ressource en eau potable, en veillant notamment à la protection des captages
- Développer le réseau d'eaux pluviales
- Poursuivre la desserte de la commune par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), à l'image du déploiement de la fibre optique. La desserte de ces NTIC participent fortement de l'attractivité de la commune pour l'installation d'entreprises comme pour l'installation de nouveaux ménages. Leur renforcement s'inscrit donc pleinement comme vecteur d'attractivité pour la commune.
- Encourager le développement des réseaux d'énergie et plus généralement le recours aux énergies renouvelables. La priorité pour la commune est de pérenniser le réseau de chaleur existant. Il s'agit également d'encourager l'initiative privée permettant de valoriser le recours aux énergies renouvelables et de la production de bâtiments basse consommation.

## 2 CONFORTER LE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE D'AMBERT AU SEIN DU LIVRADOIS FOREZ

### 2.1 Développer les activités industrielles, artisanales

#### - Valoriser les compétences industrielles et l'innovation

L'objectif est de valoriser les spécificités économiques locales, notamment en développant le pôle « compétence-tresse », mais également d'encourager tout programme d'innovation industrielle.

#### - Conforter les zones d'activités sur la partie Sud-Ouest de la commune

L'objectif est de maintenir la zone d'activités de la Masse et la zone d'activités des Trois Chênes, à vocations industrielles et artisanales. Il s'agit de s'inscrire dans le cadre de la stratégie économique intercommunale du territoire.

Afin de conforter son rôle économique au sein du Livradois Forez, le projet prévoit :

- La mise en valeur de la zone d'activités des Trois Chênes, au sein de son périmètre existant. Située en entrée de ville, cette zone nécessite en effet une attention particulière pour renouveler son image, qui lui permet de jouer son rôle de vitrine économique. Cela se traduira notamment par une mise en valeur des espaces publics de la zone.

L'extension de ces secteurs d'activités devra s'inscrire dans une enveloppe de l'ordre de 7 hectares.

#### - Permettre la pérennité du réseau d'activités économiques

L'objectif est de permettre le développement des activités industrielles et artisanales situées à l'extérieur des zones d'activités.

L'activité économique étant déterminante pour l'attractivité du territoire, il s'agira de rester ouvert à tout projet d'installation permettant de contribuer à l'attractivité économique et au rayonnement du territoire, dès lors que ces projets s'inscrivent en cohérence avec les politiques d'aménagement du SCOT et de la Communauté de Communes.

### 2.2 Renforcer l'offre commerciale

Le centre-ville d'Ambert constitue une « centralité urbaine majeure » destinée aux achats hebdomadaires, occasionnels lourds et occasionnels légers. La dynamique commerciale du centre-ville est ainsi une composante essentielle de l'attractivité économique, touristique et résidentielle d'Ambert. Cette dernière souffre néanmoins aujourd'hui d'une certaine déprise ; caractérisée notamment par l'augmentation de la vacance commerciale constatée sur certaines rues.

Le renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville est ainsi l'une des priorités majeures de la commune pour les années à venir.

Pour cela, le projet de territoire vise à affirmer les orientations définies dans le cadre de la politique d'aménagement communale (définie au travers de différentes études, dont l'étude « PMU ») et à traduire les orientations en cours, menées dans le cadre de l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

- Renforcer l'armature commerciale du centre-ville en :
  - Luttant contre la vacance commerciale et contre la transformation des locaux commerciaux pour un usage non économique/services, et tenter de trouver des solutions d'adaptation de locaux non adaptés (problématique du logement de petite taille situé au-dessus du commerce, les deux destinations disposant d'un seul et même accès) rendant complexe la reprise du commerce
  - Concentrer les actions sur la valorisation d'un « chemin commercial » prioritaire autour de :
    - Avenue Georges Clémenceau
    - Boulevard Sully
    - Avenue Edouard Chabrier
    - Place Saint-Jean
    - Rue de la République
    - Rue de la Fileterie,
    - Place du Pontel et
    - Boulevard Henri IV
- S'inscrire dans une politique commerciale communale complémentaire, permettant l'installation d'activités commerciales dans la zone d'activités commerciale située en entrée Sud-Ouest, le long de la RD906 : il s'agira pour cela de privilégier l'installation, au sein de l'emprise actuelle de la zone, d'activités commerciales dont la destination n'est pas compatible avec une implantation en centre-ville.

Cette politique commerciale organisée autour du centre-ville et de la zone d'activités commerciale concentre les possibilités d'installation des commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>.

Pour les activités de moins de 300 m<sup>2</sup>, l'objectif est de permettre leur installation au sein du tissu urbain existant, afin de favoriser la création de quartiers multifonctionnels.

Enfin, le renforcement du rayonnement commercial de la commune sera l'occasion de valoriser l'exploitation de circuits courts (et ainsi la vente de produits locaux), notamment en créant des conditions favorables au développement des marchés hebdomadaires.



Crédit – ville d'Ambert

### 2.3 Permettre une mixité des fonctions

L'objectif est de prendre en compte la présence de nombreuses activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire communal, et de permettre leur évolution, tout en tenant compte du milieu dans lequel elles se trouvent.

Il s'agit également de permettre l'installation de petites activités de services, commerciales ou tertiaires au sein des différents quartiers, évitant ainsi la création de quartiers uniquement résidentiels.

Le développement du télétravail doit également être pris en compte et valorisé, contribuant à l'attractivité du territoire pour l'installation de certaines familles, et permettant ainsi de réduire les déplacements automobiles quotidiens.

Les activités artisanales sont présentes sur l'ensemble du territoire communal. Aussi ces dernières pourront évoluer dans le respect des objectifs de mixité des fonctions urbaines mais également de vocation des sites. On pourra ainsi retrouver du petit artisanat sur des secteurs à vocation principale d'habitats. Cet artisanat est à proximité voire mitoyen du lieu d'habitation. L'artisanat plus important devra trouver une place dans des secteurs dédiés aux activités économiques.

### 2.4 Soutenir les activités agricoles

La commune dispose d'une activité agricole qui reste dynamique, malgré la pression exercée par l'urbanisation des terres cultivées et par la sylviculture. On recense ainsi encore près de 2 382 ha de surface agricole sur Ambert, soit 39% de la surface communale ; et un peu plus d'une trentaine d'exploitants agricoles.

Ambert dispose également d'une Appellation d'Origine Contrôlée de la « Fourme d'Ambert », atout économique et touristique à valoriser.

Il s'agit donc d'une véritable ressource économique à préserver sur la commune.



Crédit - BioInsight

Le projet communal vise donc en priorité à préserver les terres agricoles. Cela se traduit notamment par l'objectif de limiter la consommation des espaces agricoles, et de maîtriser pour cela le développement urbain de la commune.

Au sein de l'urbanisation également, il conviendra de veiller à ne pas enclaver les tenements agricoles, et à préserver ceux qui constituent une superficie encore conséquente.

La commune souhaite encourager le développement et l'installation de nouvelles exploitations agricoles en :

- Permettant l'évolution des sites d'exploitations actuels,
- Encourageant la diversification de l'activité agricole, tant pour des projets touristiques ou que pour des projets de transformation et vente de la production,
- Valorisant toutes les productions locales, à l'image de la fourme d'Ambert, qui bénéficie d'une Appellation d'Origine Contrôlée et d'une Maison de la Fourme à Ambert,
- Encourageant le développement des circuits courts, permettant aux activités de trouver un débouché local, en lien avec les actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Grand Clermont et du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.

## 2.5 Valoriser la ressource forestière

La forêt est un élément fortement présent sur la commune (près de 44% de la surface communale est boisée) et une véritable ressource économique dynamique, qui peut fortement évoluer dans les années à venir.

L'objectif étant de prendre en compte et favoriser le développement de cette filière, le projet:

- Favorisera développement d'une pratique raisonnée de l'exploitation forestière,
- Permettra l'installation de constructions liées au développement et la transformation nécessaire à l'émergence d'une filière bois locale,
- Tiendra compte du schéma de desserte forestière de la commune

## 3 EXPLOITER LE POTENTIEL TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

### 3.1 S'inscrire dans une politique touristique s'appuyant sur les activités de pleine nature du Livradois Forez

Ambert représente une véritable centralité touristique à l'échelle régionale, qui s'appuie sur ses richesses naturelles, patrimoniales et sur une offre en équipements de qualité (base de loisirs, piscine, camping, musées...).

L'objectif de la collectivité est donc de s'inscrire dans une politique touristique globale du Livradois Forez, et de renforcer ainsi cette dynamique touristique reposant principalement sur :

- La valorisation des savoir-faire locaux traditionnels et du patrimoine historique et culturel local,
- Le développement des activités de pleine-nature,

Afin de conforter et de développer les activités de pleine nature, le projet vise notamment à :

- Mettre en valeur les abords de la Dore :
  - o Renforcer l'attractivité de la base de loisirs
  - o Affirmer une vocation de tourisme / loisirs d'envergure intercommunale autour de la Dore

Il s'agira notamment de réfléchir à la création de circuits de randonnées communaux et intercommunaux le long de la Dore et d'encourager le développement d'activités de pleine nature, compatibles avec la préservation des abords de ce dernier (parcours pédagogiques, ...).

- Affirmer le cœur historique du centre-ville comme pôle touristique et culturel,
- Promouvoir le paysage et la biodiversité du Livradois,
- Exploiter le réseau d'équipements culturels, orienté vers le patrimoine local et les savoir-faire (musées, monuments, fourme, papier...),
- Soutenir l'émergence d'initiatives privées, tel que le tourisme à la ferme, salle de réception/séminaire,...

### 3.2 Renforcer et diversifier l'offre en hébergements touristiques

Le projet visera à renforcer et à diversifier l'offre en hébergements touristiques (hôtellerie, camping, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes...). Pour répondre à la demande en matière d'hébergement, il s'agira notamment de rechercher une diversité des formes d'hébergement et de capacités.

Afin de répondre positivement à des projets de création d'hébergement touristique, il conviendra notamment de favoriser le changement de destination de bâtiments situés en dehors de la ville.

### 3.3 Affirmer les abords de la gare comme pôle de loisirs et de tourisme

La valorisation et le renforcement de l'attractivité de la base de loisirs et plus généralement du secteur de la gare participeront au maintien du dynamisme touristique à Ambert. Ainsi, le projet de territoire visera à requalifier ce secteur, destiné à devenir un pôle de loisirs et de tourisme majeur à l'échelle de la commune, à travers :

- L'aménagement du site de manière à y développer l'offre en équipements à vocation touristique et de loisirs,
- La réalisation d'opérations d'aménagement qualitatives par la création d'espaces publics, de logements ou d'hébergements touristiques sur les tènements et friches stratégiques.



Crédit – Maison du Tourisme du Livradois Forez

## 4 ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS

### 4.1 Enrayer la perte de population et relancer la croissance démographique

Malgré son statut de centralité urbaine, la commune d'Ambert se caractérise par un certain déclin démographique. Cette situation s'explique en partie par une attractivité plus importante des communes alentours pour l'installation de nouveaux ménages d'une part, et une installation de personnes et ménages plus âgés sur la commune.

L'objectif de la collectivité est donc de favoriser l'installation de ménages plus jeunes permettant de disposer par la suite de soldes migratoire et naturel plus favorables.

Afin d'enrayer ce phénomène de déclin démographique, l'objectif est de s'orienter vers une croissance démographique de l'ordre de +0.12% par an à horizon 2030, permettant d'atteindre aux alentours de 6 865 habitants à horizon 2030 (soit environ une centaine d'habitants supplémentaires).

Pour répondre à ces objectifs de croissance démographique, et tenir compte de l'évolution des modes de vie, il s'agira de s'orienter vers un rythme de production moyen de l'ordre de 30 logements par an.

### 4.2 Développer une véritable politique résidentielle complète, pour répondre à tous les besoins

Afin de tenir les ambitions démographiques projetées, l'objectif est de construire une véritable politique résidentielle plus globale, permettant de répondre à différents besoins. Il s'agit de favoriser et encourager la réalisation de parcours résidentiels complets sur la commune d'Ambert : répondre aux besoins intercommunaux du vieillissement d'une partie de la population, favoriser l'installation de jeunes ménages (primo-accédants ou locataires), de nouveaux ménages,...

Cela se traduit par une volonté de diversifier le parc de logement, en favorisant une mixité des typologies de logements, ainsi qu'une mixité des formes urbaines:

- Encourager la production de plus petits logements, et de logements collectifs, dans ou à proximité immédiate du centre-ville. Ce type de projet sera particulièrement encouragé dans le cadre de projets de réhabilitation/démolition-reconstruction du parc existant. Il pourra également être étudié dans le cadre de réhabilitation de friches ou de tènements de taille conséquente situés à proximité du centre-ville.
- Exploiter en priorité les possibilités de construire au sein des limites actuelles du tissu urbain, à proximité des équipements et services,
- Encourager la mixité des formes de logements (notamment sous forme de logements groupés/en bande) dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble,
- Adapter l'offre de logements pour répondre à des besoins en matière d'accessibilité et d'adaptabilité,
- S'inscrire dans la poursuite des solutions apportées pour répondre aux besoins d'installation des gens du voyage,
- De maintenir et entretenir le parc de logements aidés, la commune disposant d'une bonne proportion de logements aidés.

Par ailleurs, il conviendra d'encourager à la production d'un parc de logement qualitatif, c'est-à-dire :

- Encourager le développement d'un habitat de standing, complémentaire à l'offre actuelle,
- Promouvoir les principes du développement durables, étudiant l'insertion des nouvelles constructions au regard de la configuration du site (topographie, vents, climat,...) et de son exposition (favoriser une bonne exposition des constructions) et en favorisant le recours aux énergies renouvelables. Il s'agira également d'encourager le développement d'une architecture bioclimatique,
- Dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble, veiller à limiter l'imperméabilisation des sols, contribuant au maintien d'un confort satisfaisant en été,
- Rester ouvert aux initiatives privées innovantes en matière d'architecture notamment à condition de tenir compte de la configuration du site dans lequel elles se trouvent.

## 5 GERER LES MOBILITES A GRANDE ECHELLE

### 5.1 S'inscrire dans un contexte régional

L'objectif est d'affirmer la place et rôle d'Ambert au sein du Livradois Forez, en encourageant les actions permettant de désenclaver le territoire :

- Poursuivre le développement de modes actifs d'envergure intercommunale :
  - o Valoriser et développer les parcours vélos,
  - o Affirmer les abords de la Dore comme support de liaisons modes actifs pouvant relier différentes communes,
  - o Construire un réseau de modes actifs s'appuyant sur les actions menées dans le cadre du Plans Paysage, afin de proposer un linéaire intercommunal permettant de « sortir de la RD906 »,
  - o Poursuivre et étendre le réseau de sentiers de randonnée permettant de créer des circuits de découverte sur l'ensemble du périmètre du Parc Naturel Régional,
- Encourager le développement de nouvelles pratiques de la mobilité, adapté au contexte rural du territoire, telles que le développement du covoiturage. Il conviendra également de s'inscrire dans une politique intercommunale de desserte par les transports en commun, en encourageant les déplacements vers Ambert et depuis Ambert en direction des bassins d'emplois et de consommation d'échelle régionale.
- S'inscrire dans la politique d'aménagement départementale visant à désenclaver le territoire d'Ambert, notamment pour favoriser sa connexion avec la Loire.

### 5.2 Sanctuariser la voie ferrée

La voie ferrée constitue un axe structurant à l'échelle régionale. Même si cette dernière est aujourd'hui utilisée uniquement à des fins touristiques, l'objectif est de sanctuariser l'infrastructure rail au sein du territoire, contribuant à la mise en valeur du patrimoine historique et culturel de la commune.

En complément, l'objectif est d'affirmer le site de la gare et ses abords immédiats comme lieu stratégique de rencontre et de mixité de fonctions, notamment des fonctions résidentielles, touristiques et de loisirs. IL s'agira également d'étudier les possibilités de création d'un pôle multimodal

## AXE 1 - RENFORCER LE RAYONNEMENT D'AMBERT

### Accompagner le développement par une offre en équipements de qualité

-  Développer les services autour de la santé
-  Affirmer son statut de centralité culturelle et de services
-  Conforter le pôle de loisirs le long de la Dore
-  Conforter le niveau d'équipements scolaires et sportifs

### Conforter le positionnement économique d'Ambert au sein du Livradois Forez

-  Conforter les zones d'activité sur la partie Sud-Ouest
-  Permettre l'extension de ce secteur d'activités
-  Renforcer l'armature commerciale du centre-ville
-  Concentrer les actions sur la valorisation d'un « chemin commercial »
-  Conforter le développement de la ZACO dans ses limites actuelles
-  Préserver les terres agricoles et permettre l'installation de nouvelles exploitations agricoles
-  Encourager le développement des exploitations
-  Valoriser la ressource forestière et encourager le développement de pratiques raisonnées

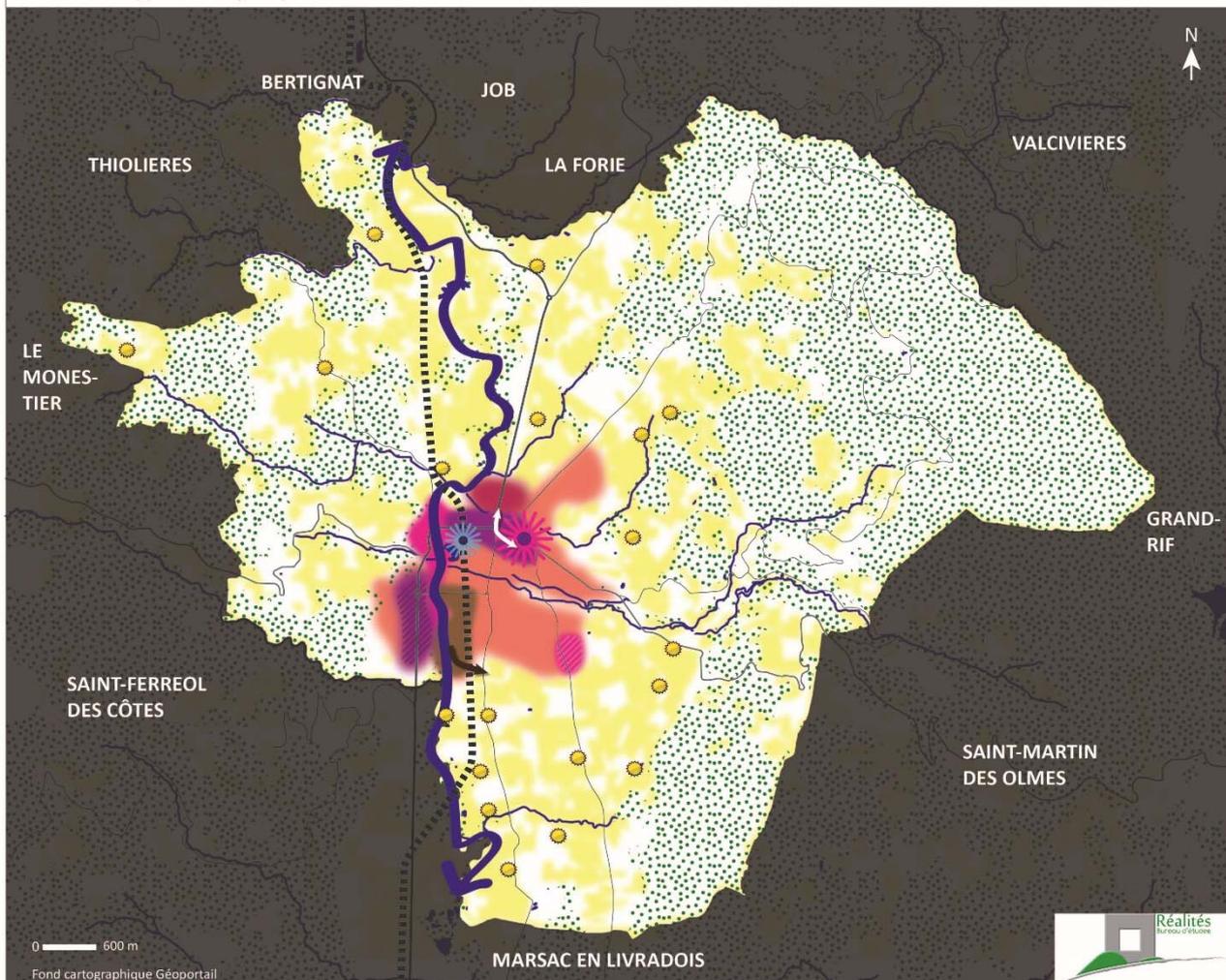
### Exploiter le potentiel touristique du territoire

-  Affirmer une vocation de tourisme / loisirs d'envergure inter-communale autour de la Doree
-  Affirmer le cœur historique du centre-ville comme pôle touristique et culturel
-  Affirmer les abords de la gare comme pôle de loisirs et tourisme

### Gérer les mobilités à grande échelle

-  Affirmer les abords de la Dore comme support de modes actifs
-  Sanctuariser la voie ferrée

-  Voirie
-  Cours d'eau
-  Enveloppe urbaine



## AXE 2 : EXPLOITER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

La commune d'Ambert est une centralité urbaine, c'est-à-dire disposant d'un bon niveau d'emplois, de commerces et de services/équipements, située au cœur d'un espace rural qu'est le Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

C'est cette caractéristique que la collectivité souhaite exploiter, permettant ainsi de trouver un équilibre entre la volonté de conforter la centralité d'Ambert et la volonté de maintenir un cadre rural attractif pour de nouveaux habitants comme pour le développement d'une économie touristique.

Il s'agit donc d'identifier et de préserver les atouts « ruraux » du territoire.

### 1 VALORISER LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET ARCHITECTURALES

#### 1.1 Mettre en valeur son identité paysagère

Le territoire se compose de trois entités paysagères distinctes (le Livradois, la vallée de la Dore et les Monts du Forez. Chacune de ses entités présente des caractéristiques paysagères, architecturales, patrimoniales, qu'il convient d'affirmer et de préserver :

- Préserver le foncier agricole présent sur la vallée de la Dore en limitant le développement urbain et en affirmant sa vocation agricole,
- Lutter contre la fermeture des paysages lié à l'augmentation des espaces boisés sur les coteaux Est et Ouest,
- Maintenir les silhouettes qualitatives de certains hameaux, notamment par le maintien d'une bande tampon suffisante entre les habitations et les boisements et en limitant fortement le développement en extension ,
- Affirmer les particularités architecturales traditionnelles présentes dans les hameaux et villages.

L'objectif est également de mettre en valeur le paysage « lointains », en particulier le long des routes départementales structurantes, jouant un véritable rôle de vitrine du territoire :

- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions en périphérie des hameaux et en entrée de ville,
- Stopper le développement linéaire sur l'ensemble du territoire, et maintenir des coupures d'urbanisation entre les différents espaces urbains, notamment le long de la RD 906 au Nord de la commune,
- Définir des règles architecturales harmonieuses en matière d'aspect extérieur des constructions, en particulier sur les hameaux, les bâtiments agricoles et les constructions isolées,
- Recherchant une approche qualitative des entrées de villes, et construire une image renouvelée des principales entrées de ville d'Ambert, en particulier le long des RD906 et RD996.

#### 1.2 S'inscrire dans une politique de gestion économe de l'espace

Le paysage ambertois est marqué par une répartition homogène des espaces agricoles et boisés sur les reliefs. Cependant, un équilibre entre ces milieux doit être recherché.

Il convient notamment de conserver ou restaurer les clairières agricoles en milieu fermé. En effet, la réouverture des paysages reste un enjeu majeur sur les pentes boisées et dans la plaine. Les secteurs agricoles autour des villages et hameaux doivent donc être préservés pour leur intérêt agronomique mais aussi paysager et pour maintenir attractifs les villages et hameaux de la commune. A l'inverse, les massifs forestiers doivent être pérennisés et un entretien raisonné de ces derniers doit être encouragé pour assurer le maintien d'une certaine qualité paysagère sur les reliefs.



Crédit – BioInsight

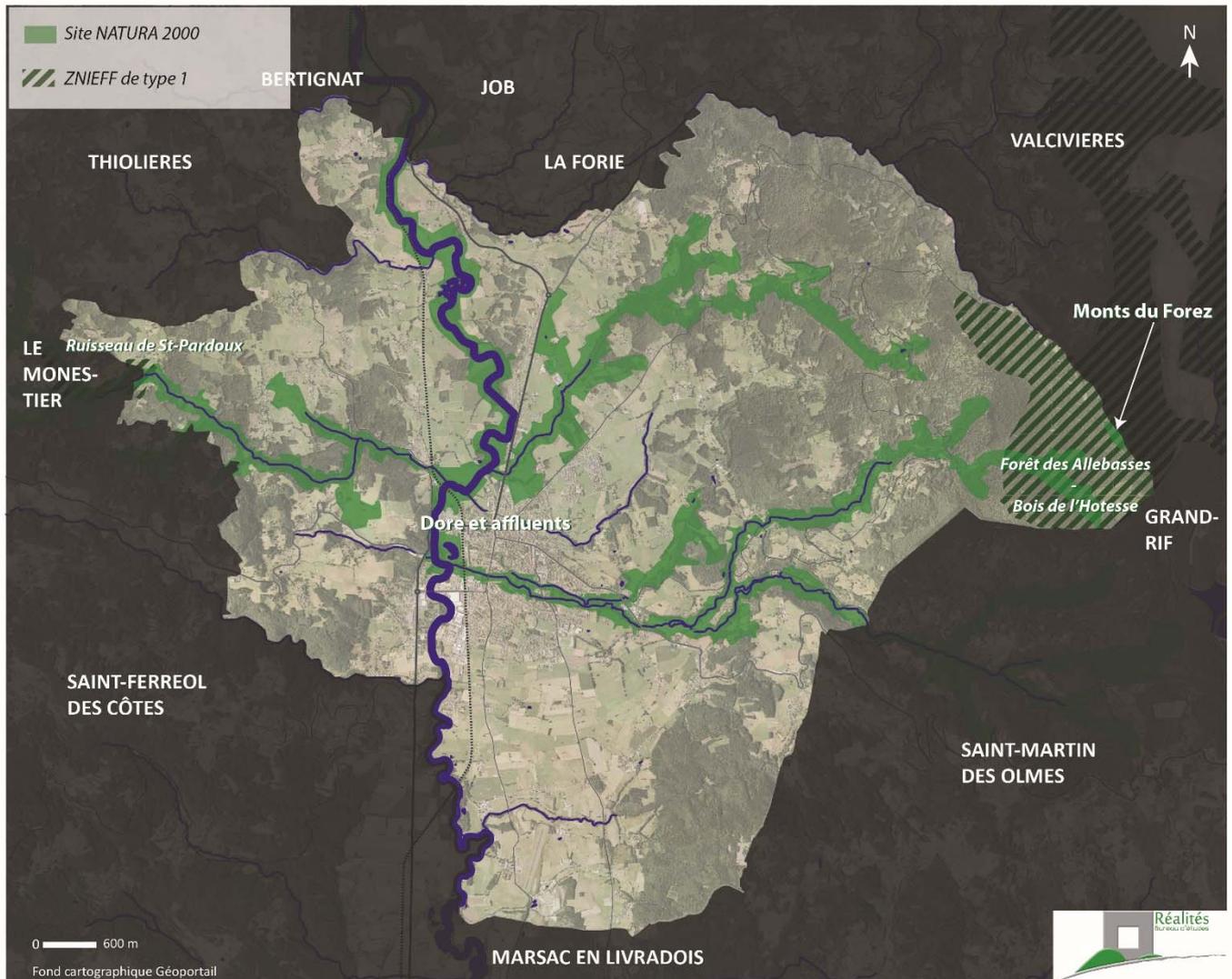
## 2 RECONNAITRE ET PROTEGER LA BIODIVERSITE

La commune d'Ambert accueille sur son territoire plusieurs zonages environnementaux, traduisant une richesse de la biodiversité :

- Zonage européen Natura 2000 : deux zones spéciales de conservation (ZSC), « Dore et affluent » et « Monts du Forez », directive habitat,
- Zonage national d'inventaire : deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Forêt des Allebasses-Bois de l'Hotesse » et « Ruisseau de Saint-Pardoux » et une ZNIEFF de type 2.

Ces inventaires démontrent de la forte biodiversité présente sur le territoire communal. L'objectif est de préserver cette biodiversité, et de veiller tout particulièrement au maintien des interrelations entre ces zones environnementales, reconnus comme réservoirs de biodiversité.

La commune **prendra en compte ces différents sites et préservera les éléments de biodiversité** ayant conduit à leur identification.



### 3 FAIRE DE LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITE UN OUTIL D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

#### 3.1 Protéger les continuités écologiques par l'identification de sous-trames

La commune souhaite contribuer à la préservation de la biodiversité et s'orienter pour cela vers la protection des éléments caractéristiques justifiant notamment l'intégration du territoire d'Ambert dans le Parc Naturel Régional Livradois Forez.

La protection de ces éléments se traduira par la constitution d'une Trame Verte et Bleue, c'est-à-dire par l'identification sur le plan de zonage du réseau de continuités écologiques, en s'inscrivant en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Livradois Forez.

Les continuités écologiques à protéger, identifiées sur le territoire communal, sont retraduits au travers des différentes sous-trames suivantes :

- Protéger les continuités écologiques humides :
  - o secteurs de cours d'eau à forte biodiversité,
  - o secteurs de cours d'eau,
  - o secteurs de prairie humide,
  - o secteurs de mare et de retenue,
- Protéger les sous-trames boisées et bocagères, correspondant aux secteurs de forêt présumée ancienne, aux haies et arbres isolés
- Protéger la sous-trame ouverte, correspondant aux secteurs de prairies de fauche.

#### 3.2 Réfléchir à la mise en place d'une « trame noire »

En complément de la protection de la trame verte et bleue, les efforts engagés par la collectivité pour la préservation de la « trame noire » (ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes) seront poursuivis. Il s'agit notamment des réflexions menées sur l'optimisation de l'éclairage public à l'échelle de la commune.

#### 3.3 Compléter l'offre en activités touristiques et de loisirs de pleine nature

Les activités de pleine nature pourront être développées et renforcées autour de la découverte et sensibilisation aux enjeux de biodiversité. Par ailleurs, il s'agira de mettre en valeur ce patrimoine environnemental en engageant une réflexion économe en matière de développement urbain et de consommation d'espaces.



Crédit – BioInsight

## 4 VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET VERNACULAIRE

### 4.1 Mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel

La commune d'Ambert est en partie couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), portant sur les secteurs du centre-ville et de Boissière (dolmen). Le projet de territoire s'inscrira en compatibilité avec les orientations de ce document.

En dehors de la ZPPAUP, l'objectif est d'identifier et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique de l'identité culturelle, industrielle et historique de la commune :

- Identifier les bâtiments remarquables participant à l'attractivité touristique et culturelle du territoire,
- Protéger les bâtiments classés/inscrits aux monuments historiques,
- Affirmer l'identité architecturale des hameaux et des fermes « traditionnelles ».
- Rechercher une harmonisation architecturale cohérente à l'échelle communale.

Sur l'ensemble du territoire, l'objectif est d'encourager en priorité l'entretien du patrimoine bâti existant, afin d'éviter l'augmentation de la vacance et de la dégradation du bâti. Il s'agira pour cela d'encourager l'évolution des bâtiments, en s'assurant de leur intégration dans le site et le paysage environnant.

### 4.2 Un petit patrimoine de qualité à préserver

Ambert est dotée d'un petit patrimoine de qualité participant à sa richesse patrimoniale, qu'il conviendra de préserver et de mettre en valeur. Il s'agit notamment des croix, fontaines, puits, statues...

## 5 PROMOUVOIR UN MODE DE GESTION PLUS ECONOMIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

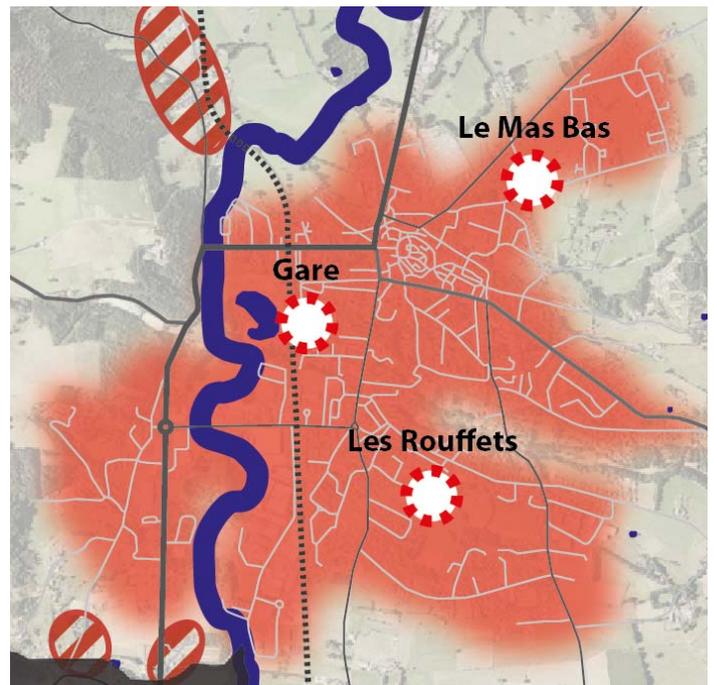
Le développement d'Ambert s'est réalisé par une extension importante et progressive du centre-ville, notamment le long des principales voies de communication et par un renforcement des certains hameaux de la commune.

Au cours de ces dix dernières années, la commune a consommé en moyenne 1,5 ha par an pour le développement résidentiel, dans un contexte de déclin démographique. L'objectif est de proposer un développement plus économe des espaces agricoles et naturels ces prochaines années.

### 5.1 Répondre aux objectifs de développement en exploitant en priorité les possibilités présentes à l'intérieur des limites actuelles du tissu urbain

La stratégie de développement urbain de la commune doit s'inscrire dans cette politique de gestion économe de l'espace. Cette dernière s'appuie sur la volonté de :

- Privilégier l'accueil de nouveaux logements sur l'enveloppe urbaine principale d'Ambert : au moins 70% des nouvelles constructions devront être réalisés à l'intérieur des limites actuelles du tissu urbain :
  - Encourager en priorité la mobilisation du parc de logements existant
  - Inciter au réinvestissement des friches et îlots dégradés
  - Encadrer le développement sur les secteurs disponibles situés à l'intérieur du tissu urbain, représentant une superficie d'au moins 2500 m<sup>2</sup>, afin de proposer une opération qualitative et mixte du parc de logements. Seront particulièrement étudiés :
    - Friches et tènements disponibles à proximité de la gare,
    - Secteur des Rouffets,
    - Le Mas Bas



Secteurs potentiels identifiés au sein du tissu urbain

En complément, des possibilités de développement en extension du tissu urbain pourront être étudiées. Ces dernières seront néanmoins limitées à 30% de la production totale de logements à réaliser en construction neuve.

Ce développement en extension portera sur des secteurs bénéficiant d'un niveau de desserte en réseaux suffisant (eau potable et assainissement) et présentant peu d'enjeux pour l'activité agricole et la biodiversité. Leur développement sera encadré par une Orientation d'Aménagement et de Développement et un échancier.

Il s'agira de tendre vers une densité moyenne de l'ordre de 25 logements à l'hectare pour la production des logements envisagés à l'horizon du PLU, en cohérence avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez.

## 5.2 Préserver les hameaux / villages et entretenir le bâti existant

Pour participer au maintien du cadre rural de la commune, à la limitation de la consommation des surfaces agricoles et naturelles et à la préservation de la qualité patrimoniale des villages, l'urbanisation se concentrera essentiellement sur le centre-ville. Seule l'enveloppe urbaine de ce dernier pourra faire l'objet d'une extension.

Les villages les plus importants seront confortés en privilégiant la mobilisation des dents creuses. Par ailleurs, l'évolution et le changement de destination des bâtiments existant sur le reste du territoire seront favorisés pour préserver et entretenir le patrimoine bâti.



*Crédit – Réalités BE*

## AXE 2 - EXPLOITER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales

-  Préserver le foncier agricole présent et lutter contre la fermeture des paysages
-  Mettre en valeur le paysage «lointains»

Reconnaitre et préserver la biodiversité

Prendre en compte les zonages environnementaux :

-  Site NATURA 2000
-  ZNIEFF de type 1

Faire de la richesse de la biodiversité un outil d'attractivité

Protéger les continuités écologiques par l'identification des sous-trames

-  Sous-trame humide
-  Sous-trame boisée
-  Sous-trame ouverte
-  Sous-trame bocagère

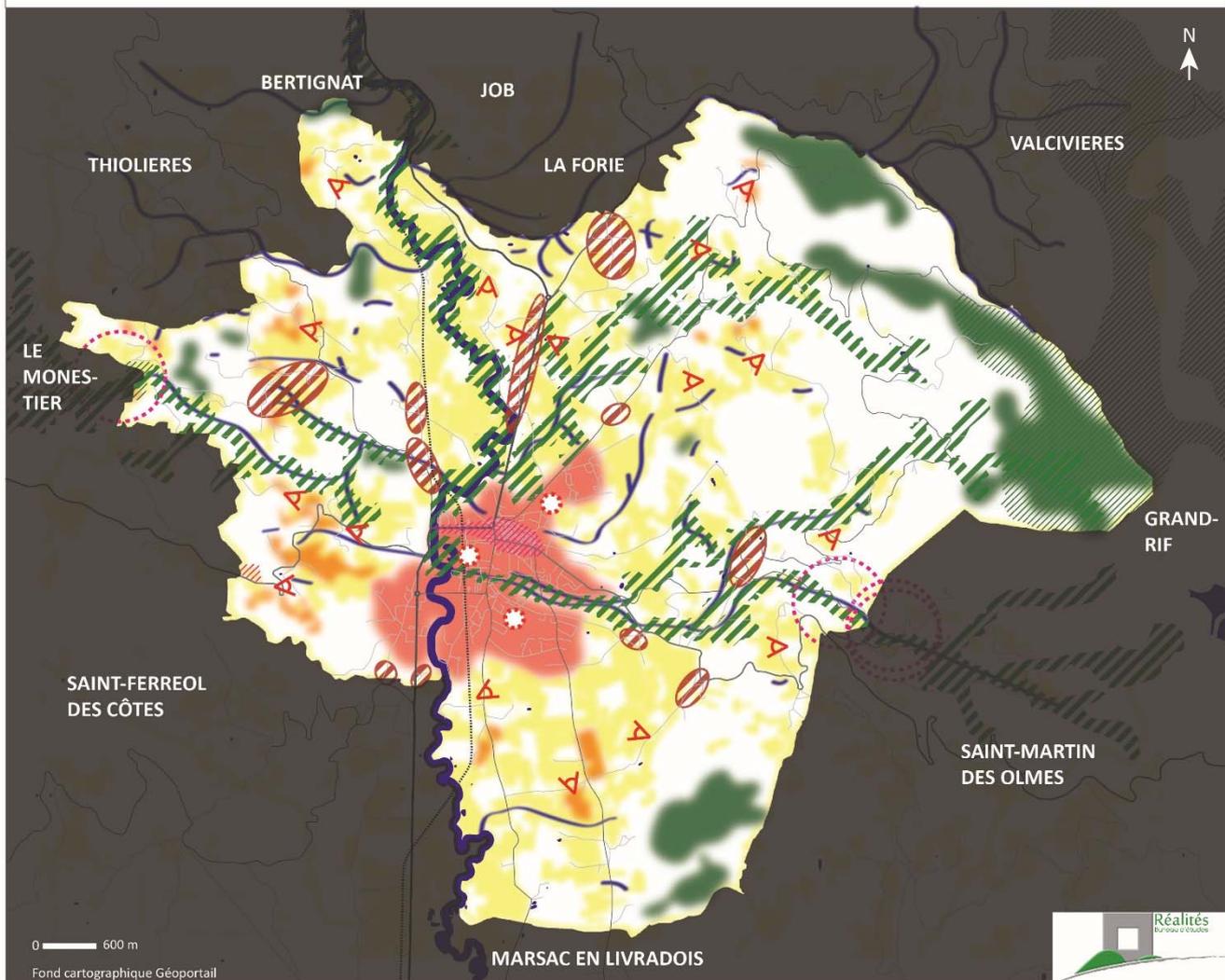
Valoriser le patrimoine historique et vernaculaire

-  Protéger les bâtiments classés/inscrits aux monuments historiques
-  S'inscrire en compatibilité avec les orientations de la ZPPAUP

Promouvoir un mode de gestion plus économe de la consommation foncière

-  Privilégier l'accueil de nouveaux logements sur l'enveloppe urbaine principale d'Ambert
-  Inciter au réinvestissement des friches et îlots dégradés en priorité
-  Préserver les hameaux et entretenir le bâti existant

-  Voirie
-  Voie ferrée



# AXE 3 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

Pour retrouver une attractivité résidentielle, il s'agit pour la commune de mettre en œuvre des actions permettant de mettre en valeur le cadre de vie de qualité de la commune.

## 1 REINVESTIR LE CENTRE-VILLE EN LIEN AVEC LE PROJET D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

### 1.1 Poursuivre les opérations de rénovation urbaine

Ambert dispose d'un parc de logements anciens, en particulier dans le centre-ville historique (Escargot et ses abords immédiats), concentrant une part non négligeable de vacance.

L'attractivité du centre-ville étant déterminante pour la commune d'Ambert, cette dernière a réalisé plusieurs études et travaux de requalification des espaces publics et de lutte contre la vacance, afin de conforter ce secteur comme lieu de rencontre privilégié au sein du territoire. Des travaux de requalification ont ainsi déjà été réalisés ces dernières années sur la place Saint-Jean, la rue des Minimes et la rue de la République.

L'objectif du projet de territoire est de poursuivre ces actions de valorisation du centre-ville, au sein de l'espace public mais également en développant des actions favorisant la réhabilitation/rénovation du patrimoine bâti.

Les secteurs des quartiers des Chazeaux (Chazeaux, Michel Rolle et Châtelet), de la rue de la Fileterie, du quartier Saint-Jean République et des places Charles de Gaulle et du Livradois seront étudiés en priorité, en parallèle des actions développées dans le cadre de l'ORT en cours d'élaboration.



Place du Châtelet et Place Charles de Gaulle (crédit - ville d'Ambert et BE Réalités)

### 1.2 Engager une politique ambitieuse de rénovation du bâti et de réduction de la vacance en hyper-centre

En parallèle des actions de mise en valeur des espaces publics et de traitement des principaux sites/friches vacants ou dégradés, il s'agit d'intervenir sur l'entretien et la rénovation des bâtiments existants. Les logements de ce parc anciens ne sont aujourd'hui en effet plus attractifs, car trop vétustes, peu accessibles ou trop consommateurs d'énergie.

La mobilisation de ce patrimoine existant est pourtant une priorité, car il permet de répondre à la demande d'une partie de la population, recherchant des logements à proximité des commerces, services et équipements.

La collectivité souhaite donc donner la priorité à la remise sur le marché d'une partie de ces logements vacants, en travaillant avec les autorités compétentes au développement d'outils et d'aide à l'initiative privé.



Ilot dégradé en hyper-centre (BE Réalités)

Afin de faire de la lutte contre la vacance un véritable enjeu dans la politique résidentielle de demain, la collectivité souhaite consacrer au moins 30% des objectifs de logements à produire à l'horizon 2030 aux opérations de remise sur le marché de logements, opérations de démolition-reconstruction du parc ancien ou à la réalisation de changements de destination de bâtiments en logements.

### 1.3 Mettre en valeur les espaces publics

Le réinvestissement et la requalification du centre-ville passera notamment par la sécurisation et mise en valeur des abords des monuments emblématiques (comme l'église Saint-Jean) et places publiques, dans la poursuite des opérations menées par la collectivité.

Par ailleurs, le développement d'un maillage en modes actifs à destination du centre-ville et depuis les principaux quartiers et pôles d'équipements permettra de renforcer sa fonction de centralité.



Crédit – ville d'Ambert

## 2 PROMOUVOIR LES MOBILITES DOUCES

L'accueil de nouveaux habitants doit s'accompagner par une réflexion globale en matière de déplacement, notamment sur la répartition des espaces de stationnement et sur la place de la voiture en ville.

Dans ce cadre, l'objectif est de proposer une véritable alternative à l'utilisation de la voiture pour les petits trajets, internes au sein du tissu urbain d'Ambert :

- En centre-ville, il s'agira de maintenir et renforcer le maillage existant, autour du chemin commercial à valoriser notamment ; et d'améliorer les connexions piétonnes sécurisées de ce lieu de rencontre vers les quartiers périphériques
- De manière plus générale, il s'agira pour la commune de développer un véritable maillage modes actifs permettant de connecter les différents quartiers d'habitat avec les pôles d'activités, de loisirs et d'équipements/services. Ce dernier pourra notamment s'appuyer sur la présence de la Dore et du ruisseau de Valeyre.
- Dans le cadre des futures opérations d'aménagement, les projets devront étudier l'intégration de cheminements doux

La topographie et la distance importante entre les hameaux et la ville d'Ambert peuvent rendre complexe le développement d'un maillage modes actifs efficace pour répondre aux besoins de déplacement quotidiens. Il s'agira néanmoins de réfléchir a minima au maintien et à la mise en valeur des cheminements existants, principalement dans un but de loisirs/promenade.

### 3 FAVORISER L'EMERGENCE D'UNE TRAME VERTE URBAINE

#### 3.1 S'appuyer sur les cours d'eau comme éléments constitutifs d'une trame verte urbaine

La ville d'Ambert est traversée par la Dore et le ruisseau de Valeyre, deux cours d'eau contribuant fortement à la Trame Bleue du territoire, ces derniers étant identifiés par le réseau Européen Natura 2000.

Ils constituent donc de véritables espaces de respiration dans ou en périphérie immédiate du tissu urbain. Le ruisseau de Valeyre plus particulièrement constitue ainsi un véritable poumon vert au sein de l'espace bâti, à proximité du centre-ville.

L'objectif est de mettre en valeur et affirmer leur rôle d'espace de respiration:

- Concilier préservation de la Dore et sa ripisylve et mise en valeur d'un espace de respiration, support de lieu de rencontre et de loisirs
- Préserver les abords du ruisseau de Valeyre, et interdire pour cela tout rapprochement de l'urbanisation du cours d'eau, afin de conserver un véritable espace tampon. Ce dernier pourra toutefois être le support d'activités de loisirs ou d'activités permettant d'affirmer ce secteur comme lieu de rencontre et de promenade (aire de jeux, jardins partagés, sentiers pédagogiques,...)



*Credit – ville d'Ambert*

#### 3.2 Révéler et mettre en valeur les parcs et jardins comme espace de respiration entre le centre-ville et le reste du tissu urbain

Ambert compte de nombreux espaces verts et jardins en périphérie immédiate du cœur de ville, participant au maintien d'un poumon vert et à la définition d'un certain cadre de vie caractéristique de la commune. L'objectif est ainsi d'affirmer une couronne « verte » en périphérie du centre-ville historique, en :

- Identifiant et protégeant les jardins et parcs remarquables, affirmant ainsi ces derniers comme espaces de respiration et de lieu de fraîcheur en ville, dans un contexte de réchauffement climatique
- Encourageant le développement des jardins partagés à proximité immédiate du centre-ville, apportant une véritable réponse aux habitants ne disposant pas de jardins en ville, à condition que ces derniers soient accessibles rapidement et à pieds
- Protégeant les arbres anciens et remarquables présentant une certaine valeur paysagère et patrimoniale



Crédit – ville d'Ambert

## 4 MENER UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT URBAIN PRIVILEGIANT UNE GESTION INTEGREE DES PROJETS

### 4.1 Promouvoir un urbanisme durable et respectueux de son environnement

Afin de prendre en compte le réchauffement climatique d'une part, et de proposer un développement urbain qualitatif, tenant compte des caractéristiques rurales d'autre part, il s'agira de prévoir l'intégration du végétal et de promouvoir le maintien d'espaces perméables au sein de toutes les nouvelles opérations.

Une attention particulière sera attendue sur les entrées de ville, afin de préserver ou valoriser un espace de transition entre l'espace urbain et les espaces naturels ou agricoles.

Les zones de développement de l'urbanisation devront être aménagées de façon à favoriser l'écoulement naturel des eaux pluviales, et respecter dans tous les cas, a minima, les dispositions du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

En préconisant l'emploi de dispositifs d'économie d'énergie, en favorisant des formes urbaines peu consommatrices d'espaces, en prenant en considération les ressources naturelles disponibles et les réseaux existants sur la commune pour développer la trame urbaine et en minimisant les déplacements afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le projet prend en compte les enjeux en matière d'énergie. Il permet également la recherche d'un certain niveau d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment par l'implantation de constructions prenant en compte les conditions climatiques et par le maintien d'espaces perméables dans le tissu urbain.

Par ailleurs, le projet vise à encourager la production d'énergie renouvelable sur la commune. La chaufferie collective bois et gaz (alimentant en énergie une quinzaine de bâtiments publics) sera pérennisée voire renforcée.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien centre d'enfouissement du Poyet sera encouragée.

### 4.2 Anticiper les défis de demain en matière de changement climatique

Le phénomène de réchauffement climatique a une véritable incidence sur les réflexions à mener concernant l'aménagement des territoires, ces prochaines années. Le territoire de demain devra ainsi être adapté aux hausses de températures importantes (périodes de canicules), afin de préserver des lieux de vie au sein de l'espace public, préservés des fortes chaleurs. Il s'agira notamment, au sein du tissu urbain, de préserver des espaces ombragés dans l'aménagement des espaces publics et des opérations d'aménagement.

Aussi, en limitant l'imperméabilisation des sols et en identifiant une véritable trame verte urbaine, reposant sur le réseau hydrographique et les parcs et jardins périphériques au centre-ville, le projet permettra de renforcer l'adaptation du territoire au changement climatique, notamment face à l'intensification des épisodes pluvieux intenses.

## 5 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

### 5.1 Prendre en compte les risques

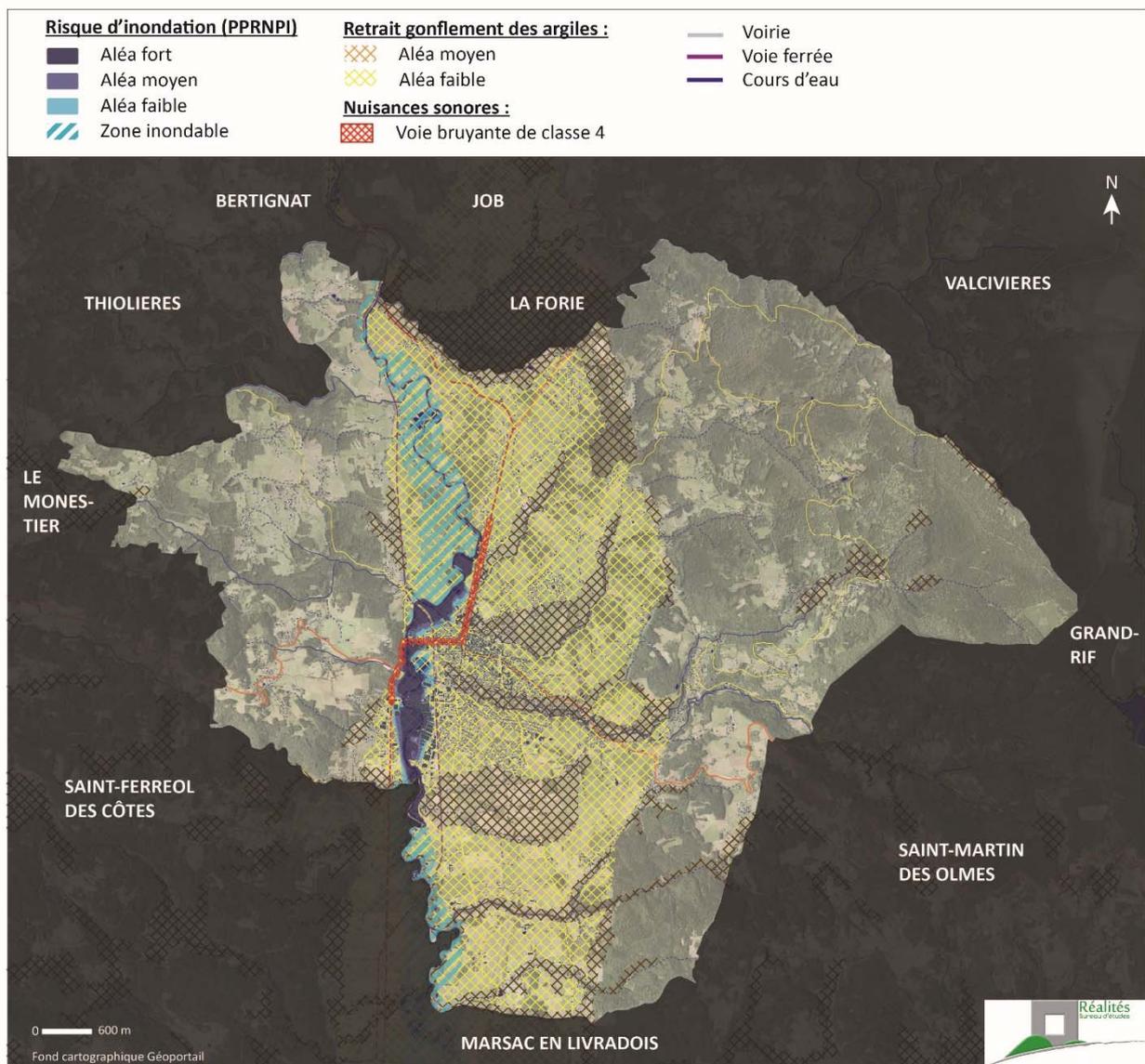
Ambert est concerné par différents risques d'origines naturelles et technologiques.

Le projet veillera à **limiter l'exposition des enjeux et à ne pas aggraver ces risques** :

- Risque d'inondation par débordement de la Dore,
- Mouvement de terrain,
- Retrait-gonflement des argiles,
- Transport de matières dangereuses,
- Risque industriel

### 5.2 Prendre en compte les nuisances

Le projet de territoire **prend en compte les nuisances**, et notamment la présence de la RD906, classée comme secteur affecté par la bruit de catégorie 4 pour sa traversée de l'enveloppe urbaine (bande affectée par le bruit de 30m de largeur de part et d'autre de la voie).



Risques et nuisances à Ambert

### AXE 3 - ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

#### Réinvestir le centre-ville en lien avec le projet d'ORT

-  Poursuivre les opérations de rénovation urbaine, de rénovation du bâti et de réduction de la vacance

#### Promouvoir les mobilités douces

-  Développer un véritable maillage modes actifs permettant de connecter les différents quartiers
-  S'appuyer sur la présence de la Dore et du ruisseau de Valeyre pour construire ce maillage

#### Favoriser l'émergence d'une trame verte urbaine

-  S'appuyer sur les cours d'eau comme éléments constitutifs d'une trame verte urbaine
-  Révéler et mettre en valeur les parcs et jardins comme espaces de respiration

#### Prendre en compte les risques

-  Risque d'inondation par débordement de la Dore
-  Retrait gonflement des argiles (aléa moyen)
-  Transport de matières dangereuses

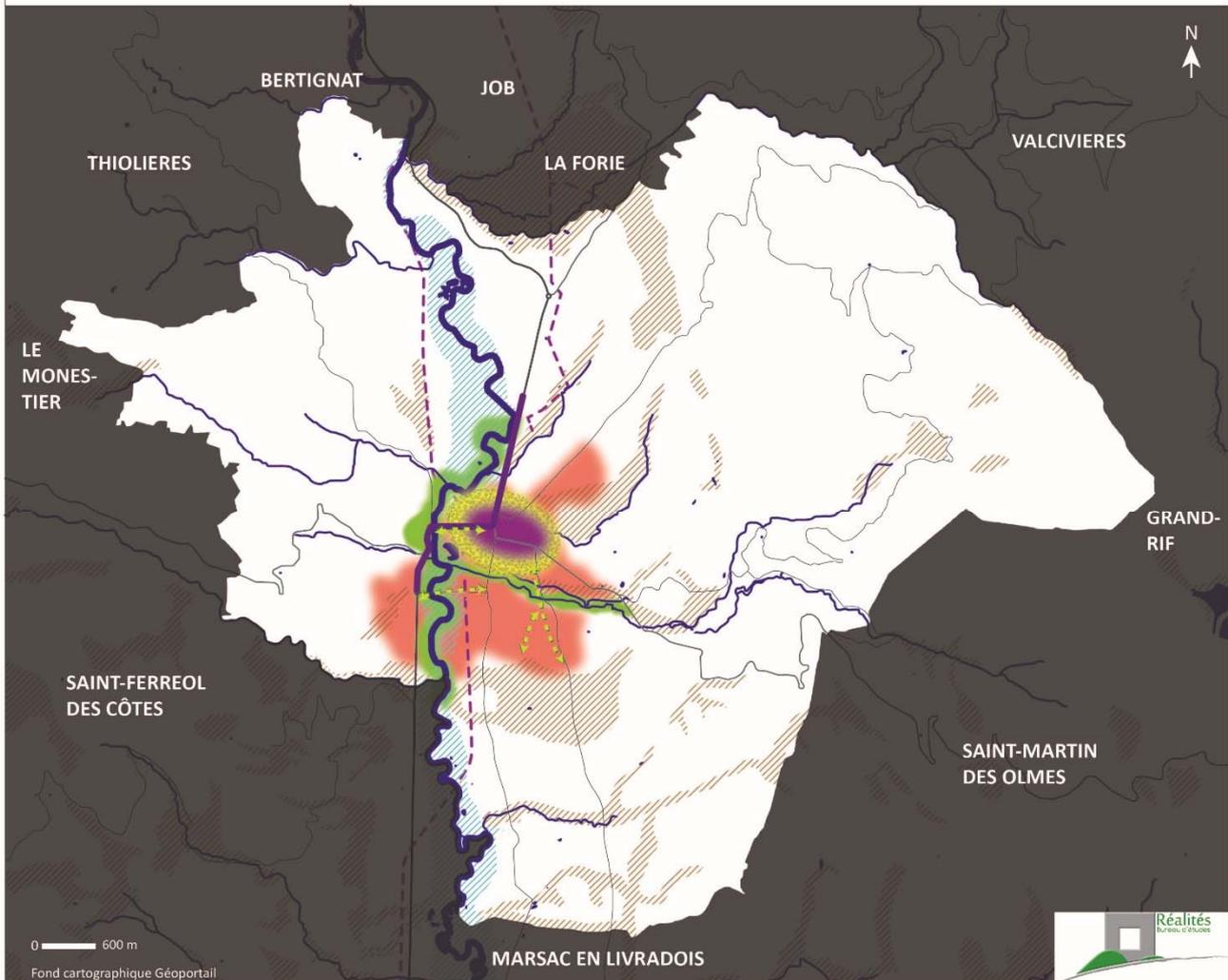
#### Prendre en compte les nuisances

-  Classement sonore lié à la RD 906

-  Enveloppe urbaine

-  Voirie

-  Cours d'eau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°13

VENTE D'UN BATIMENT A LA COMMUNE DE MARSAC EN LIVRADOIS

M. le Président expose :

La communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment à usage commercial, sis 2, avenue du Livradois, 63940 Marsac-en-Livradois.

Par courrier du 19 octobre 2018, la commune de Marsac-en-Livradois a fait part de sa volonté d'acheter cet immeuble cadastré AC 97 et 98. En effet, ce bien se situe entre l'Espace Rural de Proximité et l'hôtel Roux que la commune a acquis en 2018. Le conseil municipal souhaite s'engager dans un projet d'agrandissement des locaux médicaux. Cette extension est envisagée sur ces parcelles intercommunales.

Il est rappelé qu'après la vente, les locaux ne pourront plus être loués par la commune pour un usage commercial, qui relève de la compétence intercommunale.

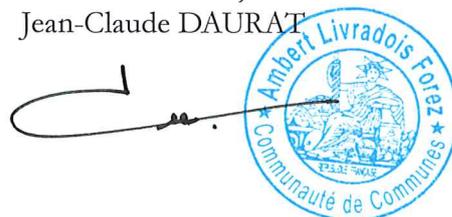
Il est proposé au conseil communautaire, de vendre ce bien afin de poursuivre l'objectif communal décrit ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte authentique au prix de vente de trente-six mille euros (36 000,00€). Ce prix correspond au prix de vente de la commune de Marsac en Livradois à l'ex-communauté de communes Livradois Porte d'Auvergne.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de vendre ce bâtiment à la commune de Marsac-en-Livradois et de fixer le prix de vente à trente-six mille euros,
- de désigner Maître Pierre Sauret, notaire à Ambert pour réaliser l'acte authentique,
- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser la vente et à signer tout document relatif à cette procédure.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°14

VENTE DE TERRAINS – ZONE INDUSTRIELLE DE LA MASSE - AMBERT

M. le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire de terrains viabilisés sur la zone industrielle de la Masse à Ambert. Le prix fixé par délibération de l'ex-CC Pays d'Ambert est de 7€/m<sup>2</sup>.

Divers acquéreurs se sont manifestés récemment à savoir :

- SAS RDJF, représentée par M. Roland Faye pour partie de la parcelle H 959 (document d'arpentage en cours de finalisation) , d'une contenance mesurée de 23 a 50 ca, pour un montant de 16 450€ (seize mille quatre cent cinquante euros).
- SC FICLON, représentée par Mme Marie-Claude CLEMENT pour partie de la parcelle H 959 et ex H 981 (document d'arpentage en cours de finalisation), d'une contenance totale mesurée de 29 a 43 ca pour un montant de 20 601€ (vingt mille six cent un euros).
- M. PICHON Antoine et M. BONNAMAIN Didier pour la parcelle YP 127 (ex YP 94 modifiée après PV de délimitation en date du 30 juillet 2014) d'une contenance de 33 a 68 ca, pour un montant de 23 576€ (vingt-trois mille cinq cent soixante-seize euros).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de vendre ce bâtiment à la commune de Marsac-en-Livradois et de fixer le prix de vente à - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec la SAS RDJF pour un montant de 16 450€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec la SC FICLON pour un montant de 20 601€,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et réaliser la vente avec M. PICHON Antoine et M. BONNAMAIN Didier pour un montant de 23 576€,
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de ces affaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

**Présents** : cf. liste annexe

**Secrétaire de séance** : Patrick Grangier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 18 septembre 2019

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°15

**REDEVANCE SKI DE FOND CRETES DU FOREZ 2019/2020**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L. 2333-83, I. 5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception et il précise que « dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés". Toutefois, l'article L 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit". Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose. Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel notre EPCI. Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2019/2020 qui débute le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et qui prend fin le 30 AVRIL 2020, l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées de l'EPCI, c'est-à-dire : AMBERT - SAINT-ANTHEME - GRANDRIF - VALCIVIERES - SAINT- MARTIN-DES-OLMES, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

**1/ VENTE EN LIGNE**

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes. Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président et le Président de Montagnes du Massif central. MMC tiendra une comptabilité précise du nombre de cartes éditées et vendues pour la communauté de Communes.

**2/ DUREES ET TARIFS**

Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :

du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75.00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €

du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85.00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €

à partir du 16/11/2019 tarif normal

**SITES LABELLISÉS 2 nordic et plus**

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210 €		70 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180 €		60 €
nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40 €	30 €
nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45 €	35 €
hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38 €	26.50 €	15 €
hebdo choc 5 jours valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2020 et du 10/03 à la fin de la saison	31 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		
raquettes /piétons séance	3,00 €		1,70 €

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_15-DE

Regu le 04/10/2019

raquettes /piétons hebdo sur le site d'achat	15,00 €	8,30 €
raquettes /piétons saison	33,00 €	18,00 €
vente sur piste	15 €	
CHIENS DE TRAINEAUX saison, hebdo, séance identiques ski		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ SÉANCE 2 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

### 3/EXONERATIONS

#### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour personnes handicapées (physiques ou mentales) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

### 4/MODALITES DE PERCEPTION

**Ambert Livradois Forez** encaissera les produits de la redevance par sa régie de recettes et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à Montagnes Massif Central.

**5/ AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE**

**Ambert Livradois Forez** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la communauté de communes et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à : 9 % jusqu'à 30 000 € 7,20 % de 30 001 à 60 000 € 4,5 % de 60 001 à 120 000 € 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues sur toutes les communes ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

ENTRE :

**Ambert Livradois Forez**, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Comité en date du 26 septembre 2019,

ET

**Montagnes du Massif Central**, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU

\* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 ;

\* La délibération d'**Ambert Livradois Forez** du 26 septembre 2019, instituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de ladite redevance ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

La perception de la redevance est instituée par la communauté de communes pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées soit : AMBERT, SAINT-ANTHEME, GRANDRIF, VALCIVIERES, SAINT-MARTIN-DES-OLMES.

**ARTICLE 2**

Pour la perception de la redevance, Montagnes du Massif Central fournira un stock de supports des forfaits rechargeables à vendre et à encoder via la billetterie Dag.

Le forfait rechargeable est vendu 1 €aux clients, Montagnes Massif Central facturera au domaine 0.60€par forfait en fin de saison.

**ARTICLE 3**

**La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes.**

**Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé, aux dates suivantes :**

**Le 15.11.2019 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.10.2019**

**Le 15.12.2019 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2019**

**La communauté de communes s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.**

**ARTICLE 4**

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 novembre 2019 au 30 avril 2020**

**Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)**

**Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client**

**Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :**

**du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75,00 €- Jeunes 40,00 €- Junior (6 à 16 ans) 30,00 €**

**du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85,00 €- Jeunes 45,00 €- Junior (6 à 16 ans) 35,00 €**

**à partir du 16/11/2019 tarif normal**

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2020 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
<b>CHIENS DE TRINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>	<b>2 €</b>	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carta CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

**ARTICLE 5**  
**EXONERATIONS****Sont exonérés de la redevance :**

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

**ARTICLE 6****AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE**

**Ambert Livradois Forez** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

**ARTICLE 7**

**Ambert Livradois Forez** encaissera les produits de la redevance par sa régie de recettes et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à Montagnes Massif Central.

**ARTICLE 8**

**Ambert Livradois Forez** versera à Montagnes du Massif central la subvention prévue à l'article 6 supra, au vu des états d'encaissement de la redevance mentionnée à l'article 3 et 7 supra,

**Le 30.11.2019 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.11.2019**

**Le 31.12.2019 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.12.2019**

**Le 31.01.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.01.2020**

**Le 28.02.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 28.02.2020**

**Le 31.03.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.03.2020**

**Le 30.04.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.04.2020**

**ARTICLE 9**

La possession des différentes cartes éditées par Montagnes du Massif Central pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

**ARTICLE 10**

Montagnes du Massif Central présentera à **Ambert Livradois Forez** un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la subvention visée aux articles 6 supra qui devront parvenir au Président au plus tard le 15 Juillet 2020.

**ARTICLE 11**

Montagnes du Massif Central se conformera aux dispositions prises par le Président de la communauté de communes en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

**ARTICLE 12**

Montagnes du Massif Central s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public de la redevance.

**ARTICLE 13**

**Ambert Livradois Forez** versera la cotisation annuelle à Montagnes du Massif Central, d'un montant de 200 € à réception de l'appel à cotisation.

**ARTICLE 14**

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2019/2020** qui débute le **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et prend fin le 30 AVRIL 2020**.

**ARTICLE 15**

Les conflits résultant de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à .....

Le .....

Le Président de Montagnes du Massif Central  
Jean-Luc BOUSSUGE

Le Président ,

Le ..... à ..... heures, le ....., dûment convoqué le ..... s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ..... Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur ..... assurant le secrétariat.

**AFFAIRE : REDEVANCE SKI DE FOND  
(Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25  
du Code général des Collectivités Territoriales)  
RAPPORT**

Monsieur ..... expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre.

Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2019/2020** qui débute le **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et qui prend fin le 30 AVRIL 2020**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées, c'est-à-dire : AMBERT, SAINT-ANTHEME, GRANDRIF, VALCIVIERES, SAINT-MARTIN-DES-OLMES, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

**1°) VENTE EN LIGNE**

**La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes.**

**Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.**

**2°) TARIFS**

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 novembre 2019 au 30 avril 2020**

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :  
 du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75.00 €- Jeunes 40,00 €- Junior (6 à 16 ans) 30,00 €  
 du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85.00 €- Jeunes 45,00 €- Junior (6 à 16 ans) 35,00 €  
 à partir du 16/11/2019 tarif normal

## SITES LABELLISÉS 2 NORDIC ET PLUS

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2020 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
<b>CHIENS DE TRAINAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>	<b>2 €</b>	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01 Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carta CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

### 3°) EXONERATIONS

#### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**;
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

### 4°) - MODALITES DE PERCEPTION

**Ambert Livradois Forez** s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre **Ambert Livradois Forez** et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité. Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

### 5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

**Ambert Livradois Forez** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
 Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
 Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
 Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
 Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
 Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
 Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Le conseil communautaire ayant ouï et exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les propositions du Président et DECIDE

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
3. de confier, pour le compte d'**Ambert Livradois Forez**, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre le Syndicat et Montagnes du Massif Central;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
  - 9 % jusqu'à 30 000 €
  - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
  - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
  - 2,70 % à partir de 120 001 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
6. de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A ..... Le .....

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°16

**REDEVANCE SKI DE FOND COL DU BEAL 2019/2020**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L. 2333-83, I. 5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception et il précise que « dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés". Toutefois, l'article L 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit". Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose. Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel notre EPCI. Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2019/2020 qui débute le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et qui prend fin le 30 AVRIL 2020, l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées de l'EPCI, c'est-à-dire : AMBERT - SAINT-ANTHEME - GRANDRIF - VALCIVIERES - SAINT- MARTIN-DES-OLMES, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

**1/ VENTE EN LIGNE**

La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes. Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président et le Président de Montagnes du Massif central. MMC tiendra une comptabilité précise du nombre de cartes éditées et vendues pour la communauté de Communes.

**2/ DUREES ET TARIFS**

Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)

Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :

du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75.00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €

du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85.00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €

à partir du 16/11/2019 tarif normal

**SITES LABELLISÉS 2 nordic et plus**

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
Nordic pass national	210 €		70 €
Nordic pass national du 15 septembre au 15 novembre	180 €		60 €
nordic pass massif central	100,00 €	50 €	40 €
nordic pass massif central du 15 septembre au 15 octobre	75,00 €	40 €	30 €
nordic pass massif central du 16 octobre au 15 novembre	85,00 €	45 €	35 €
hebdo 5 jours valable sur le site d'achat	38 €	26.50 €	15 €
hebdo choc 5 jours valable sur le site d'achat du 6/01 au 27/01/2020 et du 10/03 à la fin de la saison	31 €		
3 jours consécutifs	23,00 €		8,80 €
2 jours consécutifs	15,80 €		6,60 €
séance	8,50 €	6,00 €	3,90 €
prestations réduites et pour les arrivées tardives après 15h30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
prestations mini	4,20 €	4,20 €	gratuit
groupes	1 gratuité par tranche de 10 personnes		
pass familles	2 adultes + 2 enfants 1 gratuité à partir du 2ème enfant sur tous les titres sauf carte saison		

raquettes / piétons séance	3,00 €	1,70 €
raquettes / piétons hebdo sur le site d'achat	15,00 €	8,30 €
raquettes / piétons saison	33,00 €	18,00 €
vente sur piste	15 €	
CHIENS DE TRAINEAUX saison, hebdo, séance identiques ski		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ SÉANCE 2 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

### 3/EXONERATIONS

#### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

### 4/MODALITES DE PERCEPTION

**Ambert Livradois Forez** encaissera les produits de la redevance par sa régie de recettes et enverra

chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à Montagnes Massif Central.

## 5/ AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Ambert Livradois Forez s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82 ; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre la communauté de communes et Montagnes du Massif Central ;
- d'attribuer à Montagnes du Massif Central une subvention égale à : 9 % jusqu'à 30 000 € 7,20 % de 30 001 à 60 000 € 4,5 % de 60 001 à 120 000 € 2,70 % à partir de 120 001 € du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçues sur toutes les communes ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

ENTRE :

**Ambert Livradois Forez**, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil en date du 26 septembre 2019,

ET

**Montagnes du Massif Central**, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU

\* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 ;

\* La délibération d'**Ambert Livradois Forez** du 26 septembre 2019 instituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de ladite redevance ;

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE 1**

La perception de la redevance est instituée par la communauté de communes pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées soit : LE BRUGERON et SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE.

**ARTICLE 2**

Pour la perception de la redevance, Montagnes du Massif Central fournira un stock de supports des forfaits rechargeables à vendre et à encoder via la billetterie Dag.

Le forfait rechargeable est vendu 1 €aux clients, Montagnes Massif Central facturera au domaine 0.60€par forfait en fin de saison.

**ARTICLE 3**

**La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes.**

**Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé, aux dates suivantes :**

**Le 15.11.2019 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.10.2019**

**Le 15.12.2019 : produit de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2019**

**La communauté de communes s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.**

**ARTICLE 4**

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 novembre 2019 au 30 avril 2020**

**Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)**

**Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client**

**Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :**

**du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75,00 €- Jeunes 40,00 €- Junior (6 à 16 ans) 30,00 €**

**du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85,00 €- Jeunes 45,00 €- Junior (6 à 16 ans) 35,00 €**

**à partir du 16/11/2019 tarif normal**

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2020 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
<b>CHIENS DE TRINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>	<b>2 €</b>	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carta CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

**ARTICLE 5**  
**EXONERATIONS****Sont exonérés de la redevance :**

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

**ARTICLE 6****AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE**

**Ambert Livradois Forez** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

**ARTICLE 7**

La redevance sera perçue au moyen de titres, édités par l'Association Montagnes du Massif Central, correspondant aux catégories de redevables et selon les tarifs définis ci-dessus. La possession de ces titres ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central. Conformément à l'article L 2333-83, la redevance ainsi instituée est perçue pour le compte de la Communauté de Communes par Montagnes du Massif Central.

Une convention entre la Communauté de Communes et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par la Communauté de Communes du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité.

Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échéancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

**ARTICLE 8**

**Ambert Livradois Forez** versera à Montagnes du Massif central la subvention prévue à l'article 6 supra, au vu des états d'encaissement de la redevance mentionnée à l'article 3 et 7 supra,

**Le 30.11.2019 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.11.2019**

**Le 31.12.2019 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.12.2019**

**Le 31.01.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.01.2020**

**Le 28.02.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 28.02.2020**

**Le 31.03.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 31.03.2020**

**Le 30.04.2020 : % du produit de la redevance encaissé jusqu'au 30.04.2020**

**ARTICLE 9**

La possession des différentes cartes éditées par Montagnes du Massif Central pour la perception de la redevance ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

**ARTICLE 10**

A la fin de la saison hivernale **2019/2020**, Montagnes du Massif Central présentera à **Ambert Livradois Forez** un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la subvention visée aux articles 6 supra qui devront parvenir au Président au plus tard le 15 Juillet 2020.

**ARTICLE 11**

Montagnes du Massif Central se conformera aux dispositions prises par le Président de la communauté de communes en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

**ARTICLE 12**

Montagnes du Massif Central s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public de la redevance.

**ARTICLE 13**

**Ambert Livradois Forez** versera la cotisation annuelle à Montagnes du Massif Central, d'un montant de 200 € à réception de l'appel à cotisation.

**ARTICLE 14**

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2019/2020** qui débute le **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et prend fin le 30 AVRIL 2020**.

**ARTICLE 15**

Les conflits résultant de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à .....

Le .....

Le Président de Montagnes du Massif Central  
Jean-Luc BOUSSUGE

Le Président ,

Le ..... à ..... heures, le ....., dûment convoqué le ..... s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de ..... Président en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur ..... assurant le secrétariat.

**AFFAIRE : REDEVANCE SKI DE FOND  
(Articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25  
du Code général des Collectivités Territoriales)  
RAPPORT**

Monsieur ..... expose à l'Assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25, le Code général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique.

L'article L2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception" et il précise que "dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés".

Toutefois, l'article 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 ci-dessus et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit".

Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose.

Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel le nôtre.

Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ;

En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale **2019/2020** qui débute le **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et qui prend fin le 30 AVRIL 2020**, l'accès aux installations et services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et autres loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées, c'est-à-dire : AMBERT, SAINT-ANTHEME, GRANDRIF, VALCIVIERES, SAINT-MARTIN-DES-OLMES, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précitée, dans les conditions suivantes :

**1°) VENTE EN LIGNE**

**La perception de la redevance, concernant les ventes en ligne, est confiée à MMC pour le compte de la communauté de communes.**

**Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé. Les versements s'effectueront au vu d'états d'encaissement de la redevance, certifiés par le Président de Montagnes du Massif central.**

**2°) TARIFS**

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **1 novembre 2019 au 30 avril 2020**

Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :  
 du 15/09 au 15/10/2019 Adultes 75.00 €- Jeunes 40,00 €- Junior (6 à 16 ans) 30,00 €  
 du 16/10 au 15/11/2019 Adultes 85.00 €- Jeunes 45,00 €- Junior (6 à 16 ans) 35,00 €  
 à partir du 16/11/2019 tarif normal

## SITES LABELLISÉS 2 NORDIC ET PLUS

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		70 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		60 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2020 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	2 ADULTES + 2 ENFANTS 1 GRATUITE A PARTIR DU 2EME ENFANT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
<b>CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>	<b>2 €</b>	

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01 Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carta CEZAM.

Dans le cadre de la convention signée avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

### 3°) EXONERATIONS

#### Sont exonérés de la redevance :

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019**;
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
  - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
  - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants licenciés du Comité d'Auvergne de la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français et suisses.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques d'Auvergne agréés, acceptant la réciprocité.

### 4°) - MODALITES DE PERCEPTION

**Ambert Livradois Forez** s'engage à percevoir la redevance pour Montagnes Massif Central, hors vente en ligne, par sa régie de recettes.

Une convention entre **Ambert Livradois Forez** et Montagnes du Massif Central fixe les modalités de perception et précise l'affectation par le Syndicat du produit de ladite redevance, conformément à l'article L 2333-82 précité. Le produit de la redevance perçu par Montagnes du Massif Central est intégralement versé dans la caisse du Receveur, selon un échancier et des modalités précisés dans la convention visée ci-dessus.

### 5°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

**Ambert Livradois Forez** s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €  
 Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €  
 Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €  
 Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €  
 Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €  
 Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €  
 Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de subvention pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

**Le conseil communautaire ayant ouï et exposé et après en avoir délibéré APPROUVE les propositions du Président et DECIDE**

1. d'instituer et percevoir la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
2. d'appliquer les tarifs et exonérations proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
3. de confier, pour le compte d'**Ambert Livradois Forez**, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central;
4. d'approuver les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre le Syndicat et Montagnes du Massif Central;
5. d'attribuer à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
  - 9 % jusqu'à 30 000 €
  - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
  - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
  - 2,70 % à partir de 120 001 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
6. de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A ..... Le .....

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°17

**TARIF DU PASS SAISON MASSIF DU FOREZ ET DU PILAT**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le développement de la pratique du ski de fond et l'amélioration de sa qualité occasionnent des frais pour la Communauté de communes ainsi que le développement des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

Dans ses Articles L 2333-81, L 2333-82, L. 2333-83, I. 5211-25, le Code Général des Collectivités Territoriales, autorise notre Assemblée à instituer une redevance dont le produit est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes, ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. L'article L 2333-81 stipule "qu'une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée sur délibération du Conseil Municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site. Une délibération fixe annuellement le montant de la redevance et les conditions de sa perception et il précise que « dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des Conseils Municipaux concernés". Toutefois, l'article L 5211-25 précité prévoit que "par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 2333-81 et si aucune commune territorialement concernée ne s'y oppose, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale, existant ou créé à cette fin, a reçu compétence pour la création et la gestion de pistes de ski de fond, l'Assemblée délibérante décide de la création de la redevance visée à l'article L 2333-81 et en fixe le taux. La redevance est perçue à son profit". Les statuts de notre établissement lui donnent la compétence requise par la loi ; par conséquent, nous sommes habilités à instituer la redevance en question et à la percevoir dans la mesure où aucune des communes adhérentes territorialement concernées ne s'y oppose. Par ailleurs, l'article L2333-83, donne la possibilité à une association départementale, interdépartementale ou régionale pour la promotion du ski de fond, de percevoir la redevance en question pour le compte et à la demande des communes concernées et partant des établissements publics de coopération intercommunale, tel notre EPCI. Une Association déclarant répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 précité existe dans la région : c'est l'Association Montagnes du Massif Central, dont le siège Social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET ; En conséquence, Monsieur le Président propose que pour la saison hivernale 2019/2020 qui débute le 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2019 et qui prend fin le 30 AVRIL 2020, l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées de l'EPCI, c'est-à-dire : AMBERT - SAINT-ANTHEME - GRANDRIF -

VALCIVIERES - SAINT- MARTIN-DES-OLMES – LE BRUGERON – SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE, soit soumis au paiement de la redevance prévue par l'article L 2333-81 précité, dans les conditions suivantes :

**Pass Saison Ambert-Crêtes du Forez :**

1°) DUREE ET TARIFS :

- Durée : saison hivernale 2019/2020
- . Accès : pistes ski de fond et pistes raquettes ° Adulte
- . Tarif : 59€
- Réciprocité :

le Pass Saison donne accès aux installations des sites nordiques des Crêtes du Forez, Col de La Loge/Col du Béal et du Pilat à titre gracieux ; en contrepartie les usagers disposant de la Carte saison du Col de la Loge ou de la carte saison du Pilat auront un accès gratuit à nos domaines.

2°) MODALITES DE PERCEPTION : La redevance sera perçue au moyen d'un titre, édité par la CC ALF, correspondant au tarif défini ci- dessus.

3°) AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

La Communauté de communes s'engage à affecter le produit de la redevance à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'instituer et de percevoir la redevance dans les conditions prévues par les Articles L 2333-81, L 2333-82 ; L 2333-83, L 5211-25 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Président sur la période également proposée dans ce rapport ;
- de charger Monsieur le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°18

PISCINE ALF : AVENANT N°7 A LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président explique qu'un avenant N°7 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par la commission d'appels d'offres du 3 juillet 2019.

Il précise que, suite à la prolongation de 6 semaines des travaux de la piscine (décision N°2019-82), il est nécessaire d'accorder des honoraires complémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose donc la signature d'un avenant N°7 d'un montant de 8 479,54 € HT (soit 10 175,57 € TTC) dont la répartition par intervenant et par mission est détaillée sur le document ci-joint.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 oppositions, 11 abstentions) décide :

- d'approuver l'avenant n°7 (cf. annexe) à la maîtrise d'œuvre des travaux de la piscine d'Ambert. Les crédits nécessaires au paiement de ces honoraires sont inscrits au budget principal à l'opération 196 – Compte 2313 – Service Piscine – Fonction 413.
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 7 <sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez  
15 rue du 11 Novembre  
63600 Ambert

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

SARL MBA – Mandataire du Groupement conjoint  
64 boulevard Berthelot  
63000 Clermont-Ferrand  
SIRET : 443 092 556 000 28  
Représentée par Monsieur Christian BLANCHET

Groupement conjoint constitué de :

**Sarl d'architecture mBa**  
Résidence Aquila, 64 boulevard Berthelot 63000  
Clermont-Ferrand, [mba.architectes@wanadoo.fr](mailto:mba.architectes@wanadoo.fr)  
Tél. 04 73 19 19 64, Fax 04 73 19 19 65,  
N° Siret 443 092 556 000 28

**Sarl Pil Architecture**  
24 boulevard de l'Europe, 63600 Ambert  
[katia@pil-architecture.fr](mailto:katia@pil-architecture.fr)  
Tél. 04 73 82 07 33, Fax 04 73 82 42 95  
N° Siret 344 493 713 000 20

**Etudes Béton Sarl**  
6 rue Viviani 63100 Clermont-Ferrand  
[études-béton@wanadoo.fr](mailto:études-béton@wanadoo.fr)  
Tél. 04 73 24 56 65, Fax 04 73 25 31 40  
N° Siret 485 004 493 000 14

**Sarl LIBER-SOLUTIONS**  
Lieu-dit Lestrade 63300 Escoutoux  
[contact@liber-solutions.fr](mailto:contact@liber-solutions.fr)  
Tél. 06 82 54 28 94 / 06 22 32 51 56  
N° Siret 800 072 258 000 26

**BETALM Sarl**  
9 rue des Varennes  
63170 Aubière  
Tél. : 04 73 28 88 48, Fax : 04 73 28 88 47  
[contact@betalm.fr](mailto:contact@betalm.fr)  
N° Siret 788 182 482 000 65

**IFTC Sarl**  
19 rue de Vernet, résidence Parc Florentin  
03200 Vichy  
[iftc@wanadoo.fr](mailto:iftc@wanadoo.fr)  
Tél. : 04 70 97 47 77, Fax : 04 70 31 96 10  
N° Siret 430 259 119 000 21

**VENATECH SAS – Agence Limoges**  
1 avenue d'Ester – Niveau Forum 87069 Limoges  
[admin-ao@venatech.com](mailto:admin-ao@venatech.com)  
Tél. 09 80 53 69 37, Fax 03 83 56 04 08  
N° Siret 423 893 296 000 99  
Siège Social  
Centre d'Affaires « Les nations » 23 bd de l'Europe BP  
10101 54503 Vandoeuvre Cedex

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier)*

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine d'Ambert (63)

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/05/2016

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 296 000,00 €
- Montant TTC : 355 200,00 €

**Avenant n°1 en date du 05/05/2017**

**Avenant n°2 de transfert notifié le 11/07/2017**

- Enveloppe financière affectée aux travaux à l'issue de la phase APD = 3 410 500 € HT
- Tranche ferme-Forfait de rémunération définitif 140 785,27 € HT (4,128% de l'enveloppe financière ci-dessus)
- Tranche conditionnelle-Forfait de rémunération 263 017,92 € HT (7,712% de l'enveloppe financière ci-dessus)
- Soit un total tranche ferme et conditionnelle de 403 803,19 € HT (11,84% du montant des travaux ci-dessus)

**Avenant n°3 études supplémentaires en date du 22/08/2017**

- Travaux supplémentaires (PSE 1 à 9) : 234 900 € HT
- Rémunération étude supplémentaire : 20 135 € HT
- Soit un total tranche ferme, tranche conditionnelle et études supplémentaires de 423 938,19 € HT

**Avenant n°4 de régularisation – sans incidence financière.**

**Avenant n°5 de régularisation – sans incidence financière.**

**Avenant n°6 notifié le 22/11/2018 :**

- Honoraires complémentaires accordés à l'équipe de maîtrise d'œuvre suite à l'étude puis suivi des travaux pour la mise en place d'un nouveau système de filtration des eaux : 7 629,00 € HT

**D - Objet de l'avenant.**■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

*(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

- Honoraires complémentaires accordés à l'équipe de maîtrise d'œuvre en raison de la prolongation des travaux de 6 semaines à partir du 31/05/2019.

La nouvelle répartition des honoraires par intervenant et par mission est la suivante :

N/Ref. : 104fa-gen Avenant TE Avenant n°7

## REPARTITION DES HONORAIRES

Clermont-Fd, le 03 juin 2019

Objet : REHABILITATION PISCINE D'AMBERT

Com. de Communes Ambert Livradois Forez

Marché n° : Notifié le 04/05/16  
Avenant n° : 1, Avenant de transfert, 3, 4, 5, 615 rue du 11 novembre  
63600 AMBERT

## Mission de base + EXE partiel + OPC

Coût prévisionnel des travaux :	3 951 400,00 €	H.T.	hors désamiantage, travaux filtration inclus (Avenant n°6)	
Travaux supplémentaires sur demande maître d'ouvrage	49 846,17 €	H.T.	hors aléas et demandes du bureau de contrôle	
	4 001 246,17 €			
Mission de base + Exé partiel	387 091,74 €	H.T.	(t1)	base travaux hors avenant filtration
Mission complémentaires :				
OPC	16 711,45 €	H.T.	(t2)	base travaux hors avenant filtration
Avenant n°3	20 135,00 €	H.T.		
Avenant Filtration	7 629,00 €	H.T.		
Avenant Prolongation de délais	DET 7 087,02 €	H.T.	19,5 mois	au lieu de 18 mois
Avenant Prolongation de délais	OPC 1 392,62 €	H.T.	19,5 mois	au lieu de 18 mois
Forfait de rémunération : arrondi	11,00%	440 046,83 €	H.T.	

Eléments	Total sur honoraires %	Total global	REPARTITION PAR COITRAITANTS						
			ARCHITECTES		BUREAUX D'ETUDES				
			MBA	PIL Architecture	ETUDES BETON	LIBER-SOLUTIONS	BETALM	IFTC	VENATHEC
DIA	t1x 9,60%	37 160,81 €	18 891,81	6 821,00	1 400,00	955,00	6 118,00	2 046,00	929,00
APS	t1x 11,00%	42 580,09 €	17 533,29	5 456,80	4 100,00	1 910,00	7 058,00	5 457,00	1 065,00
APD	t1x 15,77%	61 044,37 €	13 610,19	8 185,18	6 850,00	3 479,00	17 881,00	9 208,00	1 831,00
<b>Total TRANCHE FERME (TF)</b>		<b>140 785,27 €</b>	<b>50 035,29 €</b>	<b>20 462,98 €</b>	<b>12 350,00 €</b>	<b>6 344,00 €</b>	<b>31 057,00 €</b>	<b>16 711,00 €</b>	<b>3 825,00 €</b>
PRO	t1x 15,00%	58 063,76 €	14 315,16	4 092,60	2 800,00	4 093,00	20 704,00	10 027,00	2 032,00
ACT	t1x 5,40%	20 902,95 €	8 012,55	2 728,40		1 637,00	4 705,00	3 820,00	
EXE1	t1x 7,00%	27 096,42 €	12 198,42		1 700,00	1 160,00	6 588,00	4 502,00	948,00
EXE2	t1x 7,50%	29 031,88 €	7 467,88		8 300,00	955,00	11 293,00		1 016,00
DET	t1x 24,23%	93 792,33 €	27 696,05	42 290,28	1 500,00	4 434,00	15 058,00		2 814,00
AOR	t1x 4,50%	17 419,13 €	7 927,73	2 728,40	550,00	1 160,00	4 705,00		348,00
OPC	t2x 100,00%	16 711,45 €	340,91	16 370,54					
<b>Total TRANCHE CONDITIONNELLE (TC)</b>		<b>263 017,92 €</b>	<b>77 958,70 €</b>	<b>68 210,22 €</b>	<b>14 850,00 €</b>	<b>13 439,00 €</b>	<b>63 053,00 €</b>	<b>18 349,00 €</b>	<b>7 158,00 €</b>
<b>TOTAL Tranche Ferme + Tranche conditionnelle en euros H.T.</b>		<b>403 803,19 €</b>	<b>127 993,99 €</b>	<b>88 673,20 €</b>	<b>27 200,00 €</b>	<b>19 783,00 €</b>	<b>94 110,00 €</b>	<b>35 060,00 €</b>	<b>10 983,00 €</b>
AVENANT n°3		20 135,00 €	5 192,00 €	3 130,00 €			11 303,00 €	510,00 €	
AVENANT n°6		7 629,00 €	2 174,00 €	2 955,00 €			2 500,00 €		
AVENANT Prolongation de délais	DET	7 087,02 €	2 308,00 €	3 524,19 €			1 254,83 €		
AVENANT Prolongation de délais	OPC	1 392,62 €	28,41 €	1 364,21 €					
<b>TOTAL en euros H.T.</b>		<b>440 046,83 €</b>	<b>137 696,40 €</b>	<b>99 646,60 €</b>	<b>27 200,00 €</b>	<b>19 783,00 €</b>	<b>109 167,83 €</b>	<b>35 570,00 €</b>	<b>10 983,00 €</b>

Tva 20,00% 88 009,37

**TOTAL Forfait de rémunération en euros TTC 528 056,20 €**

Ch. BLANCHET

Sarl d'architecture mBa

Résidence Aquila, 64 Boulevard Berthelot - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04.73.19.19.64 / e-mail : mba.architectes@wanadoo.fr

S.a.r.l. d'architecture au capital de 10.000 Euros

RCS Clermont-Fd 443 092 556 - SIRET 443 092 556 00028 - APE 711 Z

N° TVA Intracommunautaire FR93443092556

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

*(Cocher la case correspondante.)*

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 479,64 €
- Montant TTC : 10 175,57 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +2,86%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 440 046,83 €
- Montant TTC : 528 056,20 € €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<p style="text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">Christian BLANCHET</p>	<p>Signature numérique de Christian BLANCHET            DN : c=FR, o=M-BLANCHET-ASSOCIES (M.B.A.),            ou=0002 443092556, cn=Christian BLANCHET,            sn=BLANCHET, givenName=Christian,            serialNumber=05f4e6648aa941ee95c0a0683f            1aa4d168ddf2d1, 2.5.4.97=NTRFR-443092556            Date : 2019.06.21 15:23:35 +02'00'</p>	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

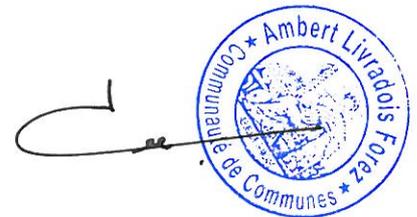
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Ambert....., le 27 septembre 2019

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.****■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



# MARCHÉ PUBLIC

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

### RAPPORT DE PRESENTATION D'UN AVENANT

#### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 Novembre  
BP 71  
63600 AMBERT

#### B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

##### SARL MBA – Mandataire du Groupement conjoint

64 boulevard Berthelot  
63000 Clermont-Ferrand  
SIRET : 443 092 556 000 28

Représentée par Monsieur Christian BLANCHET

Groupement conjoint constitué de :

##### Sarl d'architecture mBa

Résidence Aquila, 64 boulevard Berthelot  
63000  
Clermont-Ferrand,  
mba.architectes@wanadoo.fr  
Tèl. 04 73 19 19 64, Fax 04 73 19 19 65,  
N° Siret 443 092 556 000 28

##### BETALM Sarl

9 rue des Varennes  
63170 Aubière  
Tèl. : 04 73 28 88 48, Fax : 04 73 28 88 47  
contact@betalm.fr  
N° Siret 788 182 482 000 65

##### Sarl Pil Architecture

24 boulevard de l'Europe, 63600 Ambert  
katia@pil-architecture.fr  
Tèl. 04 73 82 07 33, Fax 04 73 82 42 95  
N° Siret 344 493 713 000 20

##### IFTC Sarl

19 rue de Vernet, résidence Parc Florentin  
03200 Vichy  
iftc@wanadoo.fr  
Tèl. : 04 70 97 47 77, Fax : 04 70 31 96 10  
N° Siret 430 259 119 000 21

##### Etudes Béton Sarl

6 rue Viviani 63100 Clermont-Ferrand  
études-béton@wanadoo.fr

##### VENATECH SAS – Agence Limoges

1 avenue d'Ester – Niveau Forum 87069  
Limoges

Tèl. 04 73 24 56 65, Fax 04 73 25 31 40  
N° Siret 485 004 493 000 14

admin-ao@venatech.com  
Tèl. 09 80 53 69 37, Fax 03 83 56 04 08  
N° Siret 423 893 296 000 99  
Siège Social  
Centre d'Affaires « Les nations » 23 bd de  
l'Europe BP 10101 54503 Vandoeuvre Cedex

**Sarl LIBER-SOLUTIONS**

Lieu-dit Lestrade 63300 Escoutoux  
contact@liber-solutions.fr  
Tèl. 06 82 54 28 94 / 06 22 32 51 56  
N° Siret 800 072 258 000 26

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.****MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE D'AMBERT****D - Economie générale du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Procédure de passation choisi : AO
- Date de notification du marché public ou de l'accord-cadre : 04/05/2016
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 Mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 296 000.00 €
  - Montant TTC : 355 200.00 €
- **Avenant n°1 en date du 05/05/2017**
- **Avenant n°2 de transfert notifié le 11/07/2017**
  - Enveloppe financière affectée aux travaux à l'issue de la phase APD = 3 410 500 € HT
  - Tranche ferme-Forfait de rémunération définitif 140 785,27 € HT (4,128% de l'enveloppe financière ci-dessus)
  - Tranche conditionnelle-Forfait de rémunération 263 017,92 € HT (7,712% de l'enveloppe financière ci-dessus)
  - Soit un total tranche ferme et conditionnelle de 403 803,19 € HT (11,84% du montant des travaux ci-dessus)
- **Avenant n°3 études supplémentaires en date du 22/08/2017**
  - Travaux supplémentaires (PSE 1 à 9) : 234 900 € HT
  - Rémunération étude supplémentaire : 20 135 € HT
  - Soit un total tranche ferme, tranche conditionnelle et études supplémentaires de 423 938,19 € HT
- **Avenant n°4 de régularisation – sans incidence financière.**

- **Avenant n°5 de régularisation – sans incidence financière.**
- **Avenant n°6 notifié le 22/11/2018 :**
  - Honoraires complémentaires accordés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre suite à l'étude puis suivi des travaux pour la mise en place d'un nouveau système de filtration des eaux : 7 629,00 € HT

## E - Objet de l'avenant.

Les modifications introduites par le présent avenant sont les suivantes :

- Honoraires complémentaires accordés à l'équipe de maîtrise d'oeuvre en raison de la prolongation des travaux de 6 semaines à partir du 31/05/2019.

La nouvelle répartition des honoraires par intervenant et par mission est indiquée dans l'avenant.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 479,64 €
- Montant TTC : 10 175,57 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +2,86%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 440 046,83 €
- Montant TTC : 528 056,20 €

## F - Procédure de conclusion de l'avenant.

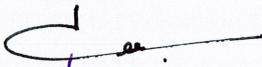
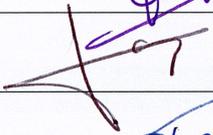
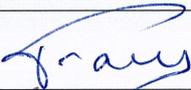
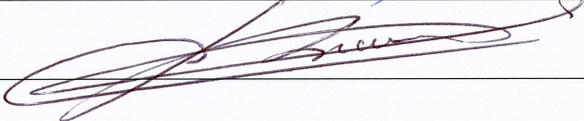
Date de signature de l'avenant par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre :

Date d'avis de la commission d'appel d'offres (*le cas échéant.*) : 03/07/2019

Date de signature de l'avenant par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice :

Notification au titulaire prévue par voie électronique :  NON  OUI

## G – Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
DAURAT Jean-Claude	
COUPAT Jean-Luc	
FORESTIER Daniel	
FACY Chantal	
BRAVARD Michel	
BACHELERIE Laurent	

A Ambert, le 03/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°19

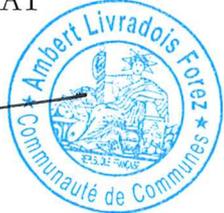
PISCINE ALF : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Président soumet au conseil de communauté le règlement intérieur de la piscine intercommunale (cf. annexe)

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le règlement intérieur de la piscine intercommunale d'ALF tel que joint en annexe.
- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE/PARC NAUTIQUE.

Monsieur le Président de la communauté de commune, Ambert Livradois Forez,

Considérant que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine intercommunale.

### **Article 1 : Ouverture**

La piscine est ouverte au public les jours et heures fixés par la communauté de communes et communiqués au public par tous les différents moyens d'information (presse, affichage...)

### **Article 2 : Droits d'entrée**

Aucune personne ne sera admise dans l'enceinte de l'établissement sans avoir préalablement acquitté un droit d'entrée.

Les tarifs sont fixés ou modifiés par décision du président de la communauté de communes.

La sortie générale des bassins s'effectue un quart d'heure avant la fin de l'horaire fixé.

### **Article 3 : La Fréquentation Maximale Instantanée**

Dès lors que la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) des baigneurs aux bassins est atteinte, les responsables de l'établissement devront suspendre momentanément les entrées.

Cette FMI est la suivante :

- 350 nageurs
- 175 spectateurs en tribune

### **Article 4 : Interdictions/obligations**

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- Les enfants âgés de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure
- Les personnes malades, blessées, porteuses de plaies, de pansements, d'affections cutanées, les animaux, mêmes tenus en laisse.

Dans l'enceinte de l'établissement il est interdit :

- de se déshabiller ou s'habiller hors des cabines, ainsi que de déposer des vêtements ailleurs qu'au vestiaire,
- d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées,
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte,
- d'importuner le public par des actes ou jeux bruyants, dangereux ou immoraux,
- de marcher, chaussé aux abords des bassins
- de fumer et de manger en dehors des endroits prévus à cet effet,
- d'uriner, de cracher, de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à la collecte,
- de courir sur les plages,
- de pratiquer des jeux violents,
- de plonger dans les bassins d'initiation et pousser une personne à l'eau,
- de faire des immersions prolongées, des apnées, seul et sans avertir les Maître- Nageurs,
- de simuler la noyade sous peine de renvoi immédiat et définitif,

- d'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, des palmes et des masques sans demander l'autorisation aux Maîtres- Nageurs,
- d'utiliser des radios, ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son (smartphone ou lecteur MP3 avec enceinte)
- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- de mâcher du chewing-gum
- de prendre des photographies dans l'établissement

L'accès aux bassins doit se faire en maillot de bain.

L'accès visiteurs se fait côté gradins.

Les visiteurs doivent rester dans le périmètre des gradins qui leur est réservé.

Toute personne ayant un droit d'entrée doit se déchausser dans la zone prévue à cet effet, et passer obligatoirement dans le pédiluve avant d'accéder aux vestiaires.

L'accès du grand bassin est interdit aux personnes ne sachant pas suffisamment nager ; les Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont seuls juges en la matière.

**Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés dans l'eau ainsi que dans tout l'établissement par un adulte responsable.**

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les Maître-Nageurs Sauveteurs.

Seuls les Maîtres-Nageurs de l'établissement sont habilités à enseigner la natation, contre rémunération.

En cas d'incident ou d'accident, il convient de prévenir immédiatement les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et d'en faire consigner les circonstances sur le registre prévu à cet effet.

Dans le cas d'un individu dont le comportement présente un danger pour les usagers, pour le personnel ou pour lui-même, le personnel se réserve le droit de faire intervenir les forces de l'ordre.

#### **Article 5 : Déshabillage, Habillage et Conservation des effets vestimentaires**

Les baigneurs doivent obligatoirement, sous peine d'exclusion, se déshabiller et s'habiller dans les cabines individuelles mises à disposition du public et laisser celle-ci en parfait état de propreté.

L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées le cas échéant de leurs enfants de moins de dix ans.

La cabine doit être fermée pendant l'utilisation et laissée ouverte ensuite.

La Communauté de communes n'assume aucune responsabilité en cas d'inobservation de cette prescription.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

#### **Article 6 : Responsabilité en cas d'accidents**

Les usagers de la piscine sont personnellement responsables des accidents qu'ils peuvent provoquer et commettre.

La Communauté de communes décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

**Article 7 : Protection des Installations**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations.

Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

Les baigneurs ne peuvent accéder aux plages qu'en tenue de bain et pieds nus pour éviter toute dégradation.

Les dégradations de toute nature aux immeubles et au matériel, commises par les baigneurs donneront lieu à des poursuites judiciaires correspondantes, à la charge des contrevenants ou de leurs responsables majeurs.

**Article 8 : Utilisation des Equipements*****Rivière à bouées :***

L'usage de la rivière à bouées doit se faire dans le respect des consignes de sécurité indiquées : l'usager doit se positionner allongé sur le dos ou assis les pieds en avant.

Il est interdit de courir ou de s'arrêter dans la rivière à bouée et de l'utiliser à contresens.

Il est interdit d'entrer et de sortir de la rivière à bouées ailleurs que par les passages réservés à cet effet.

***Bain à Remous/ SPA :***

L'accès du bain est réservé exclusivement aux personnes de plus de 14 ans.

Les usagers doivent profiter du bain durant quinze minutes maximum.

L'utilisation doit se faire dans le calme, le spa et le bain à remous sont des espaces de détente et de repos.

Les maîtres-nageurs se réservent le droit d'exclure de ces espaces toute personne ne respectant pas ces consignes.

***Sauna :***

L'utilisation de cet équipement se fera sous la responsabilité exclusive des utilisateurs, aucune surveillance spécifique n'étant assurée par le personnel de la piscine.

La tenue est exigée : maillot de bain + serviette.

La douche est obligatoire.

A partir de 18 ans : en cas de doute sur l'âge de la personne une carte d'identité sera demandée par les maîtres-nageurs.

**Article 9 : Fréquentation des groupes**

Au cours de la fréquentation de groupes pendant les horaires d'ouverture au public tels que : associations, centres de loisirs... les moniteurs assurant l'encadrement sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence et d'être physiquement présents autour des bassins.

Ils auront préalablement pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et en avoir informé les membres de leur groupe.

Ils demeurent en outre responsables de leur groupe dès l'entrée, et jusqu'à la sortie de l'établissement.

Au cours de la fréquentation de groupes en dehors des horaires d'ouverture au public tels que : scolaires (maternelles, primaires, secondaires), associations, instituteurs, professeurs, éducateurs assurant l'encadrement sont tenus d'avertir les MNS de service de leur présence, d'être physiquement présents autour des bassins.

Ils auront préalablement pris connaissance du règlement intérieur, des consignes générales de sécurité et en avoir informés les membres de leur groupe.

Ils demeurent en outre responsables de leur groupe dès l'entrée, et jusqu'à la sortie de l'établissement.

**Article 10 : Hygiène et Tenue des usagers**

En application des règles d'hygiène imposées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales, seuls les slips de bain pour hommes et maillots pour dames sont autorisés ; tous les shorts, bermudas, cyclistes, tee-shirts et jupes sont strictement interdits.

Avant d'accéder aux plages, les baigneurs sont tenus de prendre une douche savonnée.

L'accès des plages sera refusé à toute personne n'étant pas d'une propreté corporelle absolue ou n'ayant pas une tenue décente.

Le port du bonnet de bain n'est pas obligatoire pour le grand public, mais les personnes aux cheveux longs devront les attacher pendant la baignade.

Le port du bonnet de bain est obligatoire dans le cadre d'une pratique encadrée, pour les membres des associations, cours d'aquagym ou assimilés, les scolaires ou groupes en dehors des ouvertures au public.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine qui ne donnera lieu à aucun remboursement.

#### **Article 11 : Respect du Règlement Intérieur**

En s'acquittant des droits d'entrée, les usagers de la Piscine Intercommunale reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement affiché dans l'entrée et s'engagent à le respecter.

Le personnel de la Piscine Intercommunale est chargé de l'application du présent règlement.

Tout cas litigieux sera réglé par le personnel et notamment Mr le Directeur.

#### **Article 12 : Interdiction temporaire d'accès aux bassins**

Le personnel se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès aux bassins en cas de nécessité.

#### **Article 13 :**

Mr Le Directeur Général des Services, Mr le Directeur ainsi que le personnel de l'établissement, Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame La Sous-Préfète d'AMBERT et affiché de manière visible pour les usagers dans l'établissement.

AMBERT le

Le Président,  
Jean Claude DAURAT

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2211-1 et 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la santé Publique,
- Vu le décret n° 81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de Sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
- Vu l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,
- Vu l'arrêté du 29 novembre 1991 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant,
- Vu l'instruction n° 98-121 du 20 juillet 1998 relative à la sécurité dans les piscines d'accès payant,
- Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant,
- Vu la loi n° 76-616 du 9 juillet 1976 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- Vu la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- Vu le décret n° 99-1016 du 2 décembre 1999 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives,
- Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°20

PISCINE ALF : APPROBATION CONVENTIONS

Monsieur le Président explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de passer des conventions pour réglementer l'utilisation de la piscine, par les partenaires éducatifs et associatifs, ainsi que pour la réalisation des cours particuliers de natation par les maitres-nageurs :

- convention d'utilisation des bassins par les collèges, lycées, écoles ;
- convention d'utilisation des bassins par le club nautique ambertois (CNA),
- convention d'utilisation des bassins par le club de plongée (ASC),
- convention avec les MNS pour les cours particuliers.

Cf. annexes

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver les conventions d'utilisation de la piscine intercommunale d'ALF par les différents partenaires éducatifs et associatifs, telles que jointes en annexe ;
- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAS

Le Président

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS (Piscine)****ENTRE**

La Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, représentée par Monsieur Jean-Claude DAURAT, Président, habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire, en date du 14 janvier 2017

Ci-après, dénommée « le Propriétaire »

**ET**

représenté par .....

Ci-après, dénommé « l'établissement ».

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements de la Piscine Ambert Livradois Forez.

**Article 2 : EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION**

Le propriétaire s'engage à permettre l'accès à la Piscine Ambert Livradois Forez selon les calendriers de réservation hebdomadaire préétabli, et à mettre à disposition le matériel existant pour les besoins de l'enseignement de l'Education physique et sportive (EPS) pour les élèves de l'établissement lors de l'année scolaire .....

**Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire ..... Elle prend effet à compter du .....

**Article 4 : PERIODE ET PLAGES HORAIRES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

La période d'utilisation des installations et équipements est définie par le calendrier de réservation hebdomadaire de l'année scolaire .....

Ce calendrier d'utilisation est établi dès le début de l'année scolaire en concertation entre le propriétaire ou son représentant et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce calendrier pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

**Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination, dans le respect des règles de sécurité décrites dans l'article 6 et du planning d'occupation convenu.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée dans un délai de 24H au maximum.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur, affiché au sein de l'installation. En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

**Article 6 : CONDITION D'ACCES**

Toute personne quelle qu'elle soit, accédant à l'établissement est tenue de respecter les règles de sécurité, et les consignes dispensées par le personnel travaillant dans l'établissement.

Les créneaux sont attribués en début d'année scolaire. Un planning d'occupation, sur lequel sont stipulés les dates, les horaires du temps d'accès au bassin ainsi que les équipements mis à disposition, est établi. Ce document est joint aux présentes. Les classes peuvent accéder aux vestiaires collectifs 15 minutes avant l'horaire indiqué.

Au début de chaque cycle, ou à l'arrivée d'une nouvelle classe, "les élèves sont regroupés par classe dans les gradins".

Procédure d'arrivée : Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent obligatoirement accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

Les élèves ne peuvent accéder au bassin sans la présence de leur professeur. A leur arrivée sur le bassin, les professeurs doivent compter le nombre d'élèves, le consigner sur le cahier de présence, et le signer.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux professeurs d'EPS de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence pour une quelconque raison, le ou les professeurs ne peuvent en aucune manière commencer ou continuer leur séance.

Les élèves dispensés peuvent accéder au bassin, mais restent sous la surveillance exclusive de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes (observations, chronométrage),

Les professeurs n'utilisent que les lignes d'eau qui leurs sont attribuées, consignées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général.

Les professeurs mettront à disposition un bonnet de bain pour chaque élève. Ces derniers devront le porter pendant toute la séance. Afin d'améliorer l'identification des élèves en cours de séance, une couleur pourra être attribuée pour chaque groupe constituant la classe,

Les professeurs peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin (planches, ceintures, cerceaux, mannequins, etc.) mais veilleront à leur bonne utilisation et entretien.

Il est interdit aux utilisateurs de dépasser l'heure indiquée sur le planning général.

Sortie des élèves de la zone des bassins : La fin de la séance est indiquée par 3 coups de sonnerie ou 3 coups de sifflet longs, ou un signal diffusé par mégaphone du MNS de surveillance.

Les élèves sont regroupés par classes à proximité du pédiluve. Le MNS de sécurité continue sa surveillance.

Les professeurs vérifient que l'effectif correspond à celui du début de séance.

Le/les professeurs ainsi que les MNS s'assurent qu'aucun élève ne revienne sur la plage. Les professeurs recomptent leurs élèves après la douche, les MNS maintiennent une vigilance prolongée après le départ des élèves du hall des bassins.

### **Article 7 : SECURITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS**

L'intégralité du Règlement Intérieur et du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours de l'établissement (POSS) sont disponibles sur simple demande auprès de Mr le Directeur. L'établissement devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

### **Rôle du M.N.S. de surveillance**

Le M.N.S. a une mission de surveillance générale. Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective d'un M.N.S. sur la plage bordant le bassin. Il est chargé de la mise en œuvre et de l'application du POSS de l'établissement.

### **Rôle et responsabilité de l'enseignant**

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe. L'enseignant doit connaître et respecter le règlement intérieur de la piscine. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

### **Article 8 : CESSION – SOUS LOCATION**

La présente convention est conclue en considération de la personne. Par conséquent, aucune des parties ne saurait céder, que ce soit à titre gracieux ou onéreux, les droits et obligations qu'elle tient de la présente.

### **Article 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

L'établissement assume la responsabilité de l'installation et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 5.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le propriétaire et l'établissement garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui les concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

Ainsi, l'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant notamment les risques nés de son activité et de l'utilisation de l'installation et des équipements.

Le propriétaire prendra notamment à sa charge les assurances qui lui incombent es-qualité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie. La convention peut être résiliée, par l'une des parties, à l'issue d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

**Article 11 : CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause. L'établissement ne pourra obtenir d'indemnisation du fait du retrait, par le propriétaire, d'un équipement de l'installation considérée.

Ces dispositions ne sont pas exclusives de l'indemnisation qui pourrait être demandée au titre de dommages non pris en charge par les assurances de chacune des parties.

**Article 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES - TARIF HORAIRE**

En concertation entre le propriétaire et l'établissement un calendrier prévisionnel d'utilisation sera établi au début de chaque année scolaire. Ce document fera apparaître très distinctement les horaires réservés par l'établissement.

La facture correspondante à chaque entrée à la piscine dans le cadre scolaire (2€/élève/séance) et la mise à disposition de MNS en enseignement (25€/10/séance pour 1 MNS ; 50€/séance pour 2 MNS) sera adressée à l'établissement et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. »

Au titre de l'année scolaire 20.../20..., chaque passage sera facturé de la manière suivante :

Facture à la fin de la période sur la base de la fréquentation enregistrée.

L'annulation d'une séance doit être signalée par l'établissement au propriétaire de l'installation dès qu'il a connaissance de l'impossibilité d'effectuer la séance, par courriel, télécopie, courrier ou appel téléphonique. La fréquentation par des associations UNSS, ainsi que les heures d'entraînement des sections sportives hors temps scolaire, ne sont pas prises en compte.

**Article 13 : APPLICATION DE LA CONVENTION**

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à AMBERT, le ....., en deux exemplaires originaux

Pour La Communauté de Communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ  
Le Président

Pour l'Etablissement

Jean-Claude DAURAT

## CONVENTION D'UTILISATION de la Piscine INTERCOMMUNALE

Entre

Monsieur **Jean-Claude DAURAT**, Président de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ**, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2017,

d'une part,

et

**Madame Nicole DOUCET**

Président(e) de l'**ASSOCIATION « Club Nautique Ambertois »**

ADRESSE :

d'autre part,

**Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 Août 2020,**

Il a été convenu ce qui suit :

L'ASSOCIATION utilise les locaux de la Piscine située à Ambert dans les conditions définies aux articles ci-dessous et exclusivement à usage de pratique de l'activité sportive suivante :

Activités de la natation

### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'ASSOCIATION reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition : cette police est souscrite auprès de la compagnie ..... (une copie du contrat d'assurance sera fournie à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ainsi qu'une copie des statuts de l'association).
- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la piscine et s'être engagée à l'appliquer et à le faire appliquer.

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'être engagé à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à une visite de la piscine intercommunale et observé les conditions de fonctionnement du matériel.
- avoir constaté avec le représentant de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'ASSOCIATION s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à organiser ses activités dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs,

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

La Communauté de » communes met gracieusement à disposition les équipements de la piscine dont la valeur est estimée à :

- à

L'association s'engage à valoriser dans son budget cette mise à disposition, et d'afficher lors de ses manifestations et de ces documents de communication le logo de la collectivité.

L'association s'engage à indemniser la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES pour les dégâts matériels éventuellement commis.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

L'ASSOCIATION, pour l'activité qu'elle souhaite y exercer, dispose de l'ensemble des locaux décrits pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 Août 2020 **selon l'emploi du temps annexé.**

L'ASSOCIATION dispose des locaux suivants :

- 1 bureau en bord de bassin
- 1 local de rangement matériel situé au niveau 0
- L'usage de la salle de réunion selon planning
- L'usage des vestiaires du personnel pour ces MNS
- Le bassin sportif et le bassin d'apprentissage suivant planning

L'ASSOCIATION s'engage :

- à respecter et faire respecter le règlement intérieur de la piscine intercommunale ;
- à utiliser les installations pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
- à respecter et faire respecter la propreté des locaux utilisés ;
- à vérifier et signaler l'état des lieux des vestiaires, de la piscine et de ses équipements. Chaque fois qu'un état défectueux ou une dégradation seront constatés (en début et/ou fin de séance), cela devra être signalé à la COMMUNAUTE de COMMUNES.
- à ne reproduire aucune des clés figurant au trousseau confié par la Communauté de Communes
- à restreindre l'accès aux locaux techniques (bureau, local, vestiaires) aux membres du bureau et MNS

L'accès à la piscine s'effectue à l'aide d'un trousseau de clés (remis par la COMMUNAUTE de COMMUNES en début de période de conventionnement) pour les horaires concernés.

Ce trousseau de clés sera restitué à la COMMUNAUTE de COMMUNES à l'issue de la période de conventionnement (mentionnée aux articles 3 et 4).

Tout trousseau de clés non restitué à la COMMUNAUTE de COMMUNES sera facturé à l'ASSOCIATION (100 €/clef).

Les heures d'utilisation de la salle au titre des compétitions officielles sont mises à disposition gratuitement.

**Toute modification (créneaux horaires supplémentaires...) devra faire l'objet d'un avenant à la convention et sera facturée.**

Tout problème devra être signalé à la COMMUNAUTE DE COMMUNES : 04 73 72 71 40.

L'ASSOCIATION est autorisée à faire usage du téléphone situé dans le bureau en bord de bassin (n°: 04 73 82 55 68) hors numéro spéciaux et portable.

Une connexion internet est gracieusement fourni à l'association dans ce même bureau.

#### **ARTICLE 4 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 Août 2020.  
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Tout problème identifié lors de l'utilisation de la piscine intercommunale devra être signalé à la COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ : 04 73 72 71 40.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de la gestion de la piscine intercommunale ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'ASSOCIATION.
- par l'ASSOCIATION, par lettre recommandée adressée au Président de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Fait en 2 exemplaires, à AMBERT, le

**Le Président de la  
Communauté de Communes  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

.....

**Jean-Claude DAURAT**

.....



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES BASSINS AU PROFIT D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Entre

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**,  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude Daurat,  
D'une part,  
Et

Monsieur/Madame/Mademoiselle.....Maître Nageur  
Sauveteur,  
Résidant .....  
D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** possède un complexe sportif destiné à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, a souhaité mettre cet équipement à la disposition de Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... pour lui permettre de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation uniquement, en tant que travailleur indépendant selon les modalités prévues à l'article 5.

Ceci est exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1er: Mise à disposition

**La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** met à la disposition de Monsieur/Madame/Mademoiselle..... une partie des bassins de l'équipement situé au 449 D Route du Puy 63600 Ambert selon les modalités suivantes :

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est autorisé(e) à proposer des leçons de natation aux usagers de la piscine pendant :

- ses jours de repos hebdomadaire
- les samedis et dimanches non travaillés
- les fins de journées travaillées



Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... ne peut pas donner des leçons particulières pendant :

- son temps de travail
- les pauses méridiennes
- les coupures intégrées dans le temps de travail
- les dimanches et jours fériés

Il (elle) dispose à cet effet d'une ligne d'eau du grand bassin ou du bassin d'initiation pendant les heures de surveillance organisée et en dehors de toute utilisation associative ou scolaire.

Cette ligne d'eau peut être utilisée par le public, dans des cas particuliers (trop d'usagers dans les lignes du milieu, accès d'une personne âgée ou présentant des difficultés : déficience motrice, mentale, ou «aquaphobe»)

Les leçons particulières peuvent être proposées pendant les heures d'ouverture au public de la piscine, hors période d'affluence et sauf en cas de problème de sécurité.

L'organisation des activités d'initiation et d'apprentissage de la natation s'effectuera en coordination avec les autres intervenants afin de garantir :

- Le respect des règles de sécurité notamment quant au nombre maximal de personnes pouvant utiliser concomitamment les lignes d'eau.
- La qualité du service rendu dans l'établissement.

Pour cela, il est arrêté que les cours ne dépasseront pas 4 personnes par séance. La durée des cours définie sera identique pour tous les éducateurs et ne pourra pas être limitée à moins de 30 minutes.

Une personne n'ayant pas signé la présente convention ne pourra pas encadrer le cours particulier de Monsieur/Madame/Mademoiselle .....en cas d'absence.

## **Article 2: Nature juridique**

Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation (partiel et révocable), non d'un bail, et que Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

### **Article 3: Conditions d'utilisation des lignes d'eau**

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est tenu(e) d'informer le directeur d'équipement des cours organisés, du nombre de personnes inscrites et des tarifs pratiqués (deux catégories de tarifs identiques pour tous les éducateurs) :

- cours particulier (jusqu'à 4 élèves) : 12€/ ½ heure /élève
- cours particulier individuel (1 élève max) : 15€/ ½ heure

Les tarifs pratiqués devront être identiques pour tous les éducateurs.

Les modalités de renseignements, d'inscriptions doivent être établies dans une charte, connue du public.

Tous les éléments nécessaires au bon déroulement de ce service doivent être respectés par l'enseignant et être affichés dans le hall d'information.

En cas de plaintes répétées, adressées à la direction de la piscine, la présidence pourra par lettre recommandée avec accusé réception mettre terme à l'utilisation des lignes d'eau pour l'organisation des leçons.

Les agents d'accueil ne sont pas chargés de gérer les réservations. Ils pourront renseigner la clientèle et l'orienter vers les maîtres-nageurs. En raison de l'effectif de l'équipe d'accueil, l'enseignant devra systématiquement, dès son arrivée dans l'établissement, remettre à l'accueil la liste des personnes (avec identification des âges) participant à un cours particulier. Aucune distribution de carte de visite des MNS par le personnel d'accueil ne sera possible.

Les personnes désirant des renseignements devront être orientés vers les panneaux d'affichage situés dans le hall d'entrée.

Tous les usagers devront justifier d'un titre de droit d'entrée sauf en cas de non poursuite de la baignade dans l'établissement après le cours. Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est tenu(e) de s'assurer du départ de son élève dans ce cas précis.

En fonction de la fréquentation de la piscine par le public, les surfaces mises à disposition sont susceptibles d'être réduites par décision du directeur ou du responsable d'équipement de la journée.

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est responsable du fonctionnement des séances qu'il (elle) organise.

Lors de l'inscription, il précise aux usagers les éléments du règlement intérieur, les règles de sécurité et d'hygiène à respecter et le fait que les droits d'entrée à la piscine sont dus en complément des tarifs des activités en cas de poursuite de baignade.



Il (elle) est tenu(e) d'assurer, notamment, la discipline et la surveillance des usagers qui doivent avoir une tenue correcte.

Il (Elle) est tenu (e) de respecter les consignes qu'il (elle) recevra du Directeur ou de son représentant, quant à la bonne utilisation de l'établissement et du matériel prêté.

Il (Elle) devra en assurer son rangement selon les règles définies par l'équipe de la Piscine.

Lors des leçons données, Monsieur/Madame/Mademoiselle .....ne pourra pas porter un tee-shirt portant le nom ou le logo de la Piscine.

#### **Article 4 : Conditions financières**

La communauté de communes met gracieusement à disposition les équipements de la piscine à Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... dans les conditions définies par la présente convention.

#### **Article 5 : Cumul d'emplois**

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... s'engage, à la date de signature de la présente convention, à fournir les documents suivants :

-Les documents justifiant de la régularité de sa situation au regard des règles Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, régissant les cumuls d'emploi et de rémunération :

- une attestation d'assurance « responsabilité civile »
- une autorisation de cumul d'emploi.

-En tant que travailleur indépendant, Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... s'engage à être en règle quant à sa situation au regard des obligations sociales et fiscales et à fournir les documents relatifs à sa déclaration « d'auto entrepreneur » avant la signature de la présente convention.

- En outre, Monsieur /Madame/Mademoiselle ..... s'engage à respecter le code du sport régissant la qualification, le droit d'exercer une mission d'encadrement ou d'enseignement de l'activité natation et à fournir la photocopie de sa carte professionnelle.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... ne pourra rendre **La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** responsable des vols, accidents ou incidents de quelque nature que ce soit, celui-ci entendant dégager sa responsabilité en ce qui concerne ces divers risques et ne pas être inquiété ou recherché de ce chef.



Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est entièrement responsable de ses clients et des dommages que ceux-ci pourraient causer pendant la leçon.

Il est en outre responsable des dommages de toute nature qu'il aura causés aux installations de l'établissement au cours des activités d'initiation et d'apprentissage gérés par le MNS.

Monsieur/Madame/Mademoiselle ..... est tenu(e) de s'assurer à ce double titre et d'en fournir la preuve, tel qu'il en est prévu à l'article 5.

Monsieur /Madame/Mademoiselle ..... est tenu(e) de rembourser les leçons non données en cas de départ anticipé de l'établissement (départ anticipé ou départ au terme de son arrêté de recrutement) et de prévenir les usagers en cas d'annulation de leçons (en cas d'arrêt maladie, congés, ...).

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du .....au .....

La date de démission ou fin de contrat deviendra la date de fin de la convention, en cas de départ anticipé par rapport à la date portée à la première ligne du présent article.

#### **Article 8 : Résiliation**

**La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** peut résilier la présente convention. Cette résiliation pourra intervenir immédiatement en cas de problèmes de sécurité ou de non-respect des injonctions du directeur de l'équipement.

Ladite convention sera par ailleurs résiliée de plein droit par **La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure de se conformer aux prescriptions prévues par ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, **La Communauté de communes Ambert Livradois Forez** devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postale, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

#### **Article 9 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, la juridiction administrative sera seule compétente pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_20-DE  
Regu le 04/10/2019



Le maître-nageur sauveteur, (porter la mention manuscrite «lu et approuvé » avant la signature)

Fait à ....., le

Pour **La Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

Le Président,

Fait à ....., le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°21

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME

Monsieur Le Président fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel signé à compter du 01/01/2018 peut être modifié par avenant.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'il serait nécessaire de signer un avenant au contrat « enfance-jeunesse » avec effet au 01/01/2019 dans le but d'intégrer le changement d'animatrice au Relais Petite Enfance à Marat.

En effet, l'animatrice ayant repris à temps complet sur son poste (fin de temps partiel de droit de l'agent concerné), un ajustement des horaires d'ouverture du relais a été nécessaire, ce qui permet également un meilleur service rendu.

L'avenant au Contrat Enfance-Jeunesse permet un financement du Relais sur la base d'un 0.30 équivalent temps plein (ETP) en lieu et place du 0.23 ETP avec l'animatrice antérieure. Ce changement d'horaires est sans incidence au tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'avenant au « contrat Enfance-Jeunesse » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme à compter du 1er janvier 2019 ;
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant et tous les documents afférents ;
- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°22

**ELIMINATION DES DECHETS : RAPPORT D'ACTIVITE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 5211-39. et L2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 en particulier son article 2 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du 29 août 2017, par laquelle M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, indique qu'il adressera chaque année aux maires de chaque commune-membre le rapport retraçant l'activité de l'Etablissement,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, présente le rapport 2018 sur la qualité des services de collecte des Ordures Ménagères, afin qu'une communication soit faite par les Conseils Municipaux en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2018 pour la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_22-DE  
Regu le 04/10/2019



# SYNTHESE

**Rapport Annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service d'Élimination  
des Déchets**

**- Année 2018 -**

**Service Déchets  
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**



## Tonnages et performances 2018

**15 290 TONNES**

**Prises en charge  
en 2018**

**554 kg de déchets /  
hab en 2018**

### **Déchets NON recyclables (les plus chers !)**

6223 tonnes d'Ordures ménagères OM (+0,2%)

1341 tonnes d'encombrants/tout venant (-9%)

Seul 1 emballage sur 2  
est recyclé.

Il reste 1500 tonnes de  
tri encore jetées dans les  
Ordures Ménagères

### **Déchets RECYCLABLES/VALORISABLES**

1620 tonnes de TRI SELECTIF (+4%)

1033 tonnes de VERRE (+0,2%)

25 tonnes de BIODECHETS (+40%)

101 tonnes de TEXTILES (+8,6%)

4310 tonnes de DECHETS VALORISES en déchetterie (+17%)

**852 tonnes collectées  
en plus en 2018**

Gravats (+ 300 t)

Végétaux (+ 126 t)

Déchets électriques (+ 191 t)

Seul 1 textile sur 4 est  
recyclé. Chaque habitant  
jette encore 13 kg de  
vêtements / an aux  
Ordures Ménagères

**3 bouteilles en verre  
sur 4 sont recyclées !**

## Les déchets ont un coût !

**Coût réel de la gestion déchets**

**145 euros TTC/habitant**

**Recettes du service**

**4,4 M €**

**TEOM : 3,7 M €**  
**Pour 28 000 locaux imposés**

**TEOM moyenne**  
**(hors dépendances)**  
**= 133 € /local**

**Coûts en € HT/hab/an**

**Ordures Ménagères OM : 80 €**

**Déchetteries : 38 €**

**Tri sélectif : 17 €**

**ORDURES MENAGERES**

**COLLECTE / TRANSPORT / INCINERATION**

**= 56 % des CHARGES (41 % des tonnages)**



## Objectifs et enjeux

Maitriser les coûts

Respecter les diverses réglementations

Respecter l'environnement : moins de déchets et plus de valorisation

Atteindre 65 % de déchets valorisés

Réduire de 10 % la quantité de déchets collectées

Détourner 59 % des Biodéchets des OM

Faire réaliser le TRI par tous !

Eviter les hausses fiscales en investissant localement !





## Projets Déchets

**Projet EXTENSION CONSIGNES TRI (1/1/21) :**

**100 % des emballages au bac jaune !**



**Objectif : 150 t d'emballages valorisées des OM vers le TRI !**

**Projet Schéma Local Gestion Déchets Organiques (2020 – 2025) :**

**Objectif : 1300 t détournées des OM vers le compost  
130 t de déchets verts en moins en déchetterie**



## Projets Déchets

### **Etude pour l'opportunité d'une tarification incitative**

**Objectif : Baisse de 3000 t des OM – Hausse du tri**

Etude en cours – Rendu fin 2019

ET / OU



### **Opportunité d'optimisation de la collecte**

**Objectif : Transformer le service pour faire baisser les charges liées à la collecte traditionnelle en « bacs »**

A étudier 2020 - 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°23

**VALIDATION DU SCHEMA TERRITORIAL DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES (STGDO) DECLINE SUR LE TERRITOIRE D'ALF en SCHEMA LOCAL (SLGDO)**

La gestion des déchets organiques, en phase avec l'évolution de la réglementation des biodéchets, est un enjeu stratégique fort, traduit au sein de VALORDOM 2, de la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (T'ZDZG) et via les délibérations du VALTOM du 14 juin 2018 validant les objectifs du STGDO et du 20 juin 2019 validant le STGDO.

Les objectifs du STGDO sont d'optimiser la réduction, la valorisation et les coûts des biodéchets en :

- articulant les solutions possibles de prévention (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage individuel ou collectif, broyage, ...) et de valorisation qu'il est pertinent de privilégier selon les territoires.
- sécurisant l'alimentation qualitative et quantitative de l'unité de méthanisation du VALTOM.

Les différentes phases d'élaboration du STGDO ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage VALTOM selon l'échéancier ci-dessous :

- « Lancement de l'étude » : 08/11/2017,
- Phase 1 « restitution du diagnostic » : 05/02/2018,
- Phase 2 « présentation des scénarios » : 13/03/2019,
- Phase 3 « présentation du STGDO » : 14/05/2019.

Ainsi, le STGDO propose de mettre en œuvre un plan d'actions tenant compte du contexte suivant :

- Les obligations réglementaires :
  - o Tri à la source des biodéchets pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - o – 50 % de gaspillage alimentaire en 2030,
  - o 55 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65 % en 2025.
- Une pression fiscale grandissante :
  - o Augmentation de la TGAP : surcoût annuel estimé à 2,5 M€ à partir de 2021,
  - o Menace de suppression des sites de stockage en Auvergne en 2025 lié au projet de plan régional déchets : surcoût annuel estimé à 5,2 M € à partir de 2026.

Pour rappel, les objectifs STGDO à atteindre d'ici 2024, validés lors du comité syndical du VALTOM du 14 juin 2018, sont les suivants :

- – 50 % de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- 3 fois plus de biodéchets alimentaires orientés vers le pôle Vernéa,
- – 12 % de déchets verts accueillis en déchèteries.

Le plan d'actions passe par le renforcement d'actions existantes et par le déploiement de nouvelles actions, dont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - Dispositif de communication vers les foyers,
  - Restauration collective.
- La collecte des biodéchets :
  - Collecte de gros producteurs,
  - Collecte en porte à porte,
  - Collecte en point d'apport.
- La création d'un réseau de maîtres et guides composteurs.
- Le compostage :
  - Compostage individuel de jardin,
  - Compostage en pied d'immeuble,
  - Compostage de quartier,
  - Compostage en établissement.
- La gestion des déchets verts :
  - Broyage à domicile et déchets verts communaux,
  - Broyage sur aire d'apport,
  - Jardinage au naturel,
  - Compostage des tontes,
  - Compostage en cimetière.

Un « catalogue d'actions » a été proposé aux différentes collectivités adhérentes du VALTOM, afin de leur fournir les outils nécessaires en vue de définir la meilleure stratégie territoriale pour atteindre les objectifs du STGDO.

Ce catalogue propose également des pistes d'actions complémentaires comme l'instauration d'une Tarification Incitative (étude en cours), l'évolution des règlements de collecte (interdiction des biodéchets dans les OMR), un plan de communication global sur les actions STGDO et les obligations réglementaires ou encore la préconisation dans les documents d'urbanisme d'espaces végétales à pousse lente et d'emplacements réservés au déploiement du compostage et du broyage.

Les actions et moyens proposés par le plan d'actions issu du STGDO font ainsi apparaître des opportunités :

- Financières :
  - Maîtriser à coût équivalent l'impact de la hausse de la fiscalité et les variations de coûts de collecte et de traitement prévues d'ici 2025,
  - Anticiper et limiter l'impact de l'augmentation de la taxe déchets à partir de 2021 à 2025,
  - Augmenter les recettes liées à la valorisation.
- Socio-économiques :
  - Dynamiser le territoire via la création d'une trentaine d'emplois non délocalisables à horizon 2024,
  - Investir à coût équivalent dans le développement durable du territoire.
- Environnementales :
  - Anticiper des obligations réglementaires,

- Déployer un schéma global d'économie circulaire,
- Optimiser le service de tri,
- Améliorer la valorisation des biodéchets.

Et en cas d'inaction et de non-diminution des tonnages de biodéchets existants, les risques sont les suivants :

- Non-respect des réglementations,
- Surcoûts de TGAP,
- Perte de dynamisme sur le territoire et manque d'investissement dans la création d'emplois locaux en faveur de l'économie circulaire.

En conclusion, la mise en œuvre du STGDO sur le territoire du VALTOM est à même de générer :

- La création d'une trentaine d'emplois en faveur de l'économie circulaire non-délocalisables,
- Une démultiplication de l'ambition économie circulaire,
- Une utilisation optimisée du méthaniseur du pôle Vernéa,
- Un équilibre coûts générés/coûts évités hors subventions,
- Un impact environnemental fort.

A la vue des éléments ci-dessus, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont exprimé le souhait de s'engager ensemble dans le déploiement des actions et moyens nécessaires à la mise en œuvre du STDGO sur les territoires, dont notamment la création d'un réseau de maîtres composteurs VALTOM estimé à 9 Equivalent Temps Plein (ETP) répartis sur les territoires des collectivités adhérentes et la création d'1 ETP en vue de la coordination des actions à mener sur les déchets verts.

Suite à la validation du STGDO général par le VALTOM par délibération du 20 juin 2019, CC Ambert Livradois Forez, collectivité adhérente du VALTOM, délibère en faveur de son STGDO (= SLGDO), actant ainsi sa volonté de déployer sur son territoire respectif les actions retenues et les moyens afférents pour atteindre ses objectifs individuels, qui contribueront à l'atteinte des objectifs territoriaux.

Le SLGDO ALF et les objectifs du STDGO VALTOM ont été présentés en conseil communautaire du 27 juin 2019 à Chambon sur Dolore. Les besoins humains, matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs communs ont été présentés.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 septembre 2019,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Président à :
  - **Confirmer les objectifs STGDO** de :
    - – 50 % de biodéchets dans les OMR,
    - Triplement des biodéchets acheminés vers le méthaniseur du pôle Vernéa,
    - – 12 % de déchets verts en 2024 sur l'ensemble du territoire du VALTOM,

Le SLGDO ALF s'est fixé des objectifs légèrement différents mais plus ambitieux en termes de tonnages détournés :

- – 59 % de biodéchets dans les OMR,
- – 8 % de déchets verts en 2025 :
  - Car problématique des déchets verts municipaux moins importante que sur les autres territoires,
  - Mais avec possibilité d'être largement au-delà des 8 % dans le cadre du projet de méthaniseur,

○ **Mettre en œuvre** le plan d'actions proposé ci-après et déployer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour CC Ambert Livradois Forez par le STGDO (portage et pilotage des actions), dont :

- Des opérations de sensibilisation à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire,
- La création de 2 Equivalents Temps Plein (ETP) et le maintien de 0.8 ETP déjà en place en interne afin de structurer le réseau des maîtres composteurs et la gestion de proximité des déchets verts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

La mise à disposition par le VALTOM d'1 ETP en soutien de l'équipe ALF (Fourniture de son bureau et de son matériel par ALF) pour la mise en œuvre du plan d'actions (validé lors de l'AG VALTOM du 20/6/19).

L'équipe en charge du projet sera donc composée de 3.8 ETP.

- L'installation de dispositifs de compostage (d'ici 2025 : 3 840 composteurs individuels de jardin, 20 composteurs en pied d'immeuble, 170 composteurs de quartier, 117 composteurs en établissement (santé, scolaires, ...) et 49 composteurs en cimetière),
- Le déploiement de la collecte de Biodéchets ayant pour objectif 2 tonnes supplémentaires collectées en 2025,
- Des opérations de jardinage au naturel.
- Accompagner les collectivités de son territoire dans la mise en place d'actions de broyage telles que définies dans le STGDO (maillage du territoire en plateformes de broyage communales, déploiement de services de broyages aux usagers et aux communes),

○ **Solliciter toutes subventions potentielles** liées à la mise en œuvre du STGDO, notamment auprès de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône Alpes, Du Département du Puy de Dôme, et de l'Europe.

- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Besoin humains et financiers :

BESOINS BUDGET SLGDO hors personnel ETP	Budget annuel déjà affecté à la problématique en 2019 et ce depuis 3 ans sur budget Déchets Pour info	Budget nécessaire sur période 2020 - 2025	Subvention possible (à confirmer)	Reste à charge ALF 2020-2025 (subventions déduites)
Fonctionnement (hors budget personnel ETP)	10 000	311 000	67 200 LEADER PNRLF Lutte contre gaspillage alimentaire Formations compost	243 800
Investissement	20 000	202 000	133 000 REGION AURA Gros composteurs Camion EV compost <i>Attention sur période 2020-2023</i>	69 000 sur période 2020-2023 si obtention subventions

SOIT 40600 par an sur 6 ans  
Soit + 30000 par an en plus par rapport à la situation actuelle

BESOINS ETP SLGDO	Nombre ETP travaillant déjà sur la problématique en 2019	ETP total nécessaire par an Période 2020 - 2025 selon nos calculs	Besoin création ETP En plus du 0,8 ETP déjà existant	TOTAL ETP demandés pour mener à bien le projet	ETP total nécessaire APRES 2025 pour maintenir les bénéfices du projet
BIODECHETS (restes et préparations de repas) et DECHETS VERTS	0,8	3,8 <i>Besoin estimé par BE STDGO VALTOM = 5,17 ETP</i>	2 ETP ALF au 1/1/20 1 ETP VALTOM	3,8	0,8 ETP existant en 2019 2 ETP à conserver après 2025 (A voir avec réorganisation du service collecte)

Suivi des équipements / Sensibilisation / Broyage / ...  
= 600 jours de travail par an après 2025  
= 2,8 ETP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°24

**VALTOM : CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GROS COMPOSTEURS**

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-5, III du Code général des collectivités territoriales,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ;

Vu la délibération du VALTOM du 20 juin 2019 validant les objectifs du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques ;

Vu la délibération du VALTOM du 20 juin 2019 établissant le groupement de commande pour l'achat de gros composteurs ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 septembre 2019,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature de la convention établissant un groupement de commande pour l'acquisition de gros composteurs entre Ambert Livradois Forez et le VALTOM.
- de nommer le VALTOM coordonnateur de ce groupement de commande,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de ce groupement de commande,
- de charger M. le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



**Convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de composteurs grande capacité (délibération du VALTOM n° 2019/1120 du 20 juin 2019)**

Marché du VALTOM - Appel d'offres ouvert européen - n° 19 07 014 - 3 lots - comité syndical du VALTOM du jeudi 19 décembre 2019 - prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entre

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

La métropole **Clermont Auvergne Métropole (CAM)**, sise 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « Clermont Auvergne Métropole »

ET

La **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**, sise rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude DAURAT,

Et désignée ci-après « CC Ambert Livradois Forez »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sise 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **SICTOM des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « SICTOM des Combrailles »

ET

Le **SICTOM des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « SICTOM des Couzes »

ET

Le **SICTOM Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président Claude MASSEBOEUF,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

Le **SICTOM Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-Président Gilles SERVIERE,

Et désigné ci-après « SICTOM Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président Gilles BELLAIGUE,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM Cedex

Représenté par son Président Jean-Claude MOLINIER,

Et désigné ci-après « le SBA »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

## EXPOSE

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de fourniture de composteurs de grande capacité.

Le marché sera scindé en trois lots :

- Le lot 1 pour la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des projets de compostage de quartier.
- Le lot 2 pour la fourniture de composteurs de grande capacité adaptés à des projets de compostage en établissement.
- Lot 3 pour la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des projets de compostage en pied d'immeuble (grandes et petites unités).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert européen) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de Commande Publique (CCP) du 1<sup>er</sup> avril 2019, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur (article L.2113-7 pris en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de commande publique en vigueur).

Le marché débutera au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable, au maximum, 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour la part le concernant. **Il y aura donc un acte d'engagement spécifique pour chaque membre du groupement de commandes et pour chacun des trois lots (chaque lot est un marché).**

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

### Article 1 - Objet de la convention

Les 10 collectivités, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf collectivités adhérentes, constituent un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des **projets de compostage de quartier** (lot 1), **la fourniture de composteurs de grande capacité adaptés à des projets de compostage en établissement** (lot 2) et **la fourniture de composteurs collectifs adaptés à des projets de compostage en pied d'immeuble** - grandes et petites unités (lot 3).

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

## Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offres ouvert). Ce sera un marché à bons de commande et, en conséquence, sa durée maximale ne pourra pas dépasser 48 mois.

L'exécution des trois marchés (chacun des trois lots est un marché) et le paiement des prestations, qui leur incombent, sont assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

**Chaque acheteur est le seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.**

**Les Bons de Commande (BC)** seront établis par chaque collectivité. Ils seront envoyés à l'attributaire du marché par chaque collectivité sachant que celle-ci aura signé un acte d'engagement spécifique qui aura été transmis à son comptable public ainsi qu'une copie de la présente convention.

**a. Membres du groupement de commande** (sous réserve de signature de la présente convention car il s'agit d'une adhésion à la demande).

- 01 VALTOM (**le coordonnateur**)
- 02 Clermont Auvergne Métropole
- 03 CC Ambert Livradois Forez
- 04 CC Thiers Dore Montagne
- 05 SICTOM des Combrailles
- 06 SICTOM des Couzes
- 07 SIB
- 08 SICTOM Pontaugur Pontgibaud
- 09 SMCTOM Haute Dordogne
- 10 SBA

**b. Coordonnateur**

Le VALTOM est le coordonnateur du groupement de commandes.

**c. Substitution coordonnateur**

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### **d. Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- recenser et définir les besoins,
- élaborer le Règlement de Consultation (RC),
- élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE),
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
  - o assurer la rédaction et l'envoi des Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
  - o gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres,
  - o rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
  - o analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique,
  - o envoyer les lettres aux candidats non retenus,
- attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot),
- signer les actes d'engagement (bipartite ou tripartite),
- transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché, et notamment leurs actes d'engagement spécifiques,
- passer les avenants éventuels,
- reconduire les marchés (chaque lot est un marché).

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- validation du DCE,
- analyse des offres,
- négociation et mises au point éventuelles des marchés,
- décision de reconduction ou non des marchés.

#### **e. Missions des membres**

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent impérativement :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- à la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité,
- au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

### **Article 3 - Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois avant la fin du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

### **Article 4 - Dispositions financières du groupement de commandes**

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...) et le temps passé pour la gestion des marchés.

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres.

A charge du coordonnateur et de chaque membre du groupement d'effectuer individuellement les demandes de subvention auprès de l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et tout autre organisme.

### **Article 5 - Date d'effet du groupement et durée**

La durée du groupement est conclue à la date de notification du présent acte et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention sera élaborée et votée par le VALTOM en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

### **Article 6 - Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge, il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

### **Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_24-DE

Regu le 04/10/2019

Convention groupement de commandes – VALTOM & Adhérents  
Acquisition de composteurs grande capacité

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le **VALTOM**,  
Laurent BATTUT, Président.

PROJET

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_24-DE

Regu le 04/10/2019

Convention groupement de commandes – VALTOM & Adhérents  
Acquisition de composteurs grande capacité

Pour la **Communauté de communes Ambert Livradois Forez**,  
Jean-Claude DAURAT, Président.

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

**Présents :** cf. liste annexe

**Secrétaire de séance :** Patrick Grangier

**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2019

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°25

**RECONDUCTION DE LA SUPPRESSION DE LA POSSIBILITE D'EXONERATION  
DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES  
LOCAUX/HABITATIONS SITUES EN DEHORS DU CHAMP DE  
FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Vu la Délibération n° 122, du 12 Septembre 2018 instituant la suppression de l'exonération de la TEOM pour l'année 2019,

Considérant la ruralité de notre territoire, et la présence d'un habitat très dispersé, pouvant permettre à un grand nombre de locaux/habitations de pouvoir bénéficier des exonérations de TEOM.

Considérant que l'équilibre économique du service d'enlèvement et de traitement des ordures pourrait être mis en péril si tous les locaux/habitations éligibles à l'exonération de TEOM le demandaient.

Considérant la hausse de demandes d'exonération observée ces dernières années.

Considérant que les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- La possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs,
- La possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire,

Considérant que la prise en charge de ces déchets (collecte et traitement) a un coût élevé pour la collectivité.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_25-DE

Regu le 04/10/2019

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (1 abstention) décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente délibération reconduisant la suppression de l'exonération de la TEOM à partir du 1er janvier 2020, pour les locaux/habitations situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.
- de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au service des Impôts.
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Roger Dubien**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 12 septembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle du Gymnase de ST GERMAIN L'HERM

Délibération n°122

**SUPPRESSION POSSIBILITÉ D'EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES  
ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES LOCAUX / HABITATIONS SITUÉS EN DEHORS  
DU CHAMP DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant la ruralité de notre territoire, et la présence d'un habitat très dispersé, pouvant permettre à un grand nombre de locaux/habitations de pouvoir bénéficier des exonérations de TEOM.

Considérant que l'équilibre économique du service d'enlèvement et de traitement des ordures pourrait être mis en péril si tous les locaux/habitations éligibles à l'exonération de TEOM le demandaient.

Considérant la hausse de demandes d'exonération observée ces dernières années.

Considérant que les propriétaires de locaux/habitations non desservies par le service de collecte des ordures ménagères bénéficient quand même du service d'enlèvement et de gestion des déchets à travers :

- La possibilité d'éliminer leurs déchets non recyclables et recyclables en les amenant dans des bacs collectifs,
- La possibilité d'utiliser les déchetteries du territoire,

Considérant que la prise en charge de ces déchets (collecte et traitement) a un coût élevé pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité des voix exprimées (67 voix « pour, 2 voix contre », 1 abstention) :

- d'autoriser le Président à signer la présente délibération instituant la suppression de l'exonération de la TEOM, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les locaux/habitations situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

AR PREFECTURE

063-200070761-20180920-2018\_20240E25-DE  
Regu le 27/10/2018

- de charger le Président de notifier cette délibération aux services préfectoraux et au service des Impôts.
- de charger le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°26

**REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier l'article L.2333-78 relatif à l'institution d'une redevance spéciale,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier les articles 1520-III et 1521-II relatif à l'exonération de droit de la TEOM des locaux industriels et ceux affectés à des services publics,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM D'Ambert en date du 27 Octobre 2016 relative à la modification de la tarification de la RSEOM,

Considérant que par délibération du 8 octobre 2001, le comité syndical du SIVOM de l'arrondissement d'Ambert a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire comme mode de financement du service auprès des usagers,

Considérant que ce mode de financement implique parallèlement la possibilité de mise en place d'une Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un ensemble de personnes morales de droit privé ou public, exonérées de plein droit de cette taxe, tout particulièrement les usines, et celles affectées à un service public, et de santé,

Considérant que les établissements de services, de santé, les campings et les industriels sont soumis à cette redevance selon l'article 1521 du Code Général des Impôts.

Considérant que les tarifs de la redevance spéciale pour 2020 doivent poursuivre les objectifs de prévention et d'incitation au tri,

Pour intégrer ces objectifs de la politique de prévention, M. le Président propose une mise en place d'une facturation au mètre cube annuel prenant en compte le nombre et volume des bacs présentés à la collecte et la fréquence minimum de collecte sur une année comme suit :

Types d'activité	Nombre annuel minimum de collecte
Catégorie « établissements de services » (activité à caractère saisonnier)	12
Catégorie « établissements de services » (établissements d'enseignements)	36
Catégorie « établissements de services » (activité annuelle)	50
Catégorie "industrie"	50

Une convention fixant le mode de fonctionnement et les engagements de chacun est établie avec les industries et les établissements de service.

Le Président demande à l'assemblée de fixer les deux tarifs au mètre cube pour l'année 2020 selon les modalités susvisées, applicables dès le 1er Janvier 2020 comme suit, soit une augmentation de 1 € le m3 (pour les industries) et 5 € le m3 (Etablissements de Services) par rapport à 2019 :

- 53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la T E OM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
- 32,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,

M. le Président précise que le coût réel du service est de 62 euros par mètre cube. La différence entre le coût réel et le coût facturé est assumée par l'ensemble des usagers à travers la TEOM. Une augmentation régulière et supportable est donc nécessaire pour se rapprocher, année après année vers le coût réel.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver en complément les points suivants :

- Pour les entreprises/ industries soumises à la RSEOM, la collecte du tri sélec tif, limitée à 660 litres par semaine, est gratuite. La collecte des biodéchets ne s'applique pas pour cette catégorie de producteurs.
- Pour les établissements de service, la collecte du tri sélectif (partout) et des biodéchets (uniquement sur Ambert) est gratuite.

Ces deux points ont pour objectif d'encourager le geste du tri et le détournement des biodéchets des ordures ménagères.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 4 septembre 2019,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2020 de la manière suivante :
  - o 53,00 € le mètre cube pour les industries exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
  - o 32,00 € le mètre cube pour les établissements de services exonérées de la TEOM et bénéficiant de la collecte d'Ordures Ménagères,
  - o Pour les entreprises/ industries sou mises à la RSEOM, la collecte du tri sélectif, limitée à 660 litres par semaine : gratuite. La collecte des biodéchets ne s'applique pas pour cette catégorie de producteurs.
  - o Pour les établissements de service, la collecte du tri sélectif (partout) et des biodéchets (uniquement sur Ambert) : gratuit.
- d'approuver l'application des frais de gestion d'un montant de 30 Euros à tous les usagers professionnels ;
- de décider l'application de ces tarifs à compter du 1er Janvier 2020 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_26-DE  
Regu le 04/10/2019



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

# PRÉSENTATION TARIFS RSEOM 2020

PÔLE TECHNIQUE – Service DÉCHETS

# Qu'est ce que la RSEOM

- Redevance Spéciale pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Applicable pour ceux qui ne paient pas la TEOM :
  - Etablissements de service / Services publics
  - Entreprises référencées « catégorie usine/local industriel » auprès des impôts
- La tarification est fixée par l'autorité en charge de la collecte.
- Nous avons choisi une facturation au volume de bacs OM présentés à la collecte (donc pas une tarification au volume réel collecté).
- Les bacs de tri sélectif sont exonérés de tarification pour inciter au recyclage.

# Principe de fonctionnement

- Au plus tard le 15 novembre 2019 envoi du devis pour l'année 2020.
- Retour des industries ou établissements de services pour le 15 décembre au plus tard (acceptation ou refus de la collecte pour 2020).
- Sans retour au 15 décembre, la collecte des bacs s'arrêtera au 01 janvier 2020.
- Facturation au mois d'octobre 2020 sur la base du devis.

## Coût du service

- Coût réel en 2019 : 62 € / m<sup>3</sup> (collecte et traitement)  
*(masse volumique 175 kg/m<sup>3</sup> – 355 euros HT/tonne)*
- Coût facturé 2019 Industries : 52 € / m<sup>3</sup>
- Coût facturé 2019 Ets de services : 27 € / m<sup>3</sup>

# Prévision financière 2019

	Industries	Etablissements de services	TOTAL
Volume déchets en m <sup>3</sup> en 2019	1 203	2 906	4 109
Total coût réel du service	74 586 €	180 152 €	254 738 €
Total perçu en 2019	63 036 €	79 443 €	142 479 €
Déficit payé par la TEOM 2019	11 550 €	100 709 €	<b>112 259 €</b>

# Proposition tarifs 2020

- Nécessité de continuer à augmenter les tarifs en 2020 pour se rapprocher du prix réel (62 € / m<sup>3</sup>) :
  - Industries : 53 €/m<sup>3</sup> (soit + 1 €/m<sup>3</sup>)
  - Établissements de services : 32 €/m<sup>3</sup> (soit + 5 €/m<sup>3</sup>)
  - Attente recettes 2020 : 156 741€ soit 14 261€ de recettes en plus

# Exemples

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prix réel du service en 2020
<b>Industrie avec 2 bacs 660L</b>	2 640 €	2 760 €	2 802 €	3 264 €	3 396 €	3 462 €	3 528 €	4 127 €
<b>Ets de Services avec 5 bacs 660L</b>	0 €	2 400 €	3 330 €	5 640 €	7 290 €	8 940 €	10 590 €	20 518 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°27

**ACQUISITION DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché formalisé.

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après examen et classement des offres par **la commission des achats publics formalisé** réunie le 04 Septembre 2019,

La CAO a décidé de conclure un marché pour l'acquisition de deux bennes ordures ménagères avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
Lot 1	Acquisition de 2 châssis poids lourd	FAURIE	Clermont Ferrand	166 600 €
Lot 2	Acquisition de 2 bennes à ordures ménagères	FAUN	Guilherand-Granges	125 200 €

La CAO a retenu la reprise de deux BOM par la Société FAURIE. (BOM 1 : 11 400 euros et BOM 2 : 14 400 €)

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit **350 160 €** TTC découlant de ce marché seront inscrits au budget principal à l'opération 182.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_27-DE

Regu le 04/10/2019

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'achat de ces deux bennes ordures ménagères (BOM) aux entreprises citées ci-dessus et la reprise de deux BOM ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le



# MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AVIS D'ATTRIBUTION

## A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Communauté de Communes Ambert Livradois Forez  
15 avenue du 11 Novembre  
BP 71  
63600 AMBERT

## B - Objet de la consultation.

Acquisition de 2 véhicules pour la collecte des ordures ménagères

## C - Déroulement de la consultation

- Publicité : Plateforme AWS + Site internet + BOAMP + JOUE
- Date et heure limites de réception des plis : 28/06/2019 à 12h00
- Date de la réunion d'ouverture des plis : 03/07/2019 à 8h30
- Date de la réunion d'analyse et attribution des plis : 04/09/2019 à 8h30
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres :  NON OU  OUI

## D - Composition de la commission d'appel d'offres

### D1- Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire ou Suppléant
DAURAT Jean-Claude	Président	Titulaire
COUPAT Jean-Luc	Vice-Président	Titulaire
FORESTIER Daniel	Vice-Président	Titulaire
FACY Chantal	Vice-Président	Titulaire
BRAVARD Michel	Vice-Président	Titulaire
BACHELERIE Laurent	Vice-Président	Titulaire

**D2- Membres à voix consultative :**

Nom et prénom	Qualité
FOURNIOUX François	Technicien

**E – Fonctionnement de la commission d'appel d'offres**

■ Le quorum est atteint : NON  OUI

La commission

peut

ne peut pas

valablement délibérer.

■ Secrétariat de la commission d'achat publics adaptée : MONTI Magalie

**F – Elimination des offres**

■ Nombre de plis reçus : 3

- Dans les délais : 3
- Hors délais non examinés : 0

■ Décision de la commission d'appel d'offre relative à l'élimination des offres :

élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ,

Après demande de justifications auprès de l'entreprise Brochard en date du 25/07/2019, celle-ci a confirmé en retour leur erreur de chiffrage dans leur proposition en omettant 1 châssis. Cette offre est donc déclarée anormalement basse et rejetée.

demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

**G - Classement des offres**

■ Décision de la commission relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission:

retient le classement des offres proposé ;

demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## H - Avis d'attribution

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission donne un avis favorable:

- pour attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
- pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
- pour les motifs mentionnés ci-dessous :

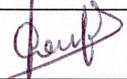
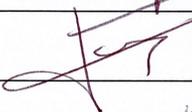
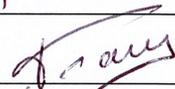
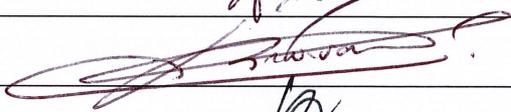
de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

## I – Signature des membres de la commission d'appel d'offres

Nom et prénom	Signature
DAURAT Jean-Claude	
COUPAT Jean-Luc	
FORESTIER Daniel	
FACY Chantal	
BRAVARD Michel	
BACHELERIE Laurent	



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Tél: 04 73 72 71 40

Marché 2019-STE-001

## ACHAT de 2 BENNES à ORDURES MENAGERES

### RAPPORT ANALYSE DES OFFRES

Le marché est un marché pour l'achat de 2 camions bennes à ordures ménagères.

Pour ce faire, un *APPEL d'OFFRES OUVERT* a été lancé.

Après un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur la plateforme AWS, 3 entreprises ont transmis un dossier dans les délais prévus avant 28 juin 2019 à 12 h.

En date du 03 juillet 2019 à 8h30, l'ouverture des plis a eu lieu en CAO et les candidats suivants ont été admis :

- FAUN ENVIRONNEMENT
- RENAULT FAURIE
- VOLVO BROCHARD

Deux candidatures ont été reçues pour le lot 1 et 1 candidature pour le lot 2.

Toutes les offres sont conformes au vu des justificatifs administratifs cependant toutes les offres ne sont pas retenues en vue de l'analyse ci-dessous.

En effet, l'offre de la société VOLVO BROCHARD a été suspectée d'être anormalement basse lors de la CAO d'ouverture des plis. L'offre de la société VOLVO BROCHARD est en effet 50% inférieure à l'estimation.

Un courrier de demande de justification a donc été envoyé via la plateforme AWS à la société VOLVO BROCHARD le 25/7/19. Dans le délai imparti, la société a fait part de sa réponse en précisant qu'il s'agissait d'une erreur d'indication de prix dans le remplissage de l'Acte d'Engagement.

Conformément à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique, il est proposé à la CAO de juger et classer l'offre de la société VOLVO BROCHARD comme anormalement basse et de la rejeter.

Le jugement des offres pour les candidats admis sera effectué à partir des critères suivants, pondérés comme indiqués :

Critères	Pondération
1- Prix de la fourniture proposée	40 %

2- Prix de l'option/PSE1 (reprise BOM 49)	5 %
3- Prix de l'option/PSE2 (reprise BOM 50)	5 %
4- Valeur technique jugée selon les critères définis dans le CCTP	50 %

### Explications et mode de calcul des notes :

Pour les 2 lots :

- La note du critère prix de la fourniture est déterminée selon la règle de la proportionnalité. Le prix le plus BAS se verra attribué la note de 20/20.
- La note du critère prix de l'option est déterminée selon la règle de la proportionnalité. Le prix le plus intéressant se verra attribué la note de 20/20.
- La note du critère « valeur technique » (note sur 20) est déterminée de la manière suivante :
  - Tableau Annexe CCTP évalué sur 150 points
  - Eléments du mémoire technique montrant que le produit proposé apporte des options et services complémentaires aux exigences du CCTP : 50 points

## **LOT 1 : Fourniture de 2 châssis poids lourds**

### Analyse du prix :

Le prix proposé par Renault FAURIE pour les 2 châssis, à savoir 199 920 euros TTC est conforme aux attentes.

### Analyse technique :

Voici ci-dessous un tableau synthétique de l'analyse technique qui se réfère aux critères demandés dans le CCTP de l'appel d'offres.

Caractéristiques techniques	Notation	RENAULT	
		Info	Notation
PTC du camion	0,5	19	0,5
Cylindrée moteur	1	7,7	1
Puissance moteur en chevaux	1	310	1
ESP : - possibilité de le désactiver, - possibilité de moduler la puissance	2	oui oui	2
Direction assistée	0,5	oui	0,5

<b>Prédisposition d'entraînement permanent sur moteur pour pompe hydraulique</b>	1	oui	1
<b>Type de BV automatique ALLISON ou Autre BV automatisée (VARIANTE)</b>	6	3200 6 rapports	6
<b>Contacteur point mort sur BV</b>	0,5	oui	0,5
<b>Accélérateur automatique</b>	0,5	oui	0,5
<b>Prise de mouvement</b>	6	continu	6
<b>Ralentisseur hydraulique couplé pédale de frein</b>	6	oui hydraulique 400kw	5
<b>Ralentisseur sur échappement</b>	1	oui	1
<b>Freins AVANT et ARRIERE à disques ventilés</b>	3	oui	3
<b>Aspiration air derrière cabine</b>	0,5	oui	0,5
<b>Echappement horizontal</b>	0,5	oui	0
<b>Châssis "renforcé" :</b>	4 4 1	300 7 oui	9
<b>Empattement (défini avec le carrossier)</b>	5	3500	5
<b>Longueur hors tout une fois carrossé</b>	5	8015	5
<b>Largeur aux ailes avant</b>	3	2028	3
<b>Largeur max avec rétroviseurs</b>	4	2500	4
<b>Largeur aux ailes arrières</b>	3	2500	3
<b>Rayon de braquage entre trottoirs une fois carrossé</b>	4	6044	4
<b>Rayon de braquage entre murs une fois carrossé</b>	4	7150	3
<b>Suspension arrière pneumatique</b>	3 3	oui 2	4
<b>Nombre de coussins d'air :</b>			
<b>Barres stabilisatrices avant et arrière</b>	1	oui	1
<b>Blocage de différentiel</b>	2	oui	2
<b>Couple de pont "montagne" : le préciser</b>	0,5	5,86	0,5
<b>Batterie : préciser ampérage</b>	0,5	170	0,5
<b>Défigeur air sur circuit pneumatique</b>	0,5	oui	0,5
<b>Chaînes neige automatiques ONSPOT</b>	5	oui	5

## AR PREFECTURE

063-200070761-20190926-2019\_26\_09\_27-DE

Basculement cabine mécanique	0,5	oui	0,5
Rétroviseurs à bras raccourcis	5	oui	5
Rétroviseurs réglage électrique chauffants	2	oui	2
Filtre à gazole chauffant	2	oui	2
Phares antibrouillard et longue portée	2	oui	2
Grille de protection pour les optiques	1	non	0
Pare choc acier	2	non coins	2,5
Pare choc en 3 parties	2	oui	
Réservoir gazole : préciser volume	1	220	1
Pneumatiques : préciser taille	3	315/80	3
Confirmer modèle de pneus demandés	3	ok	3
Roue de secours en vrac montée avec pneu avant	2	oui	2
Limiteur de vitesse réglementaire	0,5	oui	0,5
Renforcement des tirants de portes	5	non	0
Vitres électriques verticales	0,5	oui	0,5
Climatisation	1	oui	1
Visière pare soleil	1	oui	1
Horomètre et sans tachygraphe	0,5	oui	0,5
Siège conducteur suspendu pneumatique :	1	oui	2
Siège chauffant :	1		
Sièges passagers : préciser si banquette ou sièges indépendants	3	2 sieges	3
Housses de siège protectrices fournies	1	oui	1
Tapis de sol fourni	1	oui	1
Lunette arrière vitrée	3	oui	3
Prise allume cigare	1	oui	1
Autoradio et équipement de la cabine avec un kit téléphone mains libres bluetooth	1	oui	1
Aspirateur et/ou souffleur de cabine	3	oui	3
Accès cabine : PRÉCISER : Nombre de marches Hauteur sol/première marche Hauteur entre les 2 marches Décalage horizontal Éclairage	8	2 450 340 oui oui non	6

Structure marche pied en  
acier

Formation PRISE EN MAIN châssis pour chauffeurs selon conditions précisées.	0,5	oui	0,5
GARANTIE TOTALE 3 ans ou 150 000 km	10	oui	10
	<b>150</b>		<b>136</b>

LOT 1	Eléments techniques en plus	Note / 50
RENAULT FAURIE	Charge utile FAUN : 6881 Longerons renforcés Bras de rétroviseurs raccourcis Plan de maintenace préventif précis Puissance moteur 310 ch	42

Du point de vue technique il ressort du tableau précédent le tableau de notation suivant :

		Nombre de points / 200	NOTE Technique
LOT 1 CHASSIS	<b>RENAULT FAURIE</b>	178,00	17,8

Au vu de l'analyse technique, l'offre de la société RENAULT FAURIE est validée.

#### CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES POUR LE LOT 1 :

Au vu de l'analyse ci-dessus détaillée, il est proposé à la CAO d'attribuer le présent lot 1 (lot 1 : 2 châssis poids lourds) à la société RENAULT FAURIE qui présente l'offre la plus avantageuse.

**LOT 2 : Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères****Analyse des prix :**

Le prix proposé par FAUN pour les 2 bennes, à savoir 150 240 euros TTC est conforme aux attentes.

**Analyse technique :**

Voici ci-dessous un tableau synthétique de l'analyse technique :

Caractéristiques techniques	A compléter ou rayer la mention inutile	Notation	FAUN	
			Info	Notation
Volume de la benne	Châssis 1 : Châssis 2 : ...	5	RENAULT 14 IVECO 15 VOLVO 14	2
Charge utile nette	Châssis 1 : Châssis 2 : ...	10	RENAULT 6881 IVECO 7151 VOLVO 6566	7
Régime de ralenti accéléré	Châssis 1 : tours/min Châssis 2 : tours/min ...	15	850	15
Pompe hydraulique à débit fixe	OUI NON	10	oui	10
Epaisseur acier fond de trémie		10	8	10
Epaisseur acier plancher benne		10	4	10
Durée du cycle complet de la pelle		15	18/19	15
Marche pieds escamotables	OUI NON	20	oui	20
Basculeur en mode 100% automatique : - pour bac 2 roues - pour bac 4 roues	OUI NON OUI NON (si non quel mode ?)	20	oui oui	20
Système de verrouillage/pincement du bac	Par vérin hydraulique : OUI NON Si non préciser :	20	oui	20

Regu	Formation PRISE EN	OUI		
	MAIN châssis pour chauffeurs selon conditions précisées.	NON	5	oui
	GARANTIE TOTALE 3 ans ou 150 000 km	NON	10	oui
			150	144

Au vu de l'analyse technique, l'offre de FAUN est conforme aux attentes.

**CONCLUSION DE L'ANALYSE DES OFFRES POUR LE LOT 2 :**

Au vu de l'analyse ci-dessus détaillée, il est proposé à la CAO d'attribuer le présent lot 2 Fourniture de 2 bennes compactrices, à la société FAUN.

**PSE 1 et 2 : REPRISE DE 2 BENNES D'OCCASION**

**Analyse des prix pour les PSE 1 et 2 pour les entreprises attributaires des lots 1 et 2 :**

	PRIX TTC PSE 1	PRIX TTC PSE 2
FAUN	8500	8000
RENAULT FAURIE	11400	14400

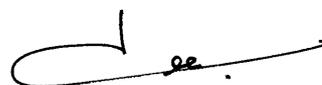
Il est proposé à la CAO de vendre ses 2 bennes d'occasion à la société RENAULT FAURIE qui est la mieux disante.

Ambert, le 4 septembre 2019,

Pour le bureau communautaire :

Le Président

JEAN CLAUDE DAURAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°28

**SPANC : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2224-5 du CGCT qui précise que les services d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service auprès de leur assemblée délibérante.

Le rapport est joint en annexe.

Monsieur le Président de la communauté de communes adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, et ce rapport devra faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver le rapport 2018 pour la compétence « Service Public d'assainissement non collectif » ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.
- Publiée ou affichée le

# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

## RAPPORT D'ACTIVITE

### EXERCICE 2018



## 1.1 Obligations réglementaires nationales

**CGCT** : Articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2224-7 à L.2224-13 – R.2224-6 à R.2224-9 et R.2224-19

**RSD** : Articles L.1311-1 et L.1311-2 ; L.1331-1-1 à L.1331-11

**Arrêté du 21 juillet 2015** : Modalités techniques des installations > 20 EH

**Arrêté du 7 septembre 2009** : Modalités techniques des installations ≤ 20 EH

**Arrêté du 27 avril 2012** : Modalités relatives au contrôle des ANC (ANNEXE 1)

**Zonage d'assainissement** : Article L.2224-10 du CGCT

## 1.2 Obligations réglementaires locales

**Règlement de service** (Art L.2224-12 du CGCT)

(Obligatoire au titre de l'article L.2224-12 du CGCT et  
7 de l'arrêté du 27 avril 2012)

## 2. CARACTERISTIQUES DU SERVICE

### 2.1 Organisation administrative (Carte ANNEXE 2)

Le territoire du SPANC de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ, s'étend sur **62 communes** adhérentes : **Aix La Fayette, Ambert, Arlanc, Auzelles, Baffie, Bertignat, Beurrières, Brousse, Ceilloux, Chambon sur Dolore, Champétières, Chaumont le Bourg, Condat Les Montboissier, Cunlhat, Domaize, Doranges, Dore l'Eglise, Echandelys, Egliseneuve des Liards, Eglisolles, Fayet Ronaye, Fournols, Grandrif, Grandval, Job, La Chapelle Agnon, La Chaulme, La Forie, Le Brugeron, Le Monestier, Manglieu, Marat, Marsac en Livradois, Mayres, Medeyrolles, Novacelles, Olliergues, Pignols, Saillant, St Eloy la Glacière, St Alyre d'Arlanc, St Amant Roche Savine, St Anthème, St Bonnet le Bourg, St Bonnet le Chastel, St Clément de Valorgue, , St Ferréol des Côtes, St Germain l'Herm, St Gervais ss Meymont, St Just, St Martin des Olmes, St Pierre la Bourlhonne, St Romain, St Sauveur la Sagne, Sallédes, Sauvessanges Sugères, Thiolières, Tours sur Meymont, Valcivieres, Vertolaye, Viverols.**

### 2.2 Condition d'exploitation

Gestion en régie.

Le règlement en vigueur du service d'assainissement non collectif a été modifié et adopté par délibération du 08/02/2017.

### 2.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement non collectif concerne environ 10 000 installations.

## 2.4 Prestations assurées par le SPANC

### Le SPANC assure par obligation réglementaires:

- **les contrôles périodiques des installations existantes.** Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, le SPANC à l'obligation de réaliser un contrôle périodique de bon fonctionnement de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existant sur son territoire. L'objectif de ce contrôle est de s'assurer que les ouvrages sont bien entretenus, que l'installation n'entraîne pas de pollution des eaux et des milieux aquatiques et ne porte pas atteinte à la salubrité publique.

- **Les contrôles de conception des installations neuves.(permis de construire et réhabilitation)** : il consiste en un examen préalable d'une déclaration (ANNEXE 3) fourni par le propriétaire demandeur et d'une visite sur site afin de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'habitation desservie.

- **Les contrôles de réalisation des installations en fin de travaux. .(permis de construire et réhabilitation)** : Ce contrôle consiste, sur la base d'un examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité et vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

- **Les contrôles des installations existantes dans le cadre des ventes.**

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique,

article L1331-11-1: «Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».

- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : «En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente».

### Le SPANC assure également des compétences facultatives :

- **L'entretien** : organisation de tournées de vidanges de fosses septiques/toutes eaux.
- **Réhabilitation groupée** : Suivi et traitement des demandes de subventions des particuliers auprès du Département et/ou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des assainissements individuels classés « points noirs ». Conditions et montants (ANNEXE 4)

### 3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire

### 3.2 Prix du service d'assainissement non collectif

Les tarifs applicables en 2018 :

Prix en Euros TTC	
Prestations	tarifs 2018
<b>Contrôles des installations neuves</b> (dans le cadre d'un PC ou pour une réhabilitation)	<b>200 €</b>
Dont :	
1 <sup>ère</sup> visite de conception	<b>100€</b>
2 <sup>ème</sup> visite de contrôle de bonne exécution	<b>100€</b>
<b>Contrôle périodique des installations existantes</b>	<b>80 €</b>
<b>Pénalité pour refus de visite de visite</b>	<b>120 €</b>
<b>Contrôle des ANC dans le cadre d'une vente immobilière</b>	<b>150 €</b>
<b>Recherche fosse par caméra</b>	<b>150 €</b>

## 4. DONNEES ANNUELLES

### 4.1 LES DONNEES GENERALES

L'activité du SPANC pour l'exercice 2018 comparée à l'année 2017 :

Prestation		2017	2018	Variation
Contrôle des installations	Contrôles périodiques des installations existantes	360	<b>462</b>	<b>+ 102</b>
	Contrôles de mutation (vente)	210	<b>218</b>	<b>+ 8</b>
	Contrôle de conception (avant travaux)	148	<b>148</b>	<b>0</b>
	Contrôle de réalisation (après travaux)	93	<b>173</b>	<b>+ 80</b>
Nombre d'interventions pour entretien des installations (NBRE vidanges réalisées)		77	<b>76</b>	

### Technicien 1

TYPE DE CONTROLES	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
DIAG Existant	14		1	15	5	2	14	4	5	11	3	1	75
DIAG pr vente	3	6	7	13	10	10	9	4	13	16	13	7	111
Conception	7	10	6	18	15	14	22	12	14	12	13	5	148
Bonne execution inspection CAM	4	10	7	12	15	11	22	6	18	16	21	17	159
									1				1
	28	26	21	58	45	37	67	26	51	55	50	30	494





2018 : 70 vidanges réalisées sur 28 tournées programmées + 6 Vidanges d'urgence

TARIF PRESTATION VIDANGE SAVAC Jusqu'en septembre 2018:

Désignation des prestations	Montant HT	Montant TTC
<p><b><u>Tournées</u></b> : Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait pour une fosse de 1 à 2 m<sup>3</sup> (fosse septique) :</li> <li>• Forfait pour une fosse de 3 m<sup>3</sup> (fosse toutes eaux) :</li> <li>• Prix au m<sup>3</sup> supplémentaire :</li> </ul>	<p>270</p> <p>300</p> <p>47.5</p>	<p>297</p> <p>330</p> <p>52.25</p>
<p><b><u>Pour une vidange d'entretien unique (avec un petit camion pour l'accessibilité)</u></b>: Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forfait pour une fosse de 1 à 2 m<sup>3</sup> (fosse septique) :</li> <li>• Forfait pour une fosse de 3 m<sup>3</sup> (fosse toutes eaux) :</li> <li>• Prix au m<sup>3</sup> supplémentaire :</li> </ul>	<p>360</p> <p>390</p> <p>47.5</p>	<p>396</p> <p>429</p> <p>52.25</p>
Curage du système de traitement : épandage, filtre à sable	35	38.5
Entretien Bac à graisses (lorsque la fosse est aussi à vidanger (max 500 litres)	50	55
Entretien Bac à graisses seul – 1m3	405	486
Pompage, évacuation et traitement : m3 de graisses supplémentaire	92.5	101.75
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 30 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur : (1 tuyau suppl = 3 mètres)	10	11
Prix du déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur, localisations de l'installation non connue, fosse non accessible) :	125	137.5
Majoration intervention urgente en journée de 8h à 17h30 (hors du programme fixé tous les 15 jours) :	+ 25 %	+ 25 %
Majoration intervention week-end, jours fériés et après 17h30 :	+ 60 %	+ 60 %
Pompage média filtrant d'une filière compacte	175	192.5
Vidange de boues d'une installation communale de traitement (prix au m3)	115	126.5

Désignation des prestations	Montant HT	Montant TTC
<b>Tournées</b> : Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)		
• Forfait pour une fosse de 1 à 2 m <sup>3</sup> (fosse septique) :	265	291.5
• Forfait pour une fosse de 3 m <sup>3</sup> (fosse toutes eaux) :	295	324.5
• Prix au m <sup>3</sup> supplémentaire :	45	49.5
<b>Pour une vidange d'entretien unique</b> : (hors tournée-urgence) Forfaits entretien fosse qui comprend la vidange de la fosse, le nettoyage du préfiltre et le curage et nettoyage de l'installation en amont et aval de la fosse (canalisations, regards...)		
• Forfait pour une fosse de 1 à 2 m <sup>3</sup> (fosse septique) :	365	401.5
• Forfait pour une fosse de 3 m <sup>3</sup> (fosse toutes eaux) :	395	434.5
• Prix au m <sup>3</sup> supplémentaire :	45	49.5
Curage du système de traitement : épandage, filtre à sable	35	38.50
Entretien Bac à graisses (lorsque la fosse est aussi à vidanger (max 500 litres)	31	34.10
Entretien Bac à graisses seul – 1m3	365	401.5
Pompage, évacuation et traitement : m3 de graisses supplémentaire	75	82.5
Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 30 m séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur :	5 (pour 3 mètres suppl.)	5.5
Prix du déplacement sans intervention (absence de l'utilisateur, localisations de l'installation non connue, fosse non accessible) :	60	66
Pompage média filtrant d'une filière compacte	150	165
Vidange de boues d'une installation communale de traitement (prix au m3)	115	126.5

**5. RECETTES ET DEPENSES DU SERVICE****Bilan financier 2018 :**

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Réalisé
<b>D</b>			<b>714 934,98 €</b>	<b>477 155,08 €</b>
D	I		6 255,00 €	6 255,00 €
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	- €	5 100,00 €
D	I	21 - Immobilisations corporelles	6 255,00 €	1 155,00 €
<b>D</b>	<b>F</b>		<b>708 679,98 €</b>	<b>470 900,08 €</b>
D	F	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	63 332,54 €	63 332,54 €
D	F	011 - Charges à caractère général	27 655,00 €	14 604,57 €
D	F	012 - Charges de personnel et frais assimilés	110 794,94 €	108 258,55 €
D	F	023 - Virement à la section d'investissement	145,00 €	- €
D	F	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 114,00 €	1 114,50 €
D	F	65 - Autres charges de gestion courante	505 338,00 €	283 589,92 €
D	F	67 - Charges exceptionnelles	300,00 €	- €
<b>R</b>			<b>714 934,98 €</b>	<b>390 425,61 €</b>
R	I		6 255,00 €	1 720,77 €
R	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	606,27 €	606,27 €
R	I	021 - Virement de la section d'exploitation	145,00 €	- €
R	I	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 114,50 €	1 114,50 €
R	I	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 389,23 €	- €
<b>R</b>	<b>F</b>		<b>708 679,98 €</b>	<b>388 704,84 €</b>
R	F	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	80 200,00 €	91 599,36 €
R	F	74 - Subventions d'exploitation	628 479,98 €	297 030,04 €
R	F	75 - Autres produits de gestion courante	- €	69,00 €
R	F	77 - Produits exceptionnels	- €	6,44 €

# ANNEXES

## ANNEXE 1

Tableau d'aide à la décision déterminant l'éventuelle non-conformité des installations et les délais de réalisation des travaux (annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012)

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<b>Absence d'installation</b>	<b>Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>➤ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation  <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non conforme</b> <b>Danger pour la santé des personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>		
<b>Installation incomplète</b> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b>  Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non conforme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>➤ Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<b>Installation non conforme - risque environnemental avéré</b>

ANNEXE 2

CARTE DU TERRITOIRE SPANC  
62 COMMUNES



## ANNEXE 3

Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ

N° DOSSIER :

## DECLARATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

SPANC

Communauté de communes

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

15 rue du 11 novembre

63600 AMBERT

Tél. : 04 73 82 76 95

[aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr](mailto:aurelie.ribes@ambertlivradoisforez.fr)

Date de la réception du dossier : ...../...../ 20...

(à remplir par le service)

## GENERALITES

Demandeur :

• Nom, Prénom : .....

• Adresse (résidence principale):

Rue/Lieu dit : .....

CP : .....

Commune : .....

Pays : .....

• Téléphones: Fixe : ..... Portable : .....

• Mail : .....

Installateur : (si connu)

• Nom ou Raison sociale : .....

• Adresse : .....

• Téléphone : .....

Locaux à desservir : Résidence principale Résidence secondaire Maison individuelle Groupe de logements Camping  Gites / Hôtels Restaurant Autre (à préciser) : .....

Date de construction de l'habitation : .....

Date d'achat de l'habitation : .....

L'installation d'assainissement individuel se fait dans le cadre :

AR PREFECTURE

063-200070 D'un permis de construire d'une habitation.

Reçu le 06/10/2019  
D'une réhabilitation (sans demande de Permis de construire)

Décrivez votre installation actuelle :

- Installation inexistante
- fosse septique
- toutes eaux
- Puits perdu
- Système de traitement : (épandage-filtre a sable....) : précisez :
- NE SAIT PAS

**Importance de l'installation :****Votre logement :**

- Nombre de chambre : .....
- Nombre de cuisine :.....
- Nombre de toilette (WC) :.....
- Nombre de salles de Bain :.....
  
- Nombre de personnes dans le foyer :.....
- Alimentation en eau potable :  réseau public  alimentation privée (préciser) :.....

**Terrain et son environnement :**

- Adresse du terrain : (lieu dit et commune).....
- Surface en m2 :.....
- Références cadastrales (sections et n° de parcelles de l'habitation) :.....
- Présence de puits, sources, captages destinés à la consommation humaine autour du dispositif d'assainissement :
  - Dans un rayon de 100 mètres  dans un rayon de 35 mètres  néant
- Y a-t-il des plantations prévues à moins de 3 mètres des dispositifs d'assainissement :
  - Oui  non
- Les installations envisagées sont elles à plus de 3 mètres des limites de la propriété :
  - Oui  non
- La distance entre l'habitation et le lieu de traitement est-elle supérieure ou égale à 5 m :
  - Oui  non
- Quel est la destination des eaux pluviales :
  - Fossé
  - Infiltration
  - Récupération
  - Autre :.....

**LES VISITES DU SPANC****1- Contrôle de CONCEPTION de l'ouvrage :**

C'est une visite sur place du technicien SPANC qui va préconiser une filière d'assainissement individuelle adaptée à l'habitation, à la nature du sol, à la configuration de la parcelle....

Le technicien dimensionne et localise le prétraitement (fosse). Celui-ci s'effectue en principe dans une fosse dans laquelle on rejette toutes les eaux usées (eaux vannes issues des WC et eaux ménagères issues des cuisines, salles de bains ou buanderies).

Les eaux de pluie ne sont pas admises dans la fosse.

Le technicien réalise, si nécessaire, un test de perméabilité du sol pour déterminer la filière de traitement adéquate après la fosse, la dimensionner et la localiser.

Il va prendre en compte plusieurs critères pour déterminer cette filière : perméabilité, nature et hauteur du sol, niveau de remontée de la nappe, pente du terrain, nombre de pièces de l'habitation, clôture, arbres, accès, emplacement de la maison, surface disponible, sensibilité du milieu récepteur à la pollution (baignade, pêche, captage...), topographie....

L'implantation des ventilations primaire (apport d'air) et secondaire (extraction des gaz de la fosse toutes eaux) sera également étudiée.

Seule une ventilation complète permet d'éviter la corrosion et les problèmes de mauvaises odeurs.

**2- La visite de REALISATION :**

Le technicien vient sur le chantier, avant recouvrement des ouvrages, pour vérifier si le projet a été respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

Pour cela, il convient d'informer le service SPANC suffisamment tôt lors de l'engagement des travaux.

Ces 2 contrôles sont très importants. Ils permettent d'assurer d'une filière de qualité, adaptée au sous-sol, à la parcelle et à la capacité d'accueil de l'habitation.

Il est fortement conseillé de confier la réalisation de l'ouvrage à des professionnels.

**Le coût total des visites (conception + bonne exécution) est de 180 €. (Chaque visite sera facturée 90 € par le Trésor public)**

*Tarif applicable au 01/01/2017*

**MERCI DE REMPLIR CE FORMULAIRE ET DE NOUS RENVoyer LES PAGES 1-2 ET 4 AVEC LES PIÈCES CI- DESSOUS :**

- Un **plan de situation de la parcelle**
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif. (si connu)
- Description et dimensionnement du projet de filière (si connu)

**ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je soussigné(e) (Nom-Prénom).....

M'engage à :

- Ce que l'installation soit établie dans son entier, conformément au projet, tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

- A contacter le SPANC au début de travaux, en vue de la vérification technique avant le remblaiement des ouvrages.

- Assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien.

Fait à .....Le.....

Signature du propriétaire :

## ANNEXE 4

## LES CONDITIONS D'AIDES

Conseil Départemental	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Zonage d'assainissement de la commune : assainissement individuel.	
Installations classées « points noirs » diagnostic récent	
	Etude de sol et de filières selon un cahier des charges précis (Bureau d'étude possible EACS: 508.80€ TTC
	Habitation acquise avant le 01/01/2011
	Assainissement réalisé avant le 09/10/2009
Nombre dossiers: 1 seul prog/an: 39 dossiers (avant 15/10)	Nombre dossier illimité

## LES MONTANTS

CONSEIL DEPARTEMENTAL	AGENCE DE L EAU
Taux de subvention 20% S'applique sur un montant maximum de 7000 € HT. (aide max de 1400 €) + Etude: 20 € plafond 500 € HT (100 € MAX)	Taux de subvention 60% - S'applique sur un montant maximum de 8500 € TTC (soit une aide de 5100 € maximum)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 26 septembre 2019

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Patrick GrangierDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 septembre 2019Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle des Fêtes de Saint-Ferréol des Côtes

Délibération n°29

ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS EXERCEES PAR LE SPANC ALF

Vu le règlement du SPANC,

Vu la délibération n°15 du 7 mars 2019 fixant modification du règlement intérieur du SPANC de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

M. Le Président expose les tarifs 2020 des prestations SPANC et rappelle que ceux-ci ont reçu un avis favorable de la part du bureau communautaire

BUDGET SPANC :

Prestations	TARIFS 2018 en €	TARIFS 2020 en €
Contrôle diagnostic et périodique	80	85
Contrôle de conception	100	105
Contrôle de réalisation	100	105
Diagnostic en cas de vente	150	160
Localisation fosse	150	160
Pénalité en cas de refus	120	125

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de réactualiser les tarifs du SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

- Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 13 décembre 2018****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Simone Monnerie**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 5 décembre 2018**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Amphithéâtre du Lycée d'Ambert

Délibération n°173

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – TARIFS 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2224-2,

Vu la délibération (n°58) du Conseil Communautaire en sa séance du 23 Mars 2017 relative à la modification du règlement du SPANC et la fixation des tarifs 2018 du service,

Vu la délibération (n°92) du Conseil Communautaire en sa séance du 13 Avril 2017, relative à la délégation du Président,

Considérant que le Conseil Communautaire a décidé de fixer chaque année les tarifs annuels de prestations aux usagers.

Considérant que pour l'année 2019, il est proposé de fixer les tarifs suivants (tarifs inchangés par rapport à 2018) :

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Contrôle diagnostic existant	80,00 €	80,00
Contrôle conception	100,00 €	100,00
Contrôle réalisation	100,00 €	100,00
Diagnostic vente	150,00 €	150,00
Localisation fosse	150,00 €	150,00
Pénalités refus de visite diagnostic de l'existant ou rendez-vous non honoré	120,00 €	120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de réactualiser les tarifs 2019 du service SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;
- de charger Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT